



DÉLIBÉRATIONS
de la COMMISSION
PERMANENTE

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 8 NOVEMBRE 2024

Le 8 novembre 2024 à 08 heures 30, la Commission Permanente s'est réunie au Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de M. Patrice MORANCAIS, Vice-Président du Conseil départemental. Le secrétariat de séance a été assuré par M. Eric BODEAU.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :

M. Philippe BAYOL, jusqu'à 10h45
M. Eric BODEAU
M. Thierry BOURGUIGNON
Mme Marie-Christine BUNLON
Mme Delphine CHARTRAIN
Mme Laurence CHEVREUX
Mme Mary-Line GEOFFRE
M. Laurent DAULNY
Mme Catherine DEFEMME
Mme Hélène FAIVRE
M. Patrice FILLOUX, jusqu'à 10h15
M. Franck FOULON
M. Thierry GAILLARD
Mme Marie-France GALBRUN
Mme Catherine GRAVERON, jusqu'à 10h30
Mme Marinette JOUANNETAUD
M. Bertrand LABAR
M. Jean-Luc LEGER
M. Jean-Jacques LOZACH
M. Guy MARSALEIX
M. Valéry MARTIN
M. Patrice MORANCAIS
Mme Renée NICOUX
Mme Isabelle PENICAUD
M. Nicolas SIMONNET, à partir de 9h05
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Liste des élus ayant donné pouvoir :

M. Philippe BAYOL, à M. Eric BODEAU, à partir de 10h45
M. Patrice FILLOUX, à Mme Marie-France GALBRUN, à partir de 10h15
Mme Catherine GRAVERON, à M. Franck FOULON, à partir de 10h30
Mme Armelle MARTIN, à M. Philippe BAYOL, jusqu'à 10h45, puis à M. Jean-Luc LEGER
Mme Hélène PILAT, à M. Guy MARSALEIX
M. Jérémie SAUTY, à Mme Catherine DEFEMME
Mme Valérie SIMONET, à M. Patrice MORANCAIS
M. Nicolas SIMONNET, à Mme Marie-Thérèse VIALLE, jusqu'à 9h05

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 14 et 15 novembre 2024, les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).

SOMMAIRE

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 SEPTEMBRE 2024.....	8
---	---

CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement

2 OPERATION FSE+ ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DU LOGEMENT.....	10
3 DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE".....	15
4 DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT "RENOVATION ENERGETIQUE".....	16
5 SCP D'HLM LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE - AFFECTATION DE GARANTIE DE PRETS POUR DEUX OPERATIONS SUR LA COMMUNE DE GUERET.....	18
6 VENTE LOGEMENTS CREUSALIS - CHAMBORAND ET FAUX LA MONTAGNE.....	19
7 DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION DE MEDIATION DEPARTEMENTALE.....	20
8 DÉSIGNATION DE QUATRE REPRÉSENTANTS ET QUATRE SUPPLÉANTS AU SEIN DU COMITE DÉPARTEMENTAL POUR L'EMPLOI DE LA CREUSE.....	21

CP - Accueil, Attractivité et Culture

9 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE - SUBVENTIONS.....	24
--	----

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

10 INFORMATION DE LA PRESIDENTE DES MARCHES CONCLUS ENTRE 3 000 € HT ET 5 538 000 € HT.....	30
11 REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2024 : CANTONS DE BOUSSAC, LE GRAND-BOURG, GUERET 1, GUERET 2 ET SAINT-VAURY.....	34
12 SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE D'EVAUX-LES-BAINS - GONCA (PORTUGAL). .	40
13 DÉLÉGATION RÉGIONALE MISS LIMOUSIN - OCTROI D'UNE SUBVENTION 2024.....	41
14 ASSISES NATIONALES DE L'ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE MANDAT SPÉCIAL PRISE EN CHARGE DE FRAIS.....	42

CP - Vie collégienne, étudiante et Sports

15 COMPLEMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT-EXERCICE 2024- COLLEGE DE BOUSSAC.....	44
16 EPLEFPA D'AHUN - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025	46
17 AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - MODIFICATION DES ANNEXES - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025.....	50
18 CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES 2024/2025: DEROGATIONS A L'OBLIGATION DE LOGER PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE (NAS).....	53
19 COLLEGE AU CINEMA - COORDINATION DU DISPOSITIF 2024/2025.....	55
20 CONVENTION D' ACCUEIL ET FOURNITURE DE REPAS AUX ELEVES DU PREMIER DEGRE DE CROCQ.....	58

21 COLLEGE DE CHENERAILLES : CONVENTION POUR LA PREPARATION ET LA FOURNITURE DE REPAS EN PERIODE SCOLAIRE AU BENEFICE DES ENFANTS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE CHENERAILLES.....	59
22 FONDS DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - DEMANDE DE CINQ COLLÈGES.....	64
23 AIDE A LA MOBILITÉ POUR UN SÉJOUR OU STAGE D'ÉTUDES A L'ÉTRANGER - 2024/2025	66
24 SUBVENTION EN FAVEUR DES VOYAGES SCOLAIRES.....	68
25 DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT.....	69
26 COLLEGE OCTAVE GACHON DE PARSAC-RIMONDEIX: MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE CINQ ASSOCIATIONS SPORTIVES.....	71
27 SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SPORTS : CONVENTIONS SECTIONS SPORTIVES EN COLLÈGES.....	72
28 SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SPORTS 2023-2027 : APPEL A PROJETS 2024 - SAVOIR ROULER A VELO.....	73
29 POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉES.....	77

CP - Ressources humaines et Développement durable

30 ANIMATION 2025 DES SITES NATURA 2000 DONT LE CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA PRESIDENCE - PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2025.....	80
31 SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTALE.....	82
32 SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA - 2024.....	85
33 PROGRAMMATION 2024 DES AIDES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - CINQUIEME TRANCHE.....	87
34 PROGRAMMATION DES AIDES ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 2024 - TROISIEME TRANCHE.....	92
35 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT DES EAUX CREUSOISES (EX SMPIEP 23)...	94

CP - Politiques territoriales

36 "PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN" - LAVAVEIX LES MINES - ETUDE PRE OPERATIONNELLE URBAINE ET PAYSAGERE AU CENTRE BOURG.....	96
37 AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN VÉTOS 23.....	98

CP - Autonomie

38 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TABLETTES NUMÉRIQUES AU PROFIT DU SDIS23 - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIATS SDIS23/ ASSOCIATION PARCOURS TERRITOIRE AUTONOMIE(DAC23) / CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE.....	102
39 PLAN ANNUEL D'ACTIONS DE PRÉVENTION 2024 DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - AJUSTEMENT ENVELOPPE CNSA.....	104

CP - Enfance, Familles et Santé

40 RAPPORT 2023 DE L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DE LA CREUSE.....	108
41 CONTRACTUALISATION AVEC L'ETAT EN PREVENTION PROTECTION DE L'ENFANCE.	110
42 SUBVENTIONS AUX RELAIS PETITE ENFANCE.....	120
43 SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ACCUEILS DE LOISIRS.....	123
44 AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES 23...!".....	133
45 AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER - AJAIN.....	136

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

46 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA RÉPARTITION DES AMENDES DE POLICE.....	144
47 RETIRE ET REMPLACE POUR ERREUR MATÉRIELLE - RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - ANNEE 2023-.....	147

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27
SEPTEMBRE 2024**

Décide d'adopter le procès-verbal des délibérations de la commission Permanente du 27 septembre 2024.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT

OPERATION FSE+ ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DU LOGEMENT

I. RÉSUMÉ

Candidature de l' Union Départementale des Associations Familiales Creuse (UDAF) à l'appel à Projet sur la thématique de l'accompagnement des publics fragiles en faveur du logement pour les années 2024 – 2025.

II. OBJET DU RAPPORT

A travers sa candidature à l'appel à projet, l'UDAF prévoit d'accompagner des personnes qui rencontrent des difficultés pour acquérir ou se maintenir dans un logement décent et indépendant. Ces difficultés peuvent être d'ordre financières et/ou sociales. Cet accompagnement doit permettre de développer les capacités d'autonomie des participants pour qu'ils bénéficient de conditions de vie décentes et pérennes. Le projet répond donc bien aux objectifs poursuivis par le Programme Départemental d'Insertion, et par l'appel à projets FSE+.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La réalisation de ce projet est chiffrée, pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, à la somme totale prévisionnelle de **352.006,84 euros**.

L'intervention du FSE+, au travers du département de la Creuse agissant en sa qualité d'organisme intermédiaire, s'élève à la somme de **160.000 euros** (45,45 % du montant total de l'opération). Cette subvention fera l'objet du versement d'une avance de 40 % de son montant à la signature de la convention (soit **64.000 euros**).

Le solde de cette subvention s'élèvera au montant maximum des 60 % restants (soit **96.000 euros**). Le montant définitif sera calculé selon la réglementation applicable au FSE+, et au regard du bilan final lequel fera l'objet d'un contrôle de service diligenté par l'équipe FSE+ de la Direction de l'insertion et du logement.

Le plan de financement prévu pour la mise en œuvre de cette opération est annexé au présent rapport.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65441165748	335 100	72 990	160 000	102 110

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- *de valider la programmation du dossier de demande de participation FSE+ avec le porteur de projet Union départementale des associations familiales de Creuse (UDAF) ;*
- *d'attribuer une subvention au titre du FSE+ d'un montant prévisionnel de **160.000 euros** (45,45 % du montant de l'opération de **352.006,84 euros**) ;*
- *d'autoriser le versement d'une avance de la subvention FSE+ à hauteur de 40 % du montant total prévisionnel sollicité soit **64.000 euros** ;*
- *d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention correspondante avec le porteur de projet, ainsi que les éventuels avenants y découlant ;*
- *d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions, des paiements, et à l'aboutissement du dossier.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)



Grille d'analyse des critères de sélection et de l'éligibilité des dossiers FSE+ /

Intitulé de l'appel à projets :	Nouvelle-Aquitaine_CD23_2024-P1-Accompagnement en faveur du
Région administrative :	Nouvelle-Aquitaine
Service gestionnaire :	Conseil départemental de la Creuse - service FSE
Prénom et nom de l'instructeur :	Florence JEANTON
Date de finalisation de la grille :	13/08/2024

Légende	Non	La demande de subvention ne respecte pas ce critère
	Insuffisant	La manière dont la demande de subvention prévoit de respecter ce critère
	Partiel	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère partiellement
	Optimal	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère de manière opt

	N° 202402698
	UDAF
Enveloppe FSE+ prévue pour l'AAP : 50.000 euros	Accompagnement en
Montant programmé sur cet AAP au titre de ce comité :	faveur du logement

A. Eligibilité de l'opération		
	Eligibilité des actions de l'opération à l'Appel à projets	OUI
	Respect des règles d'éligibilité communes et spécifiques	OUI
B. Respect des principes horizontaux		
	Prise en compte de l'égalité femmes-hommes	OPTIMAL
	Prise en compte de la lutte contre les discriminations	OPTIMAL
	Prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées	OPTIMAL
C. Critères de priorisation		
c.1. Critères nationaux	Capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE+ ou du FTJ	OPTIMAL
	Le volume de l'aide et la dimension de l'opération sont subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ ou le FTJ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération (par ex : coût moyen par participant)	OPTIMAL
	Logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats)	OPTIMAL
	Qualité du partenariat réuni autour du projet	OPTIMAL
	Effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants	OPTIMAL
	Nombre de participants, leur ciblage et leur cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance	OPTIMAL
Critères nationaux applicables à la priorité 5	Capacité des projets à répondre à un objectif d'intégration sociale des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale en leur donnant un accès digne à une alimentation saine, équilibrée et de qualité et à des biens de première nécessité	
	Qualité de l'accompagnement social proposé	
	Présence et qualité de liens avec les producteurs locaux pour la fourniture de produits abordables	
	Prise en compte de l'impact environnemental des opérations avec un objectif de réduction de cet impact	
	Capacité des projets à limiter au minimum les déchets d'emballage	
c.2. Critères locaux (Indiqués dans l'AAP)	Association/emploi de personnes issues des groupes défavorisés pour la fourniture de l'aide	
	L'impact du projet sur l'objectif poursuivi, le public accompagné et le territoire ;	OPTIMAL
	Un ciblage plus spécifique du public ou des zones géographiques en réponse à un besoin particulier ;	OPTIMAL
	La cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en œuvre sur le territoire (ex : le Programme Départemental d'Insertion) ;	OPTIMAL

Nombre de non respect :	0
Nombre de respect insuffisant :	0
Nombre de respect partiel :	0
Nombre de respect optimal :	9

En cas de pondération, veuillez insérer votre système de calcul en lieu et place du tableau ci-

Conclusion de l'instruction (favorable / défavorable)	FAVORABLE
Justification	L'instruction a permis de mettre en lumière la prise en compte optimale de l'ensemble des critères communs et locaux de priorisation.
Avis du comité (favorable / défavorable / ajourné)	



Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1 - 2024		Année 2 - 2025		Total	
	Montant (€)	Pourcentage (%)	Montant (€)	Pourcentage (%)	Montant (€)	Pourcentage (%)
Dépenses directes hors dépenses de tiers et en nature	152 592,48 €	87,39 %	155 007,18 €	87,38 %	307 599,66 €	87,38 %
Dépenses de personnel	146 816,60 €	96,21 %	149 231,30 €	96,27 %	296 047,90 €	96,24 %
Dépenses de fonctionnement	5 775,88 €	3,79 %	5 775,88 €	3,73 %	11 551,76 €	3,76 %
Dépenses de prestations externes	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses de participants	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses indirectes	22 022,49 €	12,61 %	22 384,69 €	12,62 %	44 407,18 €	12,62 %
Total	174 614,97 €	100,00 %	177 391,87 €	100,00 %	352 006,84 €	100,00 %



Ressources prévisionnelles

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 1 - 2024		Année 2 - 2025		Total		Périmètre identique	Attestation de co-financement
	80 000,00 €	46,00 %	80 000,00 €	46,00 %	160 000,00 €	46,00 %		
Financement européen sollicité	80 000,00 €	46,00 %	80 000,00 €	46,00 %	160 000,00 €	46,00 %		
FSE+	80 000,00 €	100,00 %	80 000,00 €	100,00 %	160 000,00 €	100,00 %	Oui	Non
Financements publics nationaux	93 900,00 €	54,00 %	93 900,00 €	54,00 %	187 800,00 €	54,00 %		
Conseil départemental	93 900,00 €	100,00 %	93 900,00 €	100,00 %	187 800,00 €	100,00 %	Oui	Oui
Total	173 900,00 €	100,00 %	173 900,00 €	100,00 %	347 800,00 €	100,00 %		

Synthèse

Tableau récapitulatif général

Type	Année 1 - 2024		Année 2 - 2025		Total	
	Montant (€)	Pourcentage (%)	Montant (€)	Pourcentage (%)	Montant (€)	Pourcentage (%)
Total des dépenses	174 614,97 €	100,00 %	177 391,87 €	100,00 %	352 006,84 €	100,00 %
Dépenses directes	152 592,48 €	87,39 %	155 007,18 €	87,38 %	307 599,66 €	87,38 %
Dépenses indirectes	22 022,49 €	12,61 %	22 384,69 €	12,62 %	44 407,18 €	12,62 %
Total des ressources	174 614,97 €	100,00 %	177 391,87 €	100,00 %	352 006,84 €	100,00 %
Financement européen sollicité	80 000,00 €	45,82 %	80 000,00 €	45,10 %	160 000,00 €	45,45 %
Financements publics nationaux	93 900,00 €	53,78 %	93 900,00 €	52,93 %	187 800,00 €	53,35 %
Autofinancement	714,97 €	0,41 %	3 491,87 €	1,97 %	4 206,84 €	1,20 %

DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE"**I. RÉSUMÉ**

Demande de subvention Habitat « sortie d'insalubrité ».

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS VERSÉES DEPUIS 2021				
Propriétaires privés occupants et bailleurs	2021	2022	2023	2024 (partiel)
Nombre de dossiers	9	11	8	6
Subvention accordée	69 729 €	80 817 €	71 110 €	50 110 €
TOTAL (2021 à 2024)	34 dossiers pour un montant subventionné de 217 766 €			

III. OBJET DU RAPPORT

Il est proposé à ce titre d'examiner la demande ci-après :

Programme d'Intérêt Général 2023/2024	Bénéficiaire	Propriétaire occupant	COMMUNE (lieu du bien)	Montant de la subvention sollicitée
DEPARTEMENT	C.B.	PO	ST DIZIER LES DOMAINES	9 080,27 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Une subvention de 20% du montant H.T des travaux pris en compte par l'ANAH avec un plafond de **50 000€** est attribuée au propriétaire occupant avec un plafond de ressources très modestes et aux propriétaires bailleurs dont les locataires ont un plafond de ressources à loyer social.

Cette subvention dite « sortie d'insalubrité » s'applique conformément au règlement départemental des aides adoptées par l'Assemblée départementale du 27 juin 2011, modifié le 16 décembre 2013, le 09 février 2018 et le 05 juillet 2024.

La subvention est majorée par une aide forfaitaire de 500 € complémentaire à l'aide de solidarité écologique pour des travaux réduisant la précarité énergétique.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire PIG privés	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
DI 204-20422-443-DIL	522 837 €	113 686,66 €	9 080,27 €	400 070,07 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'octroyer à Madame B. « propriétaire occupante » une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de **9 080,27 €** (neuf mille quatre-vingt euros et vingt-sept centimes) dans le cadre de travaux prescrits pour son logement situé sur la commune de SAINT-DIZIER LES DOMAINES ;*

Une annexe confidentielle reprenant le nom du bénéficiaire est jointe à la présente délibération.

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre DI 204-20422-443-DIL.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT "RENOVATION ENERGETIQUE"**I. RÉSUMÉ**

Demande d'une subvention d'un propriétaire occupant dans le cadre de la « rénovation énergétique ».

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES DEPUIS 2021 DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE				
Propriétaires privés occupants	2021	2022	2023	2024 (partiel)
Nombre de dossiers	12	22	4	19
Subvention accordée	41 395 €	94 247 €	14 796 €	77 656 €
TOTAL (2021 à 2024)	57 dossiers pour un montant subventionné de 150 438 €			

III. OBJET DU RAPPORT

Il est proposé à ce titre d'examiner la demande ci-après :

Programme d'Intérêt Général 2023/2024	Bénéficiaire	Propriétaire occupant	Commune (lieu du bien)	Montant de la subvention sollicitée
DÉPARTEMENT	D.B	PO	MERINCHAL	5 000 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Conseil départemental attribue une aide de **5 000 €** maximum, dans la limite du montant restant à charge des propriétaires parmi le montant de travaux subventionnable par l'Anah et des crédits votés et disponibles.

Cette aide est attribuée au propriétaire occupant aux ressources très modestes au sens de l'Anah pour tous les dossiers déposés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.

Cette subvention dite « aide complémentaire exceptionnelle pour la rénovation énergétique du parc privé » s'applique selon le règlement départemental des aides adoptées par l'Assemblée départementale de 2021/2022/2023 puis reconduite en 2024 (cf. fiche votée à l'AD du 11 avril 2024).

V. SITUATION FINANCIÈRE

ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
DI 204-20422-443 DIL	522 837 €	122 766,93 €	5 000,00 €	395 070,07 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de **5 000 €** (cinq mille euros) destinée à Monsieur B., propriétaire occupant, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de MERINCHAL;*

Une annexe confidentielle reprenant le nom du bénéficiaire est jointe à la présente délibération.

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre DI 204-20422-443 PIG privés.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SCP D'HLM LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE - AFFECTATION DE GARANTIE DE PRETS POUR DEUX OPERATIONS SUR LA COMMUNE DE GUERET

I. RÉSUMÉ

Examen de deux demandes de garantie de prêts déposées par la SCP D'HLM LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE dans le cadre de financements destinés à l'acquisition/amélioration de trois logements situés Avenue Bordier et Place Piquerelle à GUERET.

II. OBJET DU RAPPORT

Les 2 contrats de prêt sont les suivants :

- **Le contrat de prêt n°158922** est destiné au financement de l'opération acquisition/amélioration de 2 logements Place Piquerelle constitué de 2 lignes de prêt PAM éco-prêt d'un montant de **49 000 €** et d'un montant de **97 000 €**, soit un montant total de **146 000 €** dont une garantie départementale portant sur **73 000€**.

- **Le contrat de prêt n°155130** est destiné au financement de l'opération acquisition/amélioration d'un logement Avenue Bordier constitué d'une ligne de prêt PLUS d'un montant de **47 000 €** dont une garantie départementale portant sur **23 500 €**.

Le montant global garanti par le Département est de 96 500 € pour les deux prêts.

Il est précisé que la CDC - Banque des Territoires ne validera le prêt qu'après accord de la garantie départementale.

Les conventions ainsi que les contrats de prêts sont joints en annexe au présent rapport.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Conseil Départemental accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour les opérations de réhabilitation ou de construction d'H.L.M. réalisées sur le Département (délibération du Conseil Général n° 06/1/70 des 19 et 20 Décembre 2006).

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% du prêt n°158922 contracté par la SCP d'HLM LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE d'un montant de **146 000 €** au titre du financement de l'opération acquisition/réhabilitation de 2 logements situés Place Piquerelle à Guéret ;*

*- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% du prêt n°155130 contracté par la SCP d'HLM LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE d'un montant de **47 000 €** au titre du financement de l'opération acquisition/réhabilitation d'un logement situé Avenue Bordier à Guéret ;*

Le Conseil Départemental accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour les opérations de réhabilitation ou de construction d'H.L.M. réalisées sur le Département (délibération du Conseil Général n° 06/1/70 des 19 et 20 Décembre 2006).

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions jointes à la présente délibération, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de chaque dossier.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

VENTE LOGEMENTS CREUSALIS - CHAMBORAND ET FAUX LA MONTAGNE

I. RÉSUMÉ

La Direction Départementale des Territoires sollicite le Conseil départemental sur la mise en vente de deux logements HLM, propriété de l'OPH CREUSALIS, situés sur les Communes de Chamborand et Faux la Montagne.

II. OBJET DU RAPPORT

En sa qualité de garant des emprunts contractés pour la réalisation de logements sociaux faisant l'objet d'une aliénation, le Département est consulté par la Direction Départementale des Territoires sur le projet de vente de deux logements H.L.M appartenant à l'OPH CREUSALIS, Organisme bailleur social, l'un étant vacant et l'autre occupé.

Les deux logements sont situés au :

- 5 rue des Roches 23240 CHAMBORAND (pavillon n°3 vacant) ;
- 8 route de Jallagnat 23340 FAUX-LA-MONTAGNE (logement occupé).

Il sera procédé à une démarche de vente classique offrant la possibilité aux personnes ayant des ressources modestes de devenir propriétaire et permettant également à l'Organisme bailleur des ressources financières complémentaires pour entretenir et rénover son parc existant.

Les emprunts pour lesquels le Département avait accordé sa garantie ont fait l'objet d'un réaménagement de prêts incluant plusieurs opérations de ce type.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Cette consultation intervient en application de l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de donner un avis favorable à la vente de deux logements HLM appartenant à l'OPH Creusalis situés :

- 5 rue des Roches 23240 CHAMBORAND (pavillon n°3 vacant) ;*
- 8 route de Jallagnat 23340 FAUX-LA-MONTAGNE (logement occupé).*

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer tous documents afférents à l'aboutissement de chaque dossier.

ADOPTÉ : 24 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

M. Patrice MORANCAIS, Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Guy MARSALEIX, Mme Delphine CHARTRAIN, M. Valéry MARTIN, M. Philippe BAYOL, Elus Membres OPH Creusalis.

DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION DE MEDIATION DEPARTEMENTALE

I. RÉSUMÉ

Désignation de deux représentants « titulaire et suppléant » pour siéger à la Commission de médiation départementale de la Creuse.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de l'actualisation des membres siégeant à la Commission de médiation départementale de la Creuse (DDETSPP), la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) sollicite le Conseil départemental afin de procéder à la désignation de deux représentants « titulaire et suppléant ».

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de désigner M. Patrice MORANCAIS en tant que Membre Titulaire et M. Eric BODEAU en tant que Membre Suppléant pour siéger à la Commission de médiation départementale de la Creuse ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous documents afférents à ces nominations.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

DÉSIGNATION DE QUATRE REPRÉSENTANTS ET QUATRE SUPPLÉANTS AU SEIN DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL POUR L'EMPLOI DE LA CREUSE

I. RÉSUMÉ

Désignation de quatre représentants « titulaires et suppléants » pour siéger au Comité départemental pour l'emploi de la Creuse.

II. OBJET DU RAPPORT

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi prévoit un cadre de gouvernance rénové et simplifié avec une coprésidence des comités territoriaux entre l'État et les collectivités territoriales pour assumer la gouvernance politique, stratégique et financière du réseau pour l'emploi. Ces comités ont vocation à mieux organiser et coordonner les actions de réseau pour l'emploi et travailler pour une plus forte territorialisation des politiques publiques.

Au regard des conditions prévues dans le texte réglementaire, il est demandé au Département de nommer 4 représentants ainsi que 4 suppléants.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de désigner pour siéger au Comité départemental pour l'emploi de la Creuse :

En tant que titulaires :

- Patrice MORANCAIS
- Marie-Thérèse VIALLE
- Laurence CHEVREUX
- Armelle MARTIN

En tant que suppléants :

- Catherine DEFEMME
- Valéry MARTIN
- Delphine CHARTRAIN
- Marinette JOUANNETAUD

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE - SUBVENTIONS

I. RÉSUMÉ

Demande de subventions au titre du Schéma départemental de Développement de la Lecture.

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES DEPUIS 2022 DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT D'AIDES A LA LECTURE PUBLIQUE			
	2022	2023	2024 (partiel)
NOMBRES DE DEMANDES	21	21	24
SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	15 971,70 €	19 021,12 €	24 879,46 €
SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT	20 953,33 €	46 153,25 €	32 837,77 €
TOTAL 2022 à 2024	66 demandes pour un montant total de 159 816,63 €		

III. OBJET DU RAPPORT

Il vous est proposé d'examiner plusieurs demandes :

1) Aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit

<i>Demandeur</i>	<i>Description du projet</i>	<i>Observations</i>	<i>Coût de l'opération</i>	<i>Aide sollicitée</i>
Commune de Royère de Vassivière	La Médiathèque de Royère de Vassivière souhaite inviter Sylvain Mahuzier , auteur et explorateur, à présenter sa série de livres sur ses expéditions et une conférence « Au cœur des pôles » le 8 octobre 2024	Cette conférence sera complétée le 9 octobre par une séance dédicaces organisée par la librairie la Licorne à Aubusson	660,00 €	165,00 €
			TOTAL	165,00 €

2) Aide à la création d'emploi professionnel en bibliothèque

<i>Collectivité</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Observations</i>	<i>Coût de l'opération</i>	<i>Aide sollicitée</i>
Communauté de communes Creuse Grand Sud	Aide à la création d'un poste d'animateur (1 ETP) du réseau intercommunal de bibliothèques Creuse Grand Sud – 2ème année	Le réseau des bibliothèques de CGS est composé de 7 bibliothèques (bientôt 8) dont beaucoup sont gérées par des bénévoles. Pour répondre au besoin de coordonner l'activité de ces différentes structures, d'y inscrire une dynamique de	34 083 €	16 000,00 € (50 % du coût annuel plafonné à 16 000 €)

		territoire et d'harmoniser les pratiques, il a été décidé la création d'un poste d'animateur de réseau		
			TOTAL	16 000,00 €

3) Déplacement des écoles vers les bibliothèques professionnelles

Commune	Lieu du déplacement	Entreprise retenue	Aide sollicitée
Blessac	Médiathèque Creuse Grand Sud – site de Felletin	MIGNATON	450,00 € (3 déplacements, année scolaire 2024/2025)
TOTAL			450,00 €

4) Aide à l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel en bibliothèque

Collectivité	Description du projet	Observations	Coût de l'opération HT	Aide sollicitée
Mourioux-Vieilleville	La Mairie de Mourioux-Vieilleville a décidé de réunir l'agence postale communale et la bibliothèque municipale. Dans ce cadre, la commune souhaite s'équiper du matériel informatique nécessaire (ordinateur, douchette laser et imprimante) à l'informatisation de la gestion de la Bibliothèque	Ce projet bénéficie de l'accompagnement des services du Département (Service de la Lecture Publique – BDC) : installation du logiciel libre Waterbear, formation des bénévoles et salariés	759,24 €	379,62 € (50 %)
Saint Moreil	Dans le cadre de l'informatisation de la Bibliothèque de Saint Moreil, la commune souhaite s'équiper du matériel informatique nécessaire (ordinateur et douchette laser)	Ce projet bénéficie de l'accompagnement des services du Département (Service de la Lecture Publique - BDC) : installation du logiciel libre Waterbear, formation des bénévoles et salariés	399,15 €	199,58 € (50 %)
TOTAL				579,20 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit

L'intervention du Conseil départemental vise à aider l'organisation des différentes fêtes du livre, manifestations et animations autour du livre, de la lecture et des arts du récit, en lien avec les autres champs culturels présents en bibliothèque (cinéma, musique, jeu, presse...), et le soutien technique et logistique du Service de la lecture publique - BDC.

L'aide est égale à 25 % du budget total plafonné à 6 000 €, soit une subvention annuelle maximum de 1 500 €.

Aide à la création d'emploi professionnel en bibliothèque

Pour la gestion d'une bibliothèque (municipale ou intercommunale) : l'aide est égale à 25 % de la dépense totale annuelle du poste statutaire créé par le bénéficiaire, plafonnée à **32 000 €** par poste, soit une aide maximale de **8 000 €**.

Pour l'animation du réseau : l'aide est égale à 50% de la dépense totale annuelle du poste statutaire créé par le bénéficiaire plafonnée à **32 000 €** par poste, soit une aide maximale de **16 000 €**.

L'aide peut être reconduite deux années consécutives : le bénéficiaire devra renouveler sa demande d'aide à chaque nouvel exercice budgétaire.

Aide aux déplacements des écoles vers les bibliothèques professionnelles

Le Département prend en charge la totalité des frais de déplacements de l'école vers la bibliothèque professionnelle la plus proche, dans la limite de trois déplacements par an.

Aide à l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel en bibliothèque

Les dépenses éligibles sont les coûts d'acquisition des logiciels et matériels, d'installation et de formation afférents. L'aide est égale à :

- 25 % de la dépense totale hors taxes prévue par la Commune ou l'EPCI, pour les bibliothèques aux normes de l'État bénéficiant d'une aide dans le cadre de la DGD et/ou d'autres dispositifs publics.
- 50 % de la dépense totale hors taxes prévue par la Commune ou l'EPCI, pour les autres bibliothèques.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 65 Article 657348 – aide aux manifestations organisées par les bibliothèques Fonction 313	2 000,00 €	319,44 €	165,00 €	1 515,56 €
Chap 65 Article 657348 – aide à la création d'emploi statutaire en bibliothèque Fonction 313	39 000,00 €	6 948,33 €	16 000,00 €	16 051,67 €
Chap 65 Article 657348 Fonction 313 – aide au déplacement des écoles vers une bibliothèque professionnelle	3 000,00 €	2 505 €	450,00 €	5 €
Chap 204 Article 2041481 op 0038 Fonction 313 – aide à l'équipement des bibliothèques	30 000,00 €	24 679,88 €	579,20 €	4 740,92 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder les subventions suivantes :

- Au titre de l'aide à la création d'emploi professionnel statutaire en bibliothèque : **16 000,00 €** :

Collectivité	Objet de la demande	Coût de l'opération	Aide sollicitée
Communauté de communes Creuse Grand Sud	Aide à la création d'un poste d'animateur (1 ETP) du réseau intercommunal de bibliothèques Creuse Grand Sud – 2ème année	34 083,00 €	16 000,00 €

Ne prennent pas part au vote :

Mme Renée NICOUX, Mme Laurence CHEVREUX, M. Jean-Luc LEGER, Elus Membres CC Creuse Grand Sud

Adopté : 27 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- Au titre de l'aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit : **165,00 €**

Demandeur	Description du projet	Coût de l'opération	Aide sollicitée
Commune de Royère de Vassivière	La Médiathèque de Royère de Vassivière a invité Sylvain Mahuzier, auteur et explorateur, à présenter sa série de livres sur ses expéditions et une conférence « Au cœur des pôles » qui a eu lieu le 8 octobre 2024	660,00 €	165,00 €

- Au titre de l'aide au déplacement des écoles vers les bibliothèques professionnelles : **450,00 €**

Commune	Lieu du déplacement	Entreprise retenue	Aide sollicitée
Blessac	Médiathèque Creuse Grand Sud – site de Felletin	MIGNATON	450,00 €

- Au titre de l'aide à l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel en bibliothèque : **579,20 €**

Collectivité	Description du projet	Coût de l'opération HT	Aide sollicitée
Mourioux-Vieilleville	Dans le cadre de l'informatisation de la Bibliothèque de Saint Moreil, la commune souhaite s'équiper du matériel informatique nécessaire (ordinateur, douchette laser et imprimante)	759,24 €	379,62 €
Saint Moreil	Dans le cadre de l'informatisation de la Bibliothèque de Saint Moreil, la commune souhaite s'équiper du matériel informatique nécessaire (ordinateur et douchette laser)	399,15 €	199,58 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget Départemental, Chapitre 204 Article 2041481 Op 0038 Fonction 313 (section d'investissement), et au Chapitre 65 Articles 657348, fonction 313 (section de fonctionnement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des propositions.

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

INFORMATION DE LA PRESIDENTE DES MARCHES CONCLUS ENTRE 3 000 € HT ET 5 538 000 € HT

I. RÉSUMÉ

Compte rendu des marchés publics notifiés inférieurs au seuil de **5 538 000 € HT**.

II. OBJET DU RAPPORT

Le compte-rendu qui vous est présenté prend la forme des tableaux ci-annexés, mentionnant, pour chaque marché public d'un montant égal ou supérieur à **3 000 € HT**, son objet, son montant, sa date de notification et le nom de son attributaire.

Ce compte-rendu concerne les marchés conclus, depuis la Commission Permanente du 27 septembre 2024, inférieurs au seuil de **5 538 000 € HT**.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La délibération n°CD2021-07/1/9 du 1^{er} juillet 2021 autorise la Présidente du Conseil départemental à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation était assortie, conformément aux dispositions de l'article L3221-11 du CGCT, de l'obligation de rendre compte de l'exercice de cette compétence.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés publics inférieurs au seuil de **5 538 000 € HT**, depuis la Commission Permanente du 27 septembre 2024 (compte-rendu annexé à la présente délibération).*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Information à la Commission Permanente du 8 novembre 2024

Marchés inférieurs à 5 538 000 € H.T. depuis la Commission Permanente du 27 septembre 2024

TOTAL : 1 161 704 € H.T.

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 023-222309627-20241210-CP2024296-DE



POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction : 11 754 €.

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction des Routes : 20 834 €.

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports : 3 285 €.

POLE COHESION SOCIALE (PCS) / Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) : 14 167 €.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES (DGS) / Direction du Développement et de l'Innovation : 12 102 €.

POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information (DUNSI) : 71 179 €.

POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction de L'Administration Générale (DAG) / Service du courrier : 15 563 €.

POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction de L'Administration Générale (DAG) / Commande Publique : 3 251 840 €.

Services	Objet du marché	Montant Hors Taxes du contrat sans les centimes ni le signe €	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction	Travaux de débroussaillage au site de St Palais (17)	11 754	04/07/2024	BONNEAU PAYSAGE 17420 ST PALAIS SUR MER
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction des Routes	UTT Auzances : acquisition de panneaux "verglas"	3 341	06/09/2024	LACROIX SIGNALISATION 15000 AURILLAC
	UTT Auzances : location d'une mini-pelle	4 125	06/09/2024	BLS LOCATION AUBUSSON 23200 AUBUSSON
	UTT Auzances : travaux de voirie d'hydrocurage	4 300	24/09/2024	SASU ACV 23 23150 AHUN
	UTT Boussac : Enlèvement d'embâcles (bois morts flottants ou accumulés dans le lit d'un cours d'eau)	4 500	28/08/2024	SOLIDARITE ACCUEIL 36000 CHATEAUROUX
	Parc : aménagement de la salle de réunion à La Chapelle (Hôtel du Département à Guéret)	4 568	09/09/2024	MANUTAN COLLECTIVITES 79074 NIORT CEDEX 9
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports	Commande de Totems "La Creuse à Vélo"	3 285	22/08/2024	SARL MALINVAUD et Cie 87000 LIMOGES

Information à la Commission Permanente du 8 novembre 2024
 Marchés inférieurs à 5 538 000 € H.T. depuis la Commission Permanente du 27 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
 Reçu en préfecture le 16/12/2024
 Publié le
 ID : 023-222309627-20241210-CP2024296-DE

Services	Objet du marché	Montant Hors Taxes du contrat sans les centimes ni le signe €	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
POLE COHESION SOCIALE (PCS) Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF)	Portail, portillon et accessoire pour l'avenue Mendès-France à Guéret	8 157	26/10/2023	GRUPE SETIN 27340 MARTOT
	Clôture pour l'avenue Mendès-France à Guéret	6 010	08/04/2024	BATIMENT RENOVATION SERVICE 23000 ST SULPICE LE GUERETOIS
DIRECTION GENERALE DES SERVICES (DGS) Direction du Développement et de l'Innovation	Film de présentation du département de la Creuse	12 102	29/07/2024	KOOX PRODUCTIONS 87000 LIMOGES
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information (DUNSI)	Bornes téléphonie MITEL pour le Collège de Crocq	4 474	20/08/2024	UGAP 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX
	Prestation de service pour la mise en place en mode SAAS de la solution CEGID NOTILUS V10 (logiciel de note de frais)	32 550	24/09/2024	CEGID 69009 LYON 09
	Renouvellement contrat MCS SOC (anti-virus whitesecure pour tous les agents du département)	8 736	25/09/2024	ABICOM 63170 AUBIERE
	Maintenance WALLIX (gestion accès aux systèmes d'information du département)	4 251	26/09/2024	UGAP 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX
	Acquisition d'une plieuse pour le service Reprographie de la DUNSI	5 278	04/10/2024	BDE 94200 IVRY SUR SEINE
	Acquisition d'un traceur pour la Direction des Routes	15 890	04/10/2024	KOESIO 87000 LIMOGES
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction de L'Administration Générale (DAG) Service du courrier	Frais d'affranchissement postal	5 791	03/09/2024	LA POSTE ADV FACTURATION 33915 BORDEAUX Cedex 9
	Frais d'affranchissement postal	9 772	08/10/2024	LA POSTE ADV FACTURATION 33915 BORDEAUX Cedex 9

Information à la Commission Permanente du 8 novembre 2024
 Marchés inférieurs à 5 538 000 € H.T. depuis la Commission Permanente du 27 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024 € H.T.
 Reçu en préfecture le 16/12/2024
 Publié le
 ID : 023-222309627-20241210-CP2024296-DE

Services	Objet du marché	Montant Hors Taxes du contrat sans les centimes ni le signe €	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction de L'Administration Générale (DAG) Service de la Commande Publique	Fourniture de services de télécommunications dans le cadre d'un groupement de commandes de structures creusoises. Lot n°1 : Abonnements de technologies SIP, IP, numériques et analogiques, communications, accès internet sites isolés et terminaux associés pour l'ensemble des sites isolés ; les services de téléphonies hébergés (abonnement type Centrex et terminaux téléphoniques) nnements et services de Réseaux Privés Virtuels avec un accès internet principal.	Maximum pour 4 ans : 2 400 000	03/09/2024	ADISTA SAS 54320 MAXEVILLE
	Fourniture de services de télécommunications dans le cadre d'un groupement de commandes de structures creusoises. Lot n°2 : Service de téléphonie mobile (communications et terminaux)	Maximum pour 4 ans : 800 000	03/09/2024	BOUYGUES TELECOM 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
	Maîtrise d'œuvre pour l'étude de réhabilitation du pont SNCF de MOURIOUX situé sur la RD5 sur le territoire de la commune de MOURIOUX-VIEILLEVILLE	51 840	01/10/2024	SARL ARCADE INGENIERIE 87000 LIMOGES

REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2024 : CANTONS DE BOUSSAC, LE GRAND-BOURG, GUERET 1, GUERET 2 ET SAINT-VAURY

I. RÉSUMÉ

Lors de l'Assemblée plénière du 11 avril 2024, le Conseil Départemental a validé une enveloppe d'un montant de 204 160 € au titre de la dotation cantonale (subventions).

II. OBJET DU RAPPORT

Vous trouverez dans le tableau en annexe, les propositions de répartition des cantons de Boussac, Guéret 1, Guéret 2 et Saint-Vaury pour un montant de **6 970 €**.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions (répartition de la dotation cantonale).

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Article 65748 Subventions dotation cantonale				
BOUSSAC	11 770 €	7 250 €	4 520 €	-
LE GRAND-BOURG			Modifications suite à dissolution de deux associations	-
GUERET 1	9 900 €	9 000 €	900 €	-
GUERET 2	9 900 €	9 500 €	400 € et modification suite à la mise en sommeil d'une association en 2024	-
SAINT-VAURY	11 550 €	10 400 €	1 150 €	-

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer les subventions pour un montant de **6 970 €** comme suit :

CANTON DE BOUSSAC	
Nom de l'association	Répartition
Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	
La Culture sort des Champs	200 €
Le festival d'acteurs	1 500 €
Référence Fonctionnelle 312 article 65748: Patrimoine	

Clugnat à la Recherche du Passé	150 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748: Manifestation Sportives</u>	
Union Cycliste Boussaquine	500 €
Amicale Cyclotouriste Boussaquine	200 €
Boule Boussaquine	1 120 €
Le biberon bététois	150 €
Etoile Sportive de Clugnat	200 €
Club Sportif de Boussac	200 €
Association Sportive Bétête Roches	100 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748: Autres interventions sociales</u>	
Le Souvenir Français – Comité de Boussac	200 €
Total	4 520 €

CANTON DE LE GRAND-BOURG	
Nom de l'association	Répartition
Annulations :	
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Vivre à Chabannes	-100 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Vergnolle Equitation	-100 €
Nouvelles Attributions :	
<u>Référence Fonctionnelle 312 article 65748: Patrimoine</u>	100 €
Association Ceyroux d'Hier et Aujourd'hui	
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Association L'Intergénération Créative d'Arrênes (ICA)	100 €
Total	0 €

Les associations étant dissoutes ; les dotations votées en faveur des associations Vivre à Chabannes et Vergnolle Equitation, lors de la Commission Permanente du 7 juin dernier, sont annulées et octroyées aux associations Ceyroux d'Hier et Aujourd'hui et L'Intergénération Créative d'Arrênes pour respectivement 100 € chacune.

CANTON DE GUERET 1	
Nom de l'association	Répartition
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Ball Trap Club Guérétois	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	
Secours Populaire Français	500 €
Loisirs Solidarité Retraités 23	200 €
Total	900 €

CANTON DE GUERET 2	
Nom de l'association	Répartition
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748 : Autres</u> Association Chouette Chien Bleu (médiation animale)	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u> Académie de Boxes de Guéret (Nouvelle attribution)	500 €
<i>Sous-Total :</i>	700 €
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u> Association Lou Saint-Alinos (Annulation)	-500 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u> Association Biab's (diabétiques creusois)	200 €
<i>Sous-Total</i>	-300 €
Total général	400 €

L'association Lou Saint Alinos étant en sommeil en 2024 ; la dotation, votée lors de la Commission Permanente du 27 septembre dernier, est annulée et octroyée à l'Académie de Boxes de Guéret pour 500 €.

CANTON DE SAINT-VAURY	
Nom de l'association	Répartition
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748 : Autres</u> ACCA d'Anzême	650 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u> Association Douceurs des trois cornes	500 €
Total	1 150 €

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Pour l'ensemble les répartitions.

CANTON DE BOUSSAC	
Nom de l'association	Proposition de répartition
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
La Culture sort des Champs	200 €
Le festival d'acteurs	1 500 €
<u>Référence Fonctionnelle 312 article 65748: Patrimoine</u>	
Clugnat à la Recherche du Passé	150 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748: Manifestation Sportives</u>	
Union Cycliste Boussaquine	500 €
Amicale Cyclotouriste Boussaquine	200 €
Boule Boussaquine	1 120 €
Le biberon bététois	150 €
Etoile Sportive de Clugnat	200 €
Club Sportif de Boussac	200 €
Association Sportive Bétête Roches	100 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748: Autres interventions sociales</u>	
Le Souvenir Français – Comité de Boussac	200 €
Total	4 520 €

CANTON DE LE GRAND-BOURG	
Nom de l'association	Proposition de Répartition
<u>Annulations :</u>	
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Vivre à Chabannes	-100 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Vergnolle Equitation	-100 €
<u>Nouvelles Attributions :</u>	
<u>Référence Fonctionnelle 312 article 65748: Patrimoine</u>	
Association Ceyroux d'Hier et Aujourd'hui	100 €
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques,</u>	

<u>actions et manifestations culturelles</u>	
Association L'Intergénération Créative d'Arrênes (ICA)	100 €
Total	0 €

Les associations étant dissoutes ; les dotations votées en faveur des associations Vivre à Chabannes et Vergnolle Equitation, lors de la Commission Permanente du 7 juin dernier, sont annulées et octroyées aux associations Ceyroux d'Hier et Aujourd'hui et L'Intergénération Créative d'Arrênes pour respectivement 100 € chacune.

CANTON DE GUERET 1	
Nom de l'association	Proposition de répartition
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Ball Trap Club Guérétois	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	
Secours Populaire Français	500 €
Loisirs Solidarité Retraités 23	200 €
Total	900 €

CANTON DE GUERET 2	
Nom de l'association	Proposition de répartition
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748 : Autres</u>	
Association Chouette Chien Bleu (médiation animale)	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Académie de Boxes de Guéret (Nouvelle attribution)	500 €
<i>Sous-Total :</i>	<i>700 €</i>
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Association Lou Saint-Alinos (Annulation)	-500 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	
Association Biab's (diabétiques creusois)	200 €
<i>Sous-Total</i>	<i>-300 €</i>
Total général	400 €

L'association Lou Saint Alinos étant en sommeil en 2024 ; la dotation, votée lors de la Commission Permanente du 27 septembre dernier, est annulée et octroyée à l'Académie de Boxes de Guéret pour 500 €.

CANTON DE SAINT-VAURY

Nom de l'association	Proposition de répartition
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748 : Autres</u> ACCA d'Anzême	650 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u> Association Douceurs des trois cornes	500 €
Total	1 150 €

SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE D'EAUX-LES-BAINS - GONCA (PORTUGAL)

I. RÉSUMÉ

Demande de subvention présentée par le Comité de jumelage d'EvauX-les-Bains - Gonça (Portugal).

II. OBJET DU RAPPORT

Par courrier en date du 25 août 2024, le Comité de jumelage d'EvauX-les-Bains - Gonça (Portugal) a sollicité l'octroi d'une aide financière pour l'organisation d'un voyage au Portugal qui a eu lieu du 19 au 25 septembre 2024 et suite à l'accueil d'une troupe de danseurs portugais lors de la fête du pain d'EvauX-les-Bains.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Conformément au règlement des aides départementales (jumelage entre communes creusoises et communes étrangères), le Comité de jumelage d'EvauX-les-Bains - Gonça (Portugal) peut prétendre à une aide de **2 285 €** au titre d'une première manifestation pour une commune de moins de 3 000 habitants.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Référence Fonctionnelle 022 Article 65748	12 890 €	10 605 €	2 285 €	0 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder une subvention d'un montant de **2 285 €** au Comité de Jumelage d'EvauX-les-Bains - Gonça (Portugal) au titre d'une première manifestation pour une commune de moins de 3000 habitants suite à l'organisation d'un voyage au Portugal qui a eu lieu du 19 au 25 septembre 2024 et suite à l'accueil d'une troupe de danseurs portugais lors de la fête du pain d'EvauX-les-Bains,*

Dit que cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental, à la référence fonctionnelle 022, article 65748.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

DÉLÉGATION RÉGIONALE MISS LIMOUSIN - OCTROI D'UNE SUBVENTION 2024

I. RÉSUMÉ

Demande de subvention de la délégation régionale Miss Limousin.

II. OBJET DU RAPPORT

La délégation régionale Miss Limousin pour Miss France organise chaque année le gala d'élection de Miss Limousin, en vue de la représentation de notre région à l'élection de Miss France ayant lieu au mois de décembre et dont la retransmission représente l'une des plus importantes audiences de l'année.

L'édition 2024 a eu lieu à Couzeix le samedi 5 octobre 2024. Comme chaque année, la délégation régionale Miss Limousin sollicite l'aide des Conseils départementaux afin d'aider à l'organisation de la soirée de gala. Pour les Départements non organisateurs, ce qui est le cas pour la Creuse, la sollicitation de la délégation régionale Miss Limousin est de **1 000 €** (montant identique aux années précédentes).

Le versement de la subvention a permis à l'organisateur, outre le fait de pouvoir boucler sereinement la soirée de gala, de considérer le Département comme un partenaire officiel, avec notamment les conditions ci-après énoncées : invitation à être membre du jury, promotion de la Creuse et de son Conseil départemental lors de la soirée (publicité sur la plaquette programme et durant la soirée).

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le paiement sera imputé au budget départemental sur le chapitre 65 - Article 65748 - Référence fonctionnelle 020

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer une subvention d'un montant de **1 000 €** à la délégation régionale Miss Limousin suite à l'organisation de la soirée du gala d'élection de Miss Limousin qui a eu lieu le samedi 5 octobre à Couzeix.*

Dit que cette dépense sera imputée au budget départemental sur le Chapitre 65 - Article 65748 – Référence fonctionnelle 020.

ADOPTÉ : 23 pour - 2 contre - 5 abstention(s)

Ont voté contre :

Mme Isabelle PENICAUD, M. Thierry BOURGUIGNON

Se sont abstenus :

M. Patrice FILLoux, Mme Marie-France GALBRUN, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Jean-Luc LEGER, M. Jean-Jacques LOZACH

ASSISES NATIONALES DE L'ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE MANDAT SPÉCIAL PRISE EN CHARGE DE FRAIS

I. RÉSUMÉ

Examen pour donner un mandat spécial à à Mme Valérie SIMONET, Mme Marie-Thérèse VIALLE, Mme Laurence CHEVREUX, M. Franck FOULON, M. Valéry MARTIN et M. Patrice MORANÇAIS qui se rendront à Angers du 13 au 15 novembre 2024.

II. OBJET DU RAPPORT

L'Assemblée des Départements de France organise son 93ème Congrès dans le Maine-et-Loire, à Angers du 13 au 15 novembre 2024.

Les départements étant largement investis dans la mise en œuvre de politiques publiques adaptées aux réalités des territoires et aux attentes de nos concitoyens, il est important que le Conseil départemental de la Creuse soit représenté à ce congrès.

Plusieurs tables rondes seront au programme :

- 1/ Enfance en danger, innover pour mieux accompagner et offrir un bel avenir ;
- 2/ Le Département : le pouvoir d'agir au plus près des français ;
- 3/ Les Départements au service de nos concitoyens : les moyens pour agir.

Ces assises seront également l'occasion de remettre les prix de l'Innovation qui mettent en valeur les initiatives originales et l'innovativité dont nos départements font preuve, au service de nos concitoyens.

Il est prévu que Madame la Présidente du Conseil départemental de la Creuse participe à ce Congrès, accompagnée de Mme Marie-Thérèse VIALLE, Vice-Présidente de l'autonomie, de Mme Laurence CHEVREUX, Vice-Présidente chargée de l'Enfance, de la Famille et de la Santé, de M. Franck FOULON, Vice-Président chargé de la modernisation de l'action publique, des finances et des bâtiments, de M. Valéry MARTIN, Vice-Président en charge des politiques territoriales et de M. Patrice MORANÇAIS, Vice-Président chargé du retour à l'emploi, de l'insertion et du logement.

Ce déplacement doit faire l'objet d'un mandat spécial pour ouvrir droit au remboursement des frais exposés (frais d'inscription, frais d'hébergement et frais de déplacement) par les Vice-Présidentes et Vice-Présidents, dans les conditions prévues à l'article L.3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de donner mandat spécial à Mme Valérie SIMONET, Mme Marie-Thérèse VIALLE, Mme Laurence CHEVREUX, M. Franck FOULON, M. Valéry MARTIN et M. Patrice MORANÇAIS pour assister au 93ème Congrès de l'Assemblée des Départements de France qui se tiendra du 13 au 15 novembre 2024 dans le Maine-et-Loire à Angers ;

- d'autoriser le remboursement des frais engagés par ces derniers et résultant de l'exécution de ce mandat, étant précisé que la dépense sera imputée au chapitre 011, article 6238.

ADOPTÉ : 24 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET (ayant donné pouvoir à M. Patrice MORANCAIS), Mme Marie-Thérèse VIALLE, Mme Laurence CHEVREUX, M. Franck FOULON, M. Valéry MARTIN, M. Patrice MORANCAIS, Elus concernés par la prise en charge de frais.

CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS

COMPLEMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT-EXERCICE 2024- COLLEGE DE BOUSSAC

I. RÉSUMÉ

Le collège Henri Judet de BOUSSAC sollicite le Conseil départemental pour un apport complémentaire de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au titre de l'année 2024 pour faire face aux dépenses de viabilisation pour le dernier semestre de l'année 2024.

II. OBJET DU RAPPORT

Par courrier du 10 juin 2024, Madame la Principale alors en poste au collège Henri JUDET de BOUSSAC, sollicitait une subvention complémentaire de **30 000 €** destinée à aider l'établissement à faire face aux dépenses de viabilisation à venir pour la fin de l'exercice 2024.

Pour rappel, en juillet 2023 un complément de dotation avait été octroyé au collège pour un montant de **60 000 €**; il s'agissait alors de répondre aux difficultés généralisées des EPLE face à l'inflation haussière des postes énergétiques dans le contexte d'une crise mondiale. La nouvelle principale qui a pris ses fonctions à la rentrée de septembre 2024 a réévalué le 10 octobre dernier le besoin pour la viabilisation à **17 723,93 €** tout en maintenant la demande de complément de dotation à **30 000 €**.

Cette présente demande, à l'analyse de la situation budgétaire (AFI – Analyse Financière - du 23/08/2024) met en évidence un fonds de roulement établi à 91 jours de fonctionnement soit 2,7 mois ce qui relève d'un niveau tout à fait acceptable, même si la situation budgétaire peut vite se détériorer pour un collège de cette taille (134 élèves).

Un point de situation révisé au 30 septembre 2024 annonce une consommation des crédits dédiés aux postes d'eau, d'électricité et de gaz (0EAU, 0GAZ, 0 ELEC) de **50 615,86 €** et d'un besoin complémentaire de **35 108,07 €** (factures N-1 prises en référence par l'EPLE pour octobre à décembre 2024).

Les crédits ouverts sur ces trois postes au budget initial du collège votés par le conseil d'administration sont à hauteur de **62 891,32 €** abondés dès le stade du budget initial de **10 000 €** pris sur le fonds de réserve du service général, portant le montant des crédits ouverts pour la viabilisation à **72 891,32 €** au budget initial 2024 du collège.

Au regard de ces éléments, le besoin représente **12 832,61 €** soit la différence entre les crédits ouverts de **72 891,32 €** et les crédits déjà consommés pour **50 615,86 €** auxquels s'ajoutent les sommes prévisionnelles d'octobre à décembre estimées à **35 108,07 €** par l'EPLE.

Aussi, considérant les informations transmises, il est proposé d'approuver la demande de dotation complémentaire pour un montant de **13 000 €** permettant de couvrir la dépense prévisionnelle des frais de viabilisation.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de dotation complémentaire

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 article 655111 fonction 221	1 971 617 €	1 941 617 €	13 000 €	17 000 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder un complément de dotation complémentaire de fonctionnement au collège Henri Judet de BOUSSAC pour un montant de **13 000 €** afin de pouvoir couvrir les dépenses prévisionnelles des frais de viabilisation.*

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental au Chapitre 65, article 655111 , fonction 221.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

EPLEFPA D'AHUN - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

I. RÉSUMÉ

Attribution de subvention en faveur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Agricole (EPLEFPA) d'Ahun dans le cadre des engagements du Département pour le développement d'un Pôle d'enseignement supérieur en Creuse.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de son engagement en faveur du développement des pôles d'enseignement supérieur en Creuse, le Conseil départemental soutient financièrement l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) d'Ahun qui, conjointement avec l'Université de Limoges, dispense des formations Licence 3 et Master Pro « Valorisation du patrimoine et développement territorial » et Licence Professionnelle « Diagnostic et Aménagement des Ressources en eau (DARE) ».

Ce soutien a pris, depuis la création des premières formations, la forme d'un partenariat régi conformément aux dispositions prévues dans la convention bipartite signée le 15 octobre 2010. Elle est consultable en fonds de dossier.

Au titre de l'année universitaire 2024/2025, le montant de la subvention sollicitée dans ce cadre est de **69 000 euros**, identique à l'an dernier.

Parmi les mesures mises en place chaque année depuis 2010 figure également le versement d'une aide d'un montant de **7 151 euros** destinée à financer les séjours d'études à l'étranger pour les étudiants de BTS ou de sections professionnelles.

La subvention accordée en 2023/2024 a été versée pour financer un séjour au Maroc qui n'a pu être réalisé en raison de la forte augmentation des billets d'avion. Aussi la totalité de la subvention attribuée par la Commission permanente du 1^{er} décembre 2023 a servi à financer un voyage au Pays-Basque.

Du fait de la forte hausse du budget transport, l'EPLEFPA sollicite pour l'année scolaire 2024/2025 le fléchage de la subvention pour des voyages/séjours à l'étranger mais également en France.

Vous trouverez joint au présent rapport le projet d'avenant n°15 à la convention initiale.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 - Fonction 23- Article 657382	69 000 €	0 €	69 000 €	0 €
Chapitre 65- Fonction 222 - Article 657382	7 151 €	0 €	7 151 €	0 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer au titre de l'année scolaire 2024/2025 à l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Agricole (EPLEFPA) d'Ahun une subvention de **69 000 euros** pour lui permettre de consolider et de pérenniser son pôle d'Enseignement supérieur, conformément aux dispositions prévues dans la convention bipartite signée le 15 octobre 2010 ;*

*- d'attribuer la somme de **7 151 euros** pour le financement des séjours à l'étranger ou en France ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant n°15 à la convention susvisée, annexé à la présente délibération.

Dit que la somme nécessaire sera imputée au chapitre 65- fonction 23- article par nature 657382.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

**AVENANT N°15 à la Convention du 15 octobre 2010
relative au fonctionnement du Master Pro et de la Licence Professionnelle
implantés à l'EPLEFPA d'Ahun**

Entre :

Le Département de la Creuse, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, autorisée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 8 novembre 2024,
D'une part et,

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole d'Ahun, représenté par sa Directrice, Madame Valérie FERREIRA-GOMES,
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – L'article 2 du TITRE II de la convention précitée est modifié comme suit :

- *Participation au fonctionnement du Master Pro (I et II) Patrimoine et des Licences Professionnelles « Diagnostic et Aménagement des Ressources en Eau » (DARE) et Patrimoine.*

Le Département accorde à l'EPLEFPA une aide financière annuelle. Cette subvention versée en une seule fois correspond à une participation au fonctionnement pédagogique et matériel de l'antenne d'Ahun, dans le cadre de la mise en place du Master Pro « Valorisation Patrimoine Rural » et des Licences Professionnelles DARE et Patrimoine.

Au titre de l'année universitaire 2024/2025, le Département accorde à l'EPLEFPA, 69 000 €, montant révisable et actualisable chaque année par avenant, et en fonction du bilan d'utilisation des crédits à fournir par l'établissement.

- *Inscription des formations supérieures dans les réseaux internationaux*

Le Conseil départemental apporte son soutien technique, logistique et éventuellement financier pour favoriser la mise en réseau des formations avec des partenaires internationaux.

ARTICLE 2 – l'article 3 du titre II de la convention précitée est modifié comme suit :

- *Bourses de stages pour les séjours à l'étranger et/ou en France*

Cette aide permet aux bénéficiaires de prolonger ou d'améliorer leur formation professionnelle ou socioprofessionnelle, ainsi que d'appliquer leurs spécialisations. Les thèmes de stages doivent correspondre aux objectifs de développement agricole départemental définis par le Conseil Départemental du Développement Agricole.

L'octroi de ces « bourses de stage » est réservé, pendant leur scolarité, aux élèves des classes professionnelles ou de techniciens, dans un cadre collectif, devant effectuer un séjour à l'étranger ou en France.

Le montant maximal de ces bourses entières est égal à celui de la pension annuelle des établissements intéressés.

- Les bénéficiaires de ces bourses ou fractions de bourses de stages seront invités par le Directeur de l'Etablissement à rédiger un rapport de stage présenté en Conseil Intérieur d'Etablissement pour validation pédagogique et en Conseil d'Administration pour validation budgétaire. Ces rapports seront transmis pour information au Conseil Départemental.

Le crédit représentant le montant total des bourses allouées par la commission départementale sera versé globalement à l'EPLEFPA d'Ahun, à charge pour l'établissement :

- d'assurer le paiement aux bénéficiaires des bourses,
- de rendre compte annuellement de l'utilisation des fonds versés.

Au titre de l'année scolaire 2024/2025, le Département accorde à l'EPLEFPA la somme de 7 151€ pour le financement des voyages et séjours à l'étranger ou en France.

ARTICLE 3 – Les autres dispositions de la convention de partenariat demeurent inchangées.

Fait à GUERET, le

**LA DIRECTRICE DE
L'EPLEFPA D'AHUN,**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE LA CREUSE,**

AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - MODIFICATION DES ANNEXES - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

I. RÉSUMÉ

Suite à l'adoption des tarifs de restauration et d'hébergement des EPLE par l'Assemblée départementale du 11 octobre 2024, délibération n° CD2024-10/3/6, les annexes tarifaires au règlement d'aide à la restauration scolaire des collégiens (boursiers nationaux et non boursiers nationaux) nécessitent d'être réactualisées.

II. OBJET DU RAPPORT

Il y a lieu de réactualiser les montants d'intervention du département en matière d'aides à la restauration scolaire des collégiens (cf. annexes 1 et 2) et de créer une aide à la restauration prenant en compte la mise en place depuis la rentrée scolaire 2024/2025 d'un forfait 4 jours.

Mise à jour du forfait demi-pensionnaire 5 jours :

Période	Septembre à décembre 2024	6 janvier au 4 juillet 2025
Base	71 jours	107 jours
Tarifs	3,30 €	3,40 €

La participation du Conseil départemental se voit diminuer par rapport à 2023/2024 car le nombre de jours servant à calculer les tarifs de restauration a baissé de 3 jours sur l'année scolaire par rapport à 2023/2024. Il en est de même pour les autres forfaits.

Il est proposé de maintenir le coût résiduel « famille » inchangé par rapport à 2023/2024 (8 % du coût repas forfait 5 jours soit **27 centimes d'euros** par repas). L'aide départementale baisse automatiquement car elle reste liée à la diminution du nombre de jours d'ouverture des EPLE sur l'année scolaire, le montant de l'aide du Département ajoutée à celle de l'État ne devant pas dépasser le forfait total 5 jours.

Création d'un barème d'aide à la restauration (faisant suite à la création du forfait 4 jours) :

Période	Septembre à décembre 2024	6 janvier au 4 juillet 2025
Base	55 jours	85 jours
Tarifs	3,70 €	3,81 €

Seuls les taux 2 et 3 (taux définis par le Ministère de l'Éducation Nationale et établis selon les ressources des familles – le taux 3 représentant le montant de la bourse la plus favorable aux familles) ont été conservés car pour le taux 1, la participation du Département ajoutée à celle de l'État à partir des mêmes bases de calcul, est supérieure au montant dû total du coût réel des repas.

Cela signifie que, tout en respectant la règle du maintien du coût résiduel porté par les familles identique à celui de l'année 2023/2024, les familles bénéficieront des aides de l'État sans celles du Département, générant pour ce taux un coût du repas très favorable à la charge des familles de **23 centimes d'euros**.

Les modifications des annexes tarifaires 1 et 2 du règlement des aides à la restauration scolaires des collégiens sont jointes au présent rapport.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'approuver les modifications des annexes 1 et 2 du règlement des aides à la restauration scolaire des collégiens, conformément aux documents annexés à la présente délibération. Ces modifications prendront effet pour l'année scolaire 2024/2025.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)



ID : 023-222309627-20241210-CP2024296-DE

COLLEGIENS DEMI PENSIONNAIRES ET INTOLERANTS OU ALLERGIQUES ALIMENTAIRES QUI CONSOMMENT LE REPAS FOURNI PAR LA RESTAURATION COLLECTIVE

Forfaits DP 5 j		A DEDUIRE : Bourses nationales				A DEDUIRE : Aide CD23							
Annuel 2023/2024	Annuel 2024/2025 (Tarif repas 3,30 € année civile 2024 et tarif repas 3,40€ année civile 2025)	Taux BN	BN annuelle 2023/2024	% tarif annuel	BN annuelle 2024/2025	% tarif annuel	Aide annuelle 2023/2024	% tarif annuel	Aide annuelle 2024/2025	% tarif annuel	Montant annuel	Tarif au repas	initial à la charge de la famille
597,30 €	598,10 €	Taux 3	486,00 €	81%	495,00 €	83%	64,30 €	11%	56,10 €	9%	47,00 €	0,27 €	8%
597,30 €	598,10 €	Taux 2	312,00 €	52%	315,00 €	53%	117,30 €	20%	115,10 €	19%	168,00 €	0,95 €	28%
597,30 €	598,10 €	Taux 1	111,00 €	19%	114,00 €	19%	123,30 €	21%	121,10 €	20%	363,00 €	2,06 €	61%

Forfaits DP 4 j		A DEDUIRE : Bourses nationales				A DEDUIRE : Aide CD23				Coût résiduel famille			
Annuel 2023/2024	Annuel 2024/2025 (tarif repas 3,70€ année civile 2024 et 3,81 € année civile 2025)	Taux BN	BN annuelle 2023/2024	% tarif annuel	BN annuelle 2024/2025	% tarif annuel	Aide annuelle 2023/2024	% tarif annuel	Aide annuelle 2024/2025	% tarif annuel	Montant annuel	Tarif au repas	% du tarif initial à la charge de la famille
	527,35 €	Taux 3			495,00 €	94%		0%	- €	0%	32,35 €	0,23 €	6%
	527,35 €	Taux 2			315,00 €	60%		19%	101,29 €	19%	111,06 €	0,79 €	21%
	527,35 €	Taux 1			114,00 €	22%		20%	106,57 €	20%	306,78 €	2,19 €	58%

COLLEGIENS INTERNES :

Forfaits interne 36 semaines		A DEDUIRE : Bourses nationales				A DEDUIRE : Aide CD23				Coût résiduel famille			
Annuel 2023/2024	Annuel 2024/2025 (tarif repas 7,94 € année civile 2024 et 8,18 € année civile 2025)	Taux BN	BN annuelle 2023/2024	% tarif annuel	BN annuelle 2024/2025	% tarif annuel	Aide annuelle 2023/2024	% tarif annuel	Aide annuelle 2024/2025	% tarif annuel	Montant annuel	Tarif jour	% du tarif initial à la charge de la famille
1 437,14 €	1 439,00 €	Taux 3	486,00 €	34%	495,00 €	34%	194,70 €	14%	187,56 €	13%	756,44 €	4,30 €	53%
1 437,14 €	1 439,00 €	Taux 2	312,00 €	22%	315,00 €	22%	208,20 €	14%	207,06 €	14%	916,94 €	5,21 €	64%
1 437,14 €	1 439,00 €	Taux 1	111,00 €	8%	114,00 €	8%	214,20 €	15%	213,06 €	15%	1 111,94 €	6,32 €	77%

Forfaits interne 2 nuits		A DEDUIRE : Bourses nationales				A DEDUIRE : Aide CD23				Coût résiduel famille			
Annuel 2023/2024	Annuel 2024/2025 (tarif repas 5,17 € année civile 2024 et 5,32 € année civile 2025)	Taux BN	BN annuelle 2023/2024	% tarif annuel	BN annuelle 2024/2025	% tarif annuel	Aide annuelle 2023/2024	% tarif annuel	Aide annuelle 2024/2025	% tarif annuel	Montant annuel	Tarif jour	% du tarif initial à la charge de la famille
935,77 €	936,31 €	Taux 3	486,00 €	52%	495,00 €	53%	108,30 €	12%	99,84 €	11%	341,47 €	1,94 €	36%
935,77 €	936,31 €	Taux 2	312,00 €	33%	315,00 €	34%	120,00 €	13%	117,54 €	13%	503,77 €	2,86 €	54%
935,77 €	936,31 €	Taux 1	111,00 €	12%	114,00 €	12%	136,80 €	15%	134,34 €	14%	687,97 €	3,91 €	73%

Forfaits interne 3 nuits		A DEDUIRE : Bourses nationales				A DEDUIRE : Aide CD23				Coût résiduel famille			
Annuel 2023/2024	Annuel 2024/2025 (tarif repas 6,08 € année civile 2024 et 6,26 € année civile 2025)	Taux BN	BN annuelle 2023/2024	% tarif annuel	BN annuelle 2024/2025	% tarif annuel	Aide annuelle 2023/2024	% tarif annuel	Aide annuelle 2024/2025	% tarif annuel	Montant annuel	Tarif jour	% du tarif initial à la charge de la famille
1 100,48 €	1 101,50 €	Taux 3	486,00 €	44%	495,00 €	45%	139,32 €	13%	131,34 €	12%	475,16 €	2,70 €	43%
1 100,48 €	1 101,50 €	Taux 2	312,00 €	28%	315,00 €	29%	149,53 €	14%	147,55 €	13%	638,95 €	3,63 €	58%
1 100,48 €	1 101,50 €	Taux 1	111,00 €	10%	114,00 €	10%	164,24 €	15%	162,26 €	15%	825,24 €	4,69 €	75%

COLLEGIENS EXTERNES :

Tarif repas 2023/2024	Tarif repas 2024/2025 année civile 2025	Bourses nationales		Aide annuelle CD		Nombre annuel de repas gratuits notifié à la famille 2024/2025
		Taux BN	BN annuelle 2023/2024	BN annuelle 2024/2025	2023/2024	
4,30 €	4,40 €	Taux 3				
4,30 €	4,40 €	Taux 2				
4,30 €	4,40 €	Taux 1	111,00 €	114,00 €	43,00 €	44,00 €

**ANNEXE 2
AIDE A LA RESTAURATION DES COLLEGIENS "NON BOURSIERS NATIONAUX"**

COLLEGIENS DEMI PENSIONNAIRES ET INTOLERANTS OU ALLERGIQUES ALIMENTAIRES QUI CONSOMMENT LE REPAS FOURNI PAR LES PARENTS DANS LES LIEUX PREVUS POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE

Forfaits DP 3 J			Aide CD23				Coût résiduel famille		
Annuel 2023/2024	Annuel 2024/2025		Moyenne économique	Aide annuelle 2023/2024	Aide annuelle 2024/2025	Aide % repas	Montant annuel	Tarif au repas	% du tarif initial à la charge de la famille
597,30 €	598,10 €	598,10 €	0 à 100 €	385,20 €	386,00 €	65%	212,10 €	1,21 €	35%
597,30 €	598,10 €	598,10 €	101 à 200 €	340,20 €	341,00 €	57%	257,10 €	1,46 €	43%
597,30 €	598,10 €	598,10 €	201 à 600 €	250,20 €	251,00 €	42%	347,10 €	1,97 €	58%
597,30 €	598,10 €	598,10 €	601 à 1 000 €	160,20 €	161,00 €	27%	437,10 €	2,48 €	73%
597,30 €	598,10 €	598,10 €	1 001 à 1 400 €	124,20 €	125,00 €	21%	473,10 €	2,69 €	79%
597,30 €	598,10 €	598,10 €	1 401 à 1 800 €	70,20 €	71,00 €	12%	527,10 €	2,99 €	88%

Forfaits DP 4 J			Aide CD23				Coût résiduel famille		
Annuel 2023/2024	Annuel 2024/2025		Moyenne économique	Aide annuelle 2023/2024	Aide annuelle 2024/2025	Aide % repas	Montant annuel	Tarif au repas	% du tarif initial à la charge de la famille
	527,35 €	527,35 €	0 à 100 €		339,68 €	64%	187,67 €	1,34 €	36%
	527,35 €	527,35 €	101 à 200 €		300,08 €	57%	227,27 €	1,62 €	43%
	527,35 €	527,35 €	201 à 600 €		220,88 €	42%	306,47 €	2,19 €	58%
	527,35 €	527,35 €	601 à 1 000 €		141,68 €	27%	385,67 €	2,75 €	73%
	527,35 €	527,35 €	1 001 à 1 400 €		110,00 €	21%	417,35 €	2,98 €	79%
	527,35 €	527,35 €	1 401 à 1 800 €		62,48 €	12%	464,87 €	3,32 €	88%

COLLEGIENS INTERNES :

Forfaits interne 36 semaines			Aide CD23				Coût résiduel famille		
Annuel 2023/2024	Annuel 2024/2025		Moyenne économique	Aide annuelle 2023/2024	Aide annuelle 2024/2025	Aide % repas	Montant annuel	Tarif jour	% du tarif initial à la charge de la famille
1 437,14 €	1 439,00 €	1 439,00 €	0 à 100 €	469,80 €	471,66 €	33%	967,34 €	5,50 €	67%
1 437,14 €	1 439,00 €	1 439,00 €	101 à 200 €	424,80 €	426,66 €	30%	1 012,34 €	5,75 €	70%
1 437,14 €	1 439,00 €	1 439,00 €	201 à 600 €	334,80 €	336,66 €	23%	1 102,34 €	6,26 €	77%
1 437,14 €	1 439,00 €	1 439,00 €	601 à 1 000 €	244,80 €	246,66 €	17%	1 192,34 €	6,77 €	83%
1 437,14 €	1 439,00 €	1 439,00 €	1 001 à 1 400 €	208,80 €	210,66 €	15%	1 228,34 €	6,98 €	85%
1 437,14 €	1 439,00 €	1 439,00 €	1 401 à 1 800 €	154,80 €	156,66 €	11%	1 282,34 €	7,29 €	89%

Forfaits interne 2 nuits			Aide CD23				Coût résiduel famille		
Annuel 2023/2024	Annuel 2024/2025		Moyenne économique	Aide annuelle 2023/2024	Aide annuelle 2024/2025	Aide % repas	Montant annuel	Tarif jour	% du tarif initial à la charge de la famille
935,77 €	936,31 €	936,31 €	0 à 100 €	318,46 €	319,00 €	34%	617,31 €	3,51 €	66%
935,77 €	936,31 €	936,31 €	101 à 200 €	286,92 €	287,46 €	31%	648,85 €	3,69 €	69%
935,77 €	936,31 €	936,31 €	201 à 600 €	231,73 €	232,27 €	25%	704,04 €	4,00 €	75%
935,77 €	936,31 €	936,31 €	601 à 1 000 €	168,66 €	169,20 €	18%	767,11 €	4,36 €	82%
935,77 €	936,31 €	936,31 €	1 001 à 1 400 €	145,01 €	145,55 €	16%	790,76 €	4,49 €	84%
935,77 €	936,31 €	936,31 €	1 401 à 1 800 €	113,47 €	114,01 €	12%	822,30 €	4,67 €	88%

Forfaits interne 3 nuits			Aide CD23				Coût résiduel famille		
Annuel 2023/2024	Annuel 2024/2025		Moyenne économique	Aide annuelle 2023/2024	Aide annuelle 2024/2025	Aide % repas	Montant annuel	Tarif jour	% du tarif initial à la charge de la famille
1 100,48 €	1 101,50 €	1 101,50 €	0 à 100 €	375,19 €	376,21 €	34%	725,29 €	4,12 €	66%
1 100,48 €	1 101,50 €	1 101,50 €	101 à 200 €	338,04 €	339,06 €	31%	762,44 €	4,33 €	69%
1 100,48 €	1 101,50 €	1 101,50 €	201 à 600 €	273,02 €	274,04 €	25%	827,46 €	4,70 €	75%
1 100,48 €	1 101,50 €	1 101,50 €	601 à 1 000 €	198,72 €	199,74 €	18%	901,76 €	5,12 €	82%
1 100,48 €	1 101,50 €	1 101,50 €	1 001 à 1 400 €	170,86 €	171,88 €	16%	929,62 €	5,28 €	84%
1 100,48 €	1 101,50 €	1 101,50 €	1 401 à 1 800 €	133,70 €	134,72 €	12%	966,78 €	5,49 €	88%

COLLEGIENS EXTERNES :

Aide CD23		
Moyenne économique	Aide annuelle (aide recalculée sur la base du tarif repas externe 4,40 €)	Nb repas gratuits pour élève (arrondi au supérieur)
0 à 200 €	154,00 €	35
201 à 600 €	110,00 €	25
601 à 1 000 €	22,00 €	5

Rappel :

Moyenne économique = Ressources éligibles / nombre de points de charges

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES 2024/2025: DEROGATIONS A L'OBLIGATION DE LOGER PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE (NAS)

I. RÉSUMÉ

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a fait parvenir au Département une liste de dérogations de logement pour nécessité absolue de service dans les collèges, pour avis.

II. OBJET DU RAPPORT

Les conditions d'attribution des concessions de logement par nécessité absolue de service aux personnels d'État en poste en EPLE sont définies par le Code de l'Education. Cela concerne les personnels de direction, d'administration, de gestion et d'éducation et les personnels de santé.

S'agissant des collèges, l'autorité académique, peut, après consultation du Département, accorder des dérogations à l'obligation de loger aux agents de l'État qui en font une demande argumentée. Vous trouverez en annexe, la liste des demandes réceptionnées par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale. Celui-ci envisage, sauf avis contraire du Département, d'accorder ces dérogations au personnel listé.

En sa qualité de représentant de l'État au sein de l'EPLE, le Chef d'établissement est seul responsable des biens et personnes dans l'enceinte du collège. Il lui appartient, dès lors, de mettre en place les éventuelles modalités de surveillance et/ou d'astreintes en dehors du temps de présence des élèves.

La dérogation à l'obligation de loger accordée par l'autorité académique ne dispense pas cependant le Chef d'établissement de sa responsabilité en matière de sécurité des biens et des personnes. Cependant, il convient de rappeler qu'en application de la convention signée en 2013 entre le Département et les EPLE, le Chef d'établissement se doit d'informer en temps utile ce dernier de la survenance d'une détérioration des bâtiments ou équipements menaçant la sécurité des personnes et des biens et, en cas d'urgence, des mesures de sauvegarde qu'il est amené à prendre.

Établissements	Titulaire	Motif	Avis IA-DASEN	Observations
Collège AHUN	Madame B	résidence principale proche	favorable	renouvellement
Collège AUBUSSON	Madame G	résidence principale proche	favorable	renouvellement
Collège CHAMBON SUR VOUEIZE	Madame M	résidence principale proche	favorable	renouvellement
Collège CHATELUS-MALVALEIX	Madme L	résidence principale proche	favorable	renouvellement
Collège CHÉNÉRAILLES	Madame C	taille du logement	favorable	1ère demande
Collège FELLETIN	Madame G	résidence principale proche	favorable	renouvellement
Collège GUÉRET - Marouzeau	Madame C	résidence principale proche	favorable	1ère demande
	Madame C	résidence principale proche	favorable	renouvellement

Collège GUÉRET - Nadaud	Madame L	résidence principale proche	favorable	renouvellement
	Monsieur J	résidence principale proche	favorable	renouvellement
Collège VAURY SAINT-	Madame M	résidence principale proche	favorable	renouvellement

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de donner un avis favorable aux demandes de dérogation à l'obligation de loger proposées par Monsieur le Directeur Académique pour l'année scolaire 2024/2025, conformément à l'annexe confidentielle jointe à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

COLLEGE AU CINEMA - COORDINATION DU DISPOSITIF 2024/2025**I. RÉSUMÉ**

Le Conseil départemental encourage la découverte de l'art cinématographique par les collégiens au travers du dispositif « Collège au cinéma ».

Dans ce cadre, il finance la totalité des frais de transport des élèves vers les salles de cinéma creusoises ainsi que les frais de billetterie mais également l'animation du dispositif en prenant en charge le coût d'un coordonnateur à concurrence d'1/3 temps. Celui-ci assure un lien permanent entre les salles de cinéma, les établissements scolaires et les enseignants.

II. OBJET DU RAPPORT

Le bilan de l'intervention de la Ligue d'Enseignement Nouvelle-Aquitaine (LENA) sur l'année scolaire écoulée s'établit comme suit :

- Programmation cinématographique : 3 473 élèves issus de 16 collèges et une section de 3ème professionnelle ont participé au dispositif ;
- 116 séances ont été proposées dans 5 salles de cinéma (Le Sénéchal – GUÉRET, l'Eden – LA SOUTERRAINE, Le Colbert – AUBUSSON, l'Alpha – ÉVAUX LES BAINS et Claude Miller – BOURGANEUF) et 3 points de cinéma itinérant (Ciné Plus de BOUSSAC, DUN LE PALESTEL et GOUZON) ;
- 75 interventions dans 6 collèges.

Pour l'année scolaire 2024/2025, la LENA sollicite une subvention de **6 745 euros** (montant identique aux années précédentes).

L'avenant n°7 à la convention du 29 décembre 2017 est annexé au présent rapport.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 –	6 745 €	0	6 745 €	0
Fonction 221 –				
Article 65748				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer une subvention de **6 745 euros** à la Ligue de l'Enseignement Nouvelle-Aquitaine (LENA) pour la coordination du dispositif « Collège au Cinéma » au titre de l'année scolaire 2024/2025 ;*

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant n°7 à la convention du 29 décembre 2017, annexé à la présente délibération.

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental au chapitre 65- référence fonctionnelle 221- article par nature 65748.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 16/12/2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 023-222309627-20241210-CP2024296-DE

AVENANT N° 7

A LA CONVENTION DU 29 DECEMBRE 2017 RELATIVE A LA COORDINATION DE L'OPERATION « COLLEGE AU CINEMA »

Entre

Le Département de la Creuse, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET,

D'une part et,

La Ligue de l'Enseignement Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président,
M. Dadou KEHI,

D'autre part,

Vu la délibération n° de la Commission permanente du Conseil départemental du 8 novembre 2024 prévoyant la reconduction, au titre de l'année scolaire 2024/2025, de la subvention du Conseil départemental pour le financement du poste de coordonnateur de l'opération « Collège au Cinéma »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – L'article 3 de la convention précitée est rédigé comme suit :

« Le Département accorde à la Ligue de l'Enseignement Nouvelle-Aquitaine, au titre de l'année scolaire **2024/2025**, une subvention de **6 745 €** qui sera versée en une fois, après signature ».

ARTICLE 2 – Le premier alinéa de l'article 4.1 de la convention précitée est rédigé comme suit :

« L'association La Ligue de l'Enseignement Nouvelle Aquitaine qui s'est substituée à l'UFOLIM dans ses droits et obligations à compter du 1^{er} janvier 2017, s'engage à fournir au plus tard le 30 juin 2025 un bilan financier (bilan actif-passif et compte de résultat de l'année 2024) certifié par un expert-comptable agréé désigné par le Conseil d'Administration ».

Le reste de l'article demeure sans changement.

ARTICLE 3 – L'article 4.2 de la convention précitée est rédigé comme suit : « L'association s'engage à fournir avant le 31 juillet 2025 un compte rendu annuel concernant la mission confiée durant l'année scolaire 2024/2025. »

ARTICLE 4 - Les autres dispositions de la convention précitée demeurent inchangées.

Fait à GUERET, le

**LE PRESIDENT DE LA LIGUE DE
L'ENSEIGNEMENT NOUVELLE-
AQUITAINE,**

Dadou KEHI

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE LA CREUSE,**

Valérie SIMONET

CONVENTION D'ACCUEIL ET FOURNITURE DE REPAS AUX ELEVES DU PREMIER DEGRE DE CROCQ

• RÉSUMÉ

Adoption de conventions dans le cadre de la réouverture du Collège Georges Nigremont de Crocq à partir du 6 janvier 2025.

• OBJET DU RAPPORT

A la suite de la fermeture du collège Georges Nigremont de CROCQ, la convention d'accueil des élèves du premier degré de l'école de CROCQ du 14 mai 2021 avait été suspendue.

Le collège d'AUZANCES assurait donc la fourniture des repas aux élèves du premier degré de CROCQ sur deux sites satellites, à savoir la salle d'éveil de l'école maternelle de CROCQ pour les élèves de maternelle et le gîte communal de CROCQ pour les élèves de primaire.

Le Collège Georges Nigremont réouvrant ses portes à partir du 6 janvier 2025, Il y a lieu de définir les modalités d'accueil et de fourniture des repas du déjeuner à destination des élèves de l'école élémentaire de la commune de Crocq uniquement à partir du 20 janvier de manière à stabiliser l'organisation de l'équipe de restauration durant ce début d'année.

Les conventions relatives à l'accueil et à la fourniture des repas aux élèves du premier degré de l'école élémentaire de la commune de Crocq ainsi que la convention d'affectation de l'agent mis à disposition par la commune de Crocq sont jointes en annexe au présent rapport.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'abroger la convention de fourniture de repas par le collège d'Auzances aux élèves du premier degré de l'école élémentaire de la commune de Crocq du 07/02/2022 ;

- d'adopter les conventions relatives à l'accueil et à la fourniture des repas aux élèves du premier degré de l'école élémentaire de la commune de Crocq ainsi que la convention d'affectation de l'agent mis à disposition par la commune de Crocq, annexées à la présente délibération à compter du 20 janvier 2025 ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer ces conventions.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

COLLEGE DE CHENERAILLES : CONVENTION POUR LA PREPARATION ET LA FOURNITURE DE REPAS EN PERIODE SCOLAIRE AU BENEFICE DES ENFANTS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE CHENERAILLES

I. RÉSUMÉ

Mise en place d'une convention tripartite entre la commune de Chénérailles – le Collège de Chénérailles et le Conseil départemental pour l'accueil sur le temps des repas le mercredi, en période scolaire, des enfants fréquentant l'accueil de loisirs de la commune.

II. OBJET DU RAPPORT

Il est proposé que les enfants fréquentant l'accueil de loisirs de la commune CHENERAILLES dans la limite de 20 convives prennent leur repas les mercredis sur les périodes scolaires au sein du restaurant scolaire du collège de CHENERAILLES, sur un créneau horaire identifié de 12h00 à 12h20. La préparation des repas sera assurée sous la responsabilité du collège et par le personnel du collège avec des menus identiques à ceux servis aux collégiens, sauf établissement d'un protocole d'accueil individualisé établi conformément aux textes en vigueur .

Le tarif appliqué voté en conseil d'administration du collège sera aligné sur la tarification départementale pour les élèves de maternelle et de primaire et pour les commensaux.

Le collège facturera les repas à la commune de CHENERAILLES.

Il est précisé que le transport, l'accompagnement et l'encadrement des enfants du centre aéré au self et durant le repas relève de la responsabilité de l'Accueil collectif de mineurs de CHENERAILLES. Une police d'assurance a été souscrite à cet effet.

Les modalités d'interventions sont définies par une convention jointe en annexe.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération, relative à la préparation et à la fourniture de repas les mercredis, en période scolaire, au bénéfice des enfants de l'accueil de loisirs de CHENERAILLES pour l'année scolaire 2024/2025.écide

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)



Convention pour la préparation et la fourniture de repas en période scolaire pour les bénéficiaires de l'Accueil de Loisir de la commune de Chénérailles

Vu :

Les lois n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Le décret n°85-924 du 30 août 1985, modifié par les décrets n°90-978 du 31 octobre 1990 et n°91-163 du 18 février 1991, relatif aux établissements publics locaux d'enseignements,

La loi n°2044-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Code de l'Education,

Le Code Général des Collectivités Territoriales

Nom et adresse : Le département de la Creuse, 4 place L. Lacrocq , 23000 Guérêt

Téléphone : 05.44.30.23.23

Représenté par sa Présidente : Madame Valérie SIMONET, dûment habilitée par la délibération de la commission permanente du :

Nom et adresse : COLLEGE Simone Veil – 4, rue Michel Balandier – 23130 Chénérailles

Téléphone : 05.55.62.96.20 **Fax :** 05.55.62.33.75

Adresse e-mail : ce.0230012n@ac-limoges.fr

Représenté par le chef d'établissement : M. Arnaud CHANET

Nom et adresse : Mairie de Chénérailles- Accueil collectif de mineurs de Chénérailles, 10 rue de l'église, 23130 Chénérailles

Téléphone : 05.55.62.37.22

Représenté par son Maire : Monsieur Alexandre VERDIER, dûment habilité par la délibération de la commission permanente ou le conseil municipal du :



Article 1 : Objet de la convention

Le restaurant scolaire du Collège Simone Veil de Chénérailles préparera et fournira le repas du mercredi midi destiné aux enfants bénéficiaires de l'accueil de loisir de la commune de Chénérailles, les mercredis en période scolaire.

Article 2 : Préparation

La préparation est réalisée sous la responsabilité du Collège et par le personnel du Collège.

Article 3 : Les menus

Les menus confectionnés seront les mêmes que ceux qui sont préparés pour les élèves du collège.

Article 4 : Effectifs

Le responsable du centre de loisir de Chénérailles devra communiquer par téléphone **au numéro suivant : 05 55 62 96 20** le nombre de repas prévus **chaque mercredi matin entre 08h45 et 09h45**.

Article 5 : Fournitures de repas pour les enfants atteints de troubles de la santé

L'admission scolaire des enfants atteints de troubles de la santé s'effectue à partir d'informations recueillies auprès de la famille. La demande de réalisation d'un Projet d'Accueil Individualisé devra être initiée par les parents dont l'enfant est atteint de troubles de la santé. Tout PAI sera établi, conformément aux circulaires : n°2003 - 135 du 08 septembre 2003 (accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période) et n°2 001-118 du 25 juin 2001 (composition des repas servis en restauration scolaire et sécurité des aliments). Cf règlement Intérieur.

Compte tenu des difficultés de mise en œuvre de certains plans d'accueil individualisés pour les élèves sujets à des allergies alimentaires complexes, le Département préconise en priorité la fourniture d'un panier-repas par la famille.

Article 6 : Dispositions financières

Le tarif du repas servi aux enfants et aux personnels du centre de loisir de Chénérailles est voté chaque année en Conseil d'administration au mois de novembre ou décembre et est applicable pour l'année civile suivante.

Ce tarif est aligné sur le tarif des élèves des écoles primaires (SIAG) pour les enfants et pour les agents, la tarification appliquée sera celle des « commensaux » du dispositif tarifaire départemental des services de restauration et des hébergements au titre de l'exercice de l'année en cours.

Le taux de charge commune applicable est fixé à 20 %.

Le collège Simone Veil de Chénérailles facturera les repas à la mairie de Chénérailles chaque fin de mois qui effectuera le règlement.

Il appartiendra à la mairie de Chénérailles d'assurer le recouvrement du prix des repas auprès des familles bénéficiaires.

Article 7 : Accueil des bénéficiaires du centre de loisir au service restauration

Les enfants seront accueillis au restaurant scolaire du collège Simone Veil les mercredis en période scolaire.

L'horaire de passage au self se fera entre 12h00 et 12h20.

Le restaurant scolaire sera fermé les mercredis éventuellement fériés durant l'année scolaire 2024/2025.



Article 8 : Organisation de l'accueil et responsabilités

Le transport, l'accompagnement et l'encadrement des enfants du centre aéré au self et durant le repas sont de la responsabilité et à la charge de l'Accueil collectif de mineurs de Chénérailles. Celle-ci devra impérativement prévoir un nombre d'encadrant suffisant afin que les personnels de vie scolaire du collège ne soient pas mobilisés pour la surveillance et / ou la prise en charge des enfants du centre lors des repas.

Les rehausseurs nécessaires à la prise de repas des plus jeunes enfants du centre seront fournis par l'Accueil collectif de mineurs de Chénérailles et stockés sur place au collège.

La capacité d'accueil et de confection de repas du restaurant scolaire étant limitée, il est convenu entre les parties que le nombre d'enfants du centre aéré accueilli chaque mercredi sera limité à 20.

Les enfants du centre aéré et le personnel encadrant devront respecter le règlement intérieur de l'Etablissement d'accueil et le règlement du Service de Restauration et d'Hébergement au cours de leur séjour dans ce dernier.

L'Accueil collectif de mineurs de Chénérailles s'engage à :

- Assurer la responsabilité des risques encourus par son personnel et ses usagers ;
- Souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter, d'une part, du déplacement des enfants dans l'enceinte du collège, et d'autre part, des dégâts matériels qui pourraient être causés par ceux-ci dans l'enceinte du collège.

Cette police portant le n° 22552417 souscrite le 20/12/2024 auprès de La Haye.....

Article 9 : Modifications

La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives.

Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant qui doit faire l'objet d'une approbation par l'ensemble des parties, dans des formes identiques à celles relatives à l'adoption de la convention elle-même.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024-2025.

Article 11 : Renouvellement

Au terme de la convention, celle-ci pourra être reconduite pour une période à convenir entre les parties dans des formes identiques à celles relatives à l'adoption de la présente convention.

Article 12 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée :

- Par le chef d'établissement ou la collectivité propriétaire, à tout moment, pour cas de force majeure ou des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public d'éducation, à l'ordre public ou en cas d'utilisation dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention.

- Par l'Accueil collectif de mineurs de Chénérailles qui signifie au chef d'établissement en cas de force majeure ou d'abandon de l'utilisation des locaux pendant les périodes concédées dans la présente convention, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la prochaine utilisation des locaux.

Chaque partie signalera à l'autre partie sa décision de résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois avant la date effective de résiliation.

Article 13 : Règlement des litiges et des lois applicables

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litiges nés de l'application de la présente convention, les parties décident de recourir au règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.



Fait à : Le.....

Monsieur le Maire de Chénérailles

M. Alexandre VERDIER

Signature :

Madame la Présidente du Conseil Départemental
de la Creuse

Mme Valérie SIMONET

Pris connaissance le :

Signature :

Fait à :

Le chef d'établissement du collège Simone Veil

M. Arnaud CHANET

Acte administratif N° / 2024/2025

Exécutoire le :

Signature à la date d'exécution :

FONDS DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - DEMANDE DE CINQ COLLÈGES

I. RÉSUMÉ

Examen de cinq demandes d'aide financière dans le cadre « du Fonds Départemental des Services d'Hébergement » relevant du plan pluriannuel d'investissement 2021/2025.

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF PRISE EN CHARGE POUR L'ACQUISITION, LE REMPLACEMENT ET LA RÉPARATION DE MATÉRIELS ET DE MOBILIERS DU 01 JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2023	
NOMBRE DE SUBVENTIONS ACCORDÉES	MONTANT
50	34 540 €

III. OBJET DU RAPPORT

Cinq Chefs d'établissement de collèges sollicitent une aide financière pour une réparation sur un matériel de restauration. Ces demandes sont détaillées dans le tableau ci après :

Collège	Opération	Dépense éligible	Taux proposé	Montant subvention sollicité
Collège Claude Chabrol d'AHUN	Réparation du lave-vaisselle	684,94 €	50 %	342 €
Collège Jean Zay de CHAMBON/VOUEIZE	Réparation de la cellule de refroidissement	845,88 €	30 %	254 €
Collège Benjamin Bord de DUN-Le-PALESTEL	Réparation d'une chambre froide	1 500,98 €	50 %	750 €
Collège Jules Marouzeau de GUERET	Réparation d'une chambre froide	599,98 €	50 %	300 €
Collège Simone Veil de CHENERAILLES	Réparation du lave-vaisselle	2 696,48 €	50 %	1 348 €
			TOTAL	2 994 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Conformément à la délibération N°11/3/19 du conseil Général du 13 octobre 2011, ce fonds s'attribue selon le règlement suivant :

- Dépenses éligibles : entretien, réparation et remplacement de matériel et de mobilier affectés aux services de pension et demi-pension ;
- Dépenses éligibles : montant minimum de 500 € plafonnées à 6 000 € ;
- Taux de subvention : 30 à 70 % du montant de la dépense éligible.

Les prises en charge sont proposées au regard des ressources propres de l'établissement et en particulier du Fonds de roulement (FDR).

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65, article 657381, fonction 221	20 000 €	1 824 €	2 994 €	15 182 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder, aux cinq collèges cités ci-dessous dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH), les subventions suivantes :

Collège	Opération	Dépense éligible	Taux proposé	Montant maximum de subvention
Collège Claude Chabrol d'AHUN	Réparation du lave-vaisselle	684,94 €	50 %	342 €
Collège Jean Zay de CHAMBON/VOUEIZE	Réparation de la cellule de refroidissement	845,88 €	30 %	254 €
Collège Benjamin Bord de DUN-Le-PALESTEL	Réparation d'une chambre froide	1 500,98 €	50 %	750 €
Collège Jules Marouzeau de GUERET	Réparation d'une chambre froide	599,98 €	50 %	300 €
Collège Simone Veil de CHENERAILLES	Réparation du lave-vaisselle	2 696,48 €	50 %	1 348 €
			TOTAL	2 994 €

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget 2024, sous l'imputation suivante : chapitre 65, article 657381, fonction 221.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

AIDE A LA MOBILITÉ POUR UN SÉJOUR OU STAGE D'ÉTUDES A L'ÉTRANGER - 2024/2025**I. RÉSUMÉ**

Demande d'aides de trois étudiants dans le cadre de stages d'études à l'étranger.

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES DEMANDES D'AIDES ACCORDÉES DEPUIS LE 01 JANVIER 2024	
NOMBRE DE DEMANDES	MONTANT TOTAL ACCORDÉ
13	9 410 €

III. OBJET DU RAPPORT

Les étudiants suivants ont déposé une demande d'aide à la mobilité au titre de l'année scolaire 2024/2025 pour un montant total de **2 260 €** :

NOM	COMMUNE	ÉTUDES SUIVIES	LIEU DU SÉJOUR	DATES DU SÉJOUR	MONTANT
G.	SAINT FIEL	Diplôme d'ingénieur – GRENOBLE	Université de Linköping - SUEDE	30/08/2024 au 19/01/2025	580 €
M.	GUERET	Sciences Po - LILLE	Université Maynooth - IRLANDE	16/09/2024 au 31/05/2025	1 100 €
V.	FELLETIN	Diplôme d'ingénieur – LANNION	Université I Sorost – NORVEGE	08/08/2024 au 22/12/2024	580 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Conformément à la délibération n°CD2023-06/3/26 du 23 juin 2023, cette aide est destinée à faciliter la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur, des lycéens et des collégiens, élèves et apprentis de la formation professionnelle inscrits dans des cursus au cours desquels des séjours ou stages d'études à l'étranger sont prévus.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – Fonction 428 – Article 65131	20 000 €	9 410 €	2 260 €	8 330 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer les aides suivantes d'un montant total de **2 260 €** conformément au règlement des aides à la mobilité pour un séjour ou stage d'études à l'étranger destiné aux étudiants, collégiens, lycéens et apprentis :

NOM	COMMUNE	ÉTUDES SUIVIES	LIEU DU SÉJOUR	DATES DU SÉJOUR	MONTANT
G.	SAINT FIEL	Diplôme d'ingénieur – GRENOBLE	Université de Linköping - SUEDE	30/08/2024 au 19/01/2025	580 €
M.	GUERET	Sciences Po - LILLE	Université Maynooth - IRLANDE	16/09/2024 au 31/05/2025	1 100 €
V.	FELLETIN	Diplôme d'ingénieur – LANNION	Université I Sorost – NORVEGE	08/08/2024 au 22/12/2024	580 €

Cette aide est destinée à faciliter la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur, des lycéens et des collégiens, élèves et apprentis de la formation professionnelle inscrits dans des cursus au cours desquels des séjours ou stages d'études à l'étranger sont prévus.

Une annexe confidentielle reprenant les coordonnées des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 65 – fonction 428 – article 65131.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTION EN FAVEUR DES VOYAGES SCOLAIRES**I. RÉSUMÉ**

Demande de subvention du collège Jules Marouzeau dans le cadre d'un voyage scolaire.

II. ÉTAT DE SUIVI

ANNÉE 2024		
NOMBRE DE COLLÈGES BÉNÉFICIAIRES	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT
15	1 121	39 546,80 €

III. OBJET DU RAPPORT

Le collège Jules Marouzeau de Guéret sollicite une subvention de **1 872 €** pour 48 élèves concernés pour une classe de neige aux Arcs (73) qui se déroulera du 16 décembre au 21 décembre 2024.

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La subvention est attribuée pour les classes de mer, de neige, de nature, d'initiation artistique et les séjours à l'étranger. Elle concerne les classes de l'enseignement pré-élémentaire, élémentaire, de l'éducation spécialisée et les collèges. Elle est versée à l'établissement scolaire qui la déduit du montant de la participation des familles.

Pour les voyages en France et à l'étranger, la durée minimum des séjours est fixée à 3 jours quel que soit le lieu. Le montant de la subvention s'élève à 6,50 € par jour et par élève. En ce qui concerne les classes se déroulant en Creuse, la durée minimum est portée à 3 jours (en continu ou en discontinu), le montant est de 3,05 € par jour et par élève.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap.65 Article 657382 Fonction 284	25 000 €	39 546,80 €	1 872 €	- 16 418,80 €*

* Un virement de crédit sera réalisé pour régulariser la ligne budgétaire.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer une aide d'un montant de **1 872 €**, au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger, au collège Jules Marouzeau de Guéret, pour une classe de neige aux Arcs (73) qui se déroulera du 16 décembre au 21 décembre 2024 ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental au chapitre 65 article 657382 Fonction 284.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT**I. RÉSUMÉ**

Demande de subvention de trois collèges dans le cadre de la prise en charge de frais de déplacement pour des sorties éducatives.

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DEPUIS LE 01 JANVIER 2024		
NOMBRE DE COLLÈGES BÉNÉFICIAIRES	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT
12	750	28 153,40 €

III. OBJET DU RAPPORT

Les trois nouvelles demandes sont détaillées ci-après :

COLLÈGES	NOMBRE D'ÉLÈVES	LIEUX	DATE DU DÉPLACEMENT	MONTANT
Bénévent l'Abbaye	45	Bibliothèque Municipale GUERET	4 OCTOBRE 2024	249 €
Bonnat	30	Bibliothèque Municipale GUERET	4 OCTOBRE 2024	140€
Crocq/Giat	46	Village des Sciences AUBUSSON	11 OCTOBRE 2024	375 €
	25	Village des Sciences ST JUST LE MARTEL	3 OCTOBRE 2024	695 €
TOTAL	146			1 459 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Règlement relatif à l'intervention départementale de prise en charge des sorties éducatives d'une journée des collégiens sur le temps scolaire.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap.65 Art.657382 Fonction 221	25 000 €	28 153,40 €	1 459 €	- 4 612,40 €*

* Un virement de crédit sera effectué pour régulariser la ligne budgétaire.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer les subventions suivantes au titre des projets inter-établissements, dans le cadre de la prise en charge de frais de déplacement pour des sorties éducatives :

COLLÈGES	NOMBRE D'ÉLÈVES	LIEUX	DATE DU DÉPLACEMENT	MONTANT
Bénévent l'Abbaye	45	GUERET	4 OCTOBRE 2024	249 €
Bonnat	30	GUERET	4 OCTOBRE 2024	140€
Crocq/Giat	46	AUBUSSON	11 OCTOBRE 2024	375 €
	25	ST JUST LE MARTEL	3 OCTOBRE 2024	695 €
TOTAL	146			1 459 €

Dit que les sommes correspondantes seront imputées sur le Budget départemental 2024 Chapitre 65 Article 657382 Fonction 221.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

COLLEGE OCTAVE GACHON DE PARSAC-RIMONDEIX: MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE CINQ ASSOCIATIONS SPORTIVES

I. RÉSUMÉ

Cinq associations sportives souhaitent utiliser la salle d'évolution du collège de PARSAC-RIMONDEIX pour pratiquer des activités sportives différentes.

II. OBJET DU RAPPORT

La Principale du collège Octave Gachon de PARSAC-RIMONDEIX a été sollicitée par cinq associations sportives, pour l'utilisation de la salle d'évolution sur l'année scolaire 2024/2025. Les locaux et matériels sont mis à disposition selon le planning tenu par le collège, de la façon suivante :

- les jeudis de 19h30 à 21h00 et les vendredis de 20h à 21h30 pour l'association l'Etoile Sportive Jarnages, Parsac ;
- les mercredis de 20h00 à 21h00 pour l'association les Randonneurs de Parsac-Domeyrot ;
- les lundis de 18h30 à 21h00 et les vendredis de 18h30 à 20h00 pour l'association l'Avenir sportif de Gouzon ;
- les mardis et les jeudis de 18h00 à 19h30 et les samedis de 14h00 à 16h00 pour l'association Foot Génération 2000 ;
- les mercredis de 17h00 à 19h00 et les samedis de 9h30 à 11h30 pour l'association UFOLEP 23.

En application de l'article L212-5 du code de l'Education, le conseil d'administration sur proposition de la Cheffe d'établissement a délibéré favorablement le 1^{er} octobre 2024 sur ces mises à disposition, moyennant une participation de **8 €** par heure d'utilisation. Les recettes seront affectées au frais de viabilisation du collège comme indiqué dans les conventions jointes en annexe au présent rapport.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'approuver la mise à disposition de la salle d'évolution du collège de PARSAC-RIMONDEIX pour l'année scolaire 2024/2025 moyennant une participation de **8 €** par heure d'utilisation. Les recettes seront affectées au frais de viabilisation du collège ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions, jointes en annexe à la présente délibération, en faveur des associations ci après :

- l'Etoile Sportive Jarnages Parsac,*
- les Randonneurs de Parsac-Domeyrot,*
- l'Avenir sportif de Gouzon,*
- l'Association Foot Génération,*
- Le Comité départemental UFOLEP 23.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SPORTS : CONVENTIONS SECTIONS SPORTIVES EN COLLÈGES**I. RÉSUMÉ**

Deux nouveaux partenariats dans le cadre des sections sportives aux sein des collèges d'Aubusson et de Chambon-sur-Voueize sont proposés.

II. ÉTAT DE SUIVI

Conventions signées dans le cadre des sections sportives au sein des collèges creusois Année 2024/2025		
Délibération CP2024-09/4/35 de la Commission Permanente du 27 septembre 2024	Nombre de sections sportives en collèges	11

III. OBJET DU RAPPORT

En complément du rapport présenté en Commission permanente du 27 septembre dernier, deux nouveaux partenariats dans le cadre des sections sportives au sein des collèges ont été travaillés avec les collèges d'Aubusson et Chambon sur Voueize comme suit :

Collège d'Aubusson :

- Section sportive Athlétisme
- Section Sportive de Basket Ball

Collège de Chambon sur Voueize : Section sportive de Basket Ball.

Ce partenariat est travaillé pour une durée d'une seule année (contre trois années pour les autres), avant arrêt de la section au sein de l'établissement l'été prochain

Les conventions pour chaque collège sont jointes en annexe au présent rapport.

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Sections sportives en collèges :

1. Quatre déplacements par année scolaire pour chaque section sportive sur le territoire national, avec un plafond annuel de dépenses remboursé par le Département (hauteur : 3 000 € / section sportive / année scolaire) ;
2. Pour les collèges nécessitant une mobilité afin de se rendre au site d'entraînement, leur permettre que ces dépenses puissent être considérées dans le partenariat mais tout en restant dans la limite du plafond annuel défini précédemment ;
3. Ajuster le cas spécifique pour les collèges de Guéret au regard du nombre de sections (5 dans les deux collèges à la rentrée prochaine), du rayonnement départemental (recrutement hors secteur voire du département pour certains élèves), de la catégorisation effectuée par les Fédérations (« élite » en football garçons et filles) et de la mutualisation travaillée avec les établissements par une prise en charge des déplacements hebdomadaires vers les sites d'entraînement, mutualisés dans la mesure du possible entre les deux collèges, et apporter un nombre plafonné de déplacements sur le territoire national.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de donner un accord favorable à la mise en œuvre des partenariats dans le cadre des sections sportives avec les collèges d'Aubusson (athlétisme et basket-ball) et Chambon-sur-Voueize (basket-ball) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions jointes en annexe à la présente délibération ainsi que tout autre document utile pour permettre l'aboutissement de ce dossier.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SPORTS 2023-2027 : APPEL A PROJETS 2024 - SAVOIR ROULER A VELO

I. RÉSUMÉ

La Commission permanente du 5 juillet dernier a été informée de l'appel à projet 2024 dans le cadre du « Schéma départemental du Sport 2023-2027 », axé sur le déploiement du Savoir Rouler à Vélo en direction des élèves de 6^e.

Le présent rapport vise à attribuer les montants relatifs aux interventions des professionnels qualifiés et formés.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Savoir Rouler à Vélo (SRAV) a été lancé en avril 2019 par l'État, dans le cadre du plan vélo et mobilités actives. Ciblé sur la tranche d'âge 6 à 11 ans, son objectif vise à développer l'usage du vélo en France et permettre aux enfants de devenir plus autonomes à vélo en sécurité (notamment en vue de l'arrivée au collège) par l'acquisition de compétences, via la réalisation de 3 blocs de formation (savoir pédaler, savoir circuler, savoir rouler à vélo) d'une durée totale de 10 heures minimum.

Impliqué depuis 2021 dans le dispositif en contribuant à la tenue d'une journée départementale SRAV (Guéret en 2022, Evaux-les-Bains en 2023, La Souterraine en 2024) réunissant à chaque édition entre 250 et 300 enfants en lien avec les acteurs du territoire, le Conseil départemental souhaite encourager le développement de cet apprentissage intégré au sein du « Schéma départemental du Sport 2025-2027 ».

Pour cela, une expérimentation a été proposée aux collèges du département, au titre de l'année scolaire 2024-2025, en direction des élèves de 6^{ème} pour leur permettre d'être formés aux 3 blocs.

Six collèges se sont inscrits (Aubusson, Auzances, Bourgueuf, Guéret Marouzeau, Guéret Nadaud et Saint-Vaury), représentant au total **13 classes (dont 2 classes de SEGPA) et 320 élèves**. Les interventions sont réalisées sur octobre et novembre 2024.

Une participation à hauteur de 50% des coûts de formation sera demandée par le Conseil départemental à « Génération Vélo », programme de financement éligible aux certificats d'économies d'énergie (CEE) destiné à soutenir le déploiement du Savoir Rouler à Vélo.

Les structures qui interviennent mettent à disposition des éducateurs diplômés et formés par « Génération Vélo ». La répartition des structures par collèges s'est appuyée, en concertation, sur des critères géographiques et quantitatifs (nombre d'élèves et classes).

Le tableau ci après détaille le dispositif (structures intervenantes, collèges concernés, nombre d'élèves et classes, coûts) pour un montant total de **19 250 €**.

Nom de l'association	Collèges concernés par les formations Savoir Rouler à Vélo	Nombre d'élèves (classes de 6 ^e)	Montants attribués (correspondants aux devis réalisés)
Creuse Oxygène	Marouzeau – Guéret	130 élèves (5 classes)	8 000 € (5 x 1 600 €)
Recyclabulle	Nadaud – Guéret	20 (16 élèves de SEGPA + 4 en inclusion)	1 350 €
	Saint-Vaury	56 élèves (2 classes)	3 000 € (2 x 1 500 €)

Cercle Cycliste Mainsat- Evaux	Auzances	22 élèves (1 classe)	1 380 €
Comité départemental de cyclisme de la Creuse	Bourganeuf	13 élèves (classe SEGPA) + 20 élèves (1 classe)	3 120 € (2 x 1 560 €)
Comité départemental UFOLEP de la Creuse	Aubusson	59 élèves (2 classes + dont les 7 élèves de SEGPA)	2 400 € (2 x 1 200 €)
TOTAL		320 élèves (13 classes)	19 250 €

« Génération Vélo » apportera un financement de 50%, sollicités par le Conseil départemental une fois les formations et attestations réalisées.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Dans le cadre de cette expérimentation, coordination et prise en charge financière des 3 blocs de formation auprès des structures associatives du département disposant d'éducateurs diplômés et agréés par « Génération Vélo » : Comité départemental de Cyclisme/Cercle Cycliste Mainsat-Evaux, Creuse Oxygène, Comité départemental UFOLEP, Recyclabulle.

Des devis « type » ont été produits, sur la base des référencements de « Génération Vélo ». Ils varient en fonction du nombre d'élèves, de l'organisation mise en place, du nombre de personnes mobilisées, des déplacements (km pour se rendre sur site) et des stocks de matériels véhiculés (vélos et casques)

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 326	365 625 €	338 850 €	19 250 €	7 525 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions suivantes aux structures intervenant dans le cadre de l'expérimentation « Savoir Rouler à Vélo » après des collèges du département :

Structures	Collèges concernés	Subventions attribuées
Creuse Oxygène	Marouzeau – Guéret (5 classes)	8 000 €
Recyclabulle	Nadaud – Guéret (1 classe)	1 350 €
	Saint-Vaury (2 classes)	3 000 €
Cercle Cycliste Mainsat-Evaux	Auzances (1 classe)	1 380 €
Comité départemental de cyclisme de la Creuse	Bourganeuf (2 classes)	3 120 €
Comité départemental UFOLEP de la Creuse	Aubusson (2 classes)	2 400 €
TOTAL		19 250 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à solliciter auprès de « Génération Vélo », un financement à hauteur de 50 % du montant des financements accordés par le Département, soit **9 625 €**.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, Chapitre 65 Article 65748 Fonction 326.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Annexe

Nom de l'association	Collèges concernés par les formations Savoir Rouler à Vélo	Nombre d'élèves (classes de 6 ^e)	Montants attribués (correspondants aux devis réalisés)
Creuse Oxygène	Marouzeau – Guéret	130 élèves (5 classes)	8 000 € (5 x 1 600 €)
Recyclabulle	Nadaud – Guéret	20 (16 élèves de SEGPA + 4 en inclusion)	1 350 €
	Saint-Vaury	56 élèves (2 classes)	3 000 € (2 x 1 500 €)
Cercle Cycliste Mainsat-Evaux	Auzances	22 élèves (1 classe)	1 380 €
Comité départemental de cyclisme de la Creuse	Bourganeuf	13 élèves (classe SEGPA) + 20 élèves (1 classe)	3 120 € (2 x 1 560 €)
Comité départemental UFOLEP de la Creuse	Aubusson	59 élèves (2 classes + dont les 7 élèves de SEGPA)	2 400 € (2 x 1 200 €)
TOTAL		320 élèves (13 classes)	19 250 €

Note : « Génération Vélo » apportera un financement de 50%, sollicités par le Conseil départemental une fois les formations et attestations réalisées.

POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉES**I. RÉSUMÉ**

Demande de subventions des Communautés de Communes de Bénévent – Grand-Bourg, Portes de la Creuse en Marche et du Syndicat Mixte « Le Lac de Vassivière » dans le cadre du dispositif d'aide pour l'entretien des chemins de randonnée qualifiés.

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF PRISE EN CHARGE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE QUALIFIÉS		
2022	2023	2024 (partiel)
8 075,02 €	8 417,19 €	4 388,17 €

III. OBJET DU RAPPORT

Il vous est proposé d'examiner trois nouvelles demandes de subvention pour un montant total de **2 606,71 €**, présentées ci-après et détaillées dans le tableau en annexe du présent rapport :

- Communautés de Communes de Bénévent – Grand-Bourg = 883,95 €
- Communautés de Communes Portes de la Creuse en Marche = 307,63 €
- Syndicat Mixte « Le Lac de Vassivière » = 1 415,13 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

L'itinéraire doit être inscrit au PDIPR et doit faire l'objet d'une démarche de labellisation (« Rando Qual'iti Creuse ») et/ou d'homologation fédérale (PR®). Les préconisations de la charte officielle de balisage et de signalisation de la Fédération Française de Randonnée doivent être respectées.

Le montant de la subvention est déterminé comme suit :

- Si les travaux sont réalisés par un prestataire de service :
 - 30 % du montant HT, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 90 €/km/an (chantier d'insertion),
 - 30 % du montant HT, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 70 €/km/an (entreprise privée, association),

- Si les travaux sont réalisés en régie : 30 % du montant HT, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 15 €/km /an.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 657348 Fonction 7221	10 000 €	4 388,17 €	2 606,71 €	3 005,12 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'accorder les subventions maximales suivantes, d'un montant de **2 606,71 €**, pour l'entretien et le balisage des chemins de randonnée au cours de l'année 2024, ci-après ;*

- Communauté de Communes Bénévent – Le Grand-Bourg : **883,95 €**

● chemins concernés :

- CM7 – Le Puy de Roche-Guette : 139,95 €
- FC5 – De Fursac a Paulhac : 79,80 €
- CM8 – Les Voies Antiques : 151,20 €
- SG4 – Bois de Roche : 101,70 €
- SG1 – Les panoramas de Bossabut : 150,60 €
- CM10 – De Foncluse à Champroy : 128,70 €
- Tronçon de la « Grande Traversée VTT de la Creuse » : 132,00 €

Ne prend pas part au vote :

M. Bertrand LABAR, Elu Membre CC Bénévent-Le Grand Bourg

Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- Communauté de Communes Les Portes de la Creuse en Marche : **307,63 €**

● chemins concernés :

- Tronçon de la « Grande Traversée VTT de la Creuse » : 150,22 €

- Au fil de l'Eau de Coudane : 157,41€

Ne prennent pas part au vote :

M. Guy MARSALEIX, Mme Hélène PILAT (ayant donné pouvoir à M. Guy MARSALEIX), Elus Membres CC Les Portes de la Creuse en Marche

Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- Syndicat Mixte Le Lac de Vassivière : **1 415,13 €**

● chemins concernés :

- Circuit des Tourbières : 252,59 €
- Circuit des sept Peux : 238,08 €
- La Vallée du Thaurion : 249,24 €
- La Presqu'île de Chassagnas : 123,88 €
- Tour du Lac de Lavaud-Gelade : 425,57 €
- Puy et Tourbière de Vauveix : 125,77 €

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET (ayant donné pouvoir à M. Patrice MORANCAIS), Mme Catherine DEFEMME, M. Jean-Luc LEGER, Elus Membres Syndicat Mixte « Le Lac de Vassivière »

Adopté : 27 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision ;

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 65 article 657348 fonction 7221.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

ANIMATION 2025 DES SITES NATURA 2000 DONT LE CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA PRESIDENCE - PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2025

I. RÉSUMÉ

En application de la loi Développement des Territoires Ruraux (DTR) de 2005, le Département est la structure porteuse du Document d'Objectifs (DOCOB) de plusieurs sites Natura 2000 :

- « Gorges de la Tardes et Vallée du Cher » depuis 2009,
- « Bassin de Gouzon » et « Etang des Landes » depuis 2009
- « Gorges de la Creuse » et « Vallée de la Creuse » depuis 2024.

Afin d'assurer la mise en œuvre des DOCOB, le Département fait appel à une structure compétente pour l'animation de ces sites, dans le cadre de marchés publics successifs.

II. OBJET DU RAPPORT

La validation du plan de financement prévisionnel qui vous est proposé est un préalable pour demander des aides FEADER.

Pour 2025, les dépenses prévisionnelles sont estimées à **74 000 € TTC** et peuvent être cofinancées par l'Europe à hauteur de **59 200 € (80%)**.

Le plan de financement prévisionnel correspondant se décompose comme suit :

Site Natura 2000	Dépenses prévisionnelles HT	Dépenses prévisionnelles TTC	Financement FEADER	Autofinancement CD23
Gorges de la Tardes et Vallée du Cher	15 000 €	18 000,00 €	14 400,00 €	3 600,00 €
Bassin de Gouzon Etang des Landes	16 667 €	20 000,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €
Gorges de la Creuse et Vallée de la Creuse	30 000 €	36 000,00 €	28 800,00 €	7 200,00 €
TOTAL	61 667, 00 €	74 000,00 €	59 200,00 €	14 800,00 €

III. SITUATION FINANCIÈRE

Un montant de **74 000 €** devra faire l'objet d'une inscription au budget primitif 2025 sur l'article comptable 611 chapitre 011.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'animation 2025 des sites Natura 2000 dont le Département a la présidence qui s'élève à **74 000 € TTC** et se décompose comme suit :

Site Natura 2000	Dépenses prévisionnelles	Financement FEADER	Autofinancement CD23
Gorges de la Tardes et Vallée du Cher	18 000,00 €	14 400,00 €	3 600,00 €
Bassin de Gouzon et Etang de Landes	20 000,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €
Gorges de la Creuse et Vallée de la Creuse	36 000,00 €	28 800,00 €	7 200,00 €
TOTAL	74 000,00 €	59 200,00 €	14 800,00 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à effectuer les demandes de subvention correspondantes, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

Dit que la somme sera imputée sur le budget départemental Chapitre 011 Article 611 Fonction 78.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTALE

I. RÉSUMÉ

Examen de trois demandes de subventions dans le cadre du soutien des associations dans le domaine agricole et environnemental.

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES DEPUIS LE 01 JANVIER 2024	
ASSOCIATIONS DANS LE DOMAINE AGRICOLE	
NOMBRE D'ORGANISME BÉNÉFICIAIRE (privés)	MONTANT ALLOUÉ
5	7 100 €
ASSOCIATIONS EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE	
NOMBRE D'ORGANISME BÉNÉFICIAIRE	MONTANT ALLOUÉ
6	5 700 €

III. OBJET DU RAPPORT

Trois nouvelles demandes de subventions ont été déposées dans le cadre du soutien aux associations dans le domaine agricole et environnemental pour un montant total de **3 300 €**. Elles sont détaillées dans le tableau ci-après :

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES	SUBVENTIONS ACCORDÉES PRÉCÉDEMMENT PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL	SUBVENTION SOLLICITÉE EN 2024	PROPOSITION
Amicale des anciens élèves Lycée Agricole d'Ahun	Manifestation pour célébrer les 100 ans du Lycée Agricole d'Ahun sur l'année 2024 /2025 - rédaction d'un livre du Centenaire (200 exemplaires)	Commune d'Ahun : 1000€ Région et Ministère : 0€ pour le moment	0 €	2 000 €	2 000 €
Aviculteurs creusois	Aide au fonctionnement (expositions, trophées, coupes, médailles)	Non précisé	690 € en 2022 690 € en 2023	700 €	700 €
LPO LIMOUSIN	Réaliser, éditer et diffuser « Le Calendrier des activités naturaliste 2025 »	CD 87 : 1 000 € CD 19 : 1 000 €	600 € en 2021	600 €	600 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Au titre de l'année 2024, deux enveloppes ont été votées : une enveloppe de **6 000 €** a été inscrite au budget départemental pour répondre aux demandes présentées par les associations :

Pour mémoire, la politique départementale en matière d'environnement est structurée en quatre axes :

- Axe 1 : Gérer la ressource en eau de manière concertée ;
- Axe 2 : Préserver et améliorer le cadre de vie ;
- Axe 3 : Préserver, gérer et mettre en valeur les milieux naturels et les paysages ;
- Axe 4 : Mobiliser les acteurs et développer l'éco-citoyenneté.

Au titre de l'année 2024, une enveloppe de **10 000 €** a été inscrite au budget départemental pour soutenir les associations agricoles

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Ch 65 - Art 65748 - F6312	10 000 €	300 €	2 700 €	7 000 €
Ch 65 - Art 65748 - F78	6 000 €	5 700 €	600 €	-300 €*

*Un virement de crédit sera effectué pour régulariser la ligne budgétaire.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions suivantes pour un montant global de :

- **2 700 €** concernant les associations dans le domaine agricole:

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES	SUBVENTIONS ACCORDÉES PRECEDEMMENT PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL	SUBVENTION SOLLICITÉE POUR 2023	DÉCISION
Amicale des anciens élèves Lycée Agricole d'Ahun	Manifestation pour célébrer les 100 ans du Lycée Agricole d'Ahun sur l'année 2024 /2025 - rédaction d'un livre du Centenaire (200 exemplaires)	Commune d'Ahun : 1000€ Région et Ministère : 0€ pour le moment	0 €	0 €	2 000 €
Aviculteurs creusois	Aide au fonctionnement (expositions, trophées, coupes, médailles)	Non précisé	690 € en 2022	690 €	700 €

- **600 €** concernant les associations en matière environnementale :

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES en 2024	SUBVENTIONS ACCORDÉES PRECEDEMMENT PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL	SUBVENTION SOLLICITÉE POUR 2023	DÉCISION
LPO LIMOUSIN	Réaliser, éditer et diffuser « Le Calendrier des activités naturaliste 2025 »	CD 87 : 1 000 € CD 19 : 1 000 €	600 € en 2021	0 €	600 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 65 - Article 65748 - Fonction 78 et Fonction 6312.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA - 2024**I. RÉSUMÉ**

Examen de six demandes de subventions au titre du soutien aux investissements des CUMA.

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES DEPUIS LE 01 JANVIER 2024	
CUMA	
NOMBRE D'ORGANISME BENEFCIAIRE (antérieur à 2024)	MONTANT VERSE EN 2024
8 CUMA	64 277 €

III. OBJET DU RAPPORT

Au titre de l'année 2024, une autorisation de programme de **130 000 €** a été ouverte pour répondre aux demandes présentées par les CUMA.

Ces demandes sont détaillées ci après :

Nom CUMA	Commune CUMA	Canton	Matériels	Montant total présenté (HT)	Montant total éligible (HT)	Taux d'aide	Montant d'aide sollicité
CUMA de la Vallée de la Tardes	Lussat	Evaux les Bains	Compresseur	8 900,00 €	8 900,00 €	20%	1 780,00 €
	Lussat	Evaux les Bains	Ramasseuse de pierres	79 000,00 €	79 000,00 €	20%	15 800,00 €
CUMA des Landes	Lussat	Evaux les Bains	Déchaumeur	21 000,00 €	21 000,00 €	20%	4 200,00 €
	Lussat	Evaux les Bains	Plateau	6 500,00 €	6 500,00 €	20%	1 300,00 €
CUMA DE LA VEZELLE	Arfeuille-Châtain	Evaux les Bains	Combiné de semis	24 500,00 €	24 500,00 €	20%	4 900,00 €
CUMA DES SAUZETTES	Measnes	Bonnat	Tracteur	86 000,00 €	86 000,00 €	20%	17 200,00 €
CUMA DE LA LUNE	Aubusson	Aubusson	Chariot télescopique	76 000,00 €	76 000,00 €	20%	15 200,00 €
CUMA VERTE	Saint Sulpice les Champs	Aubusson	Remorque	15 000,00 €	15 000,00 €	20%	3 000,00 €
TOTAL				316 900,00 €	316 900,00 €		63 380,00 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions au titre du Règlement d'aide « Soutien aux investissements des CUMA »

Montant minimum de dépenses éligibles par dossier : 8 000 € HT.

Montant maximum de l'aide départementale : 22 000 €(*)

(*) : Excepté pour les ensileuses automotrices, pour lesquelles ce montant sera porté à 40 000 €

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votée	CP programmée	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 204 Article 20421 fonction 6312	130 000 €	64 277,00 €	63 380,00 €	2 343,00 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder, au titre de la programmation 2024, les subventions mentionnées dans le tableau ci-après :

Nom CUMA	Commune CUMA	Canton	Matériels	Montant total présenté (HT)	Montant total éligible (HT)	Taux d'aide	Montant d'aide sollicité
CUMA de la Vallée de la Tardes	Lussat	Evaux les Bains	Compresseur	8 900,00 €	8 900,00 €	20%	1 780,00 €
	Lussat	Evaux les Bains	Ramasseuse de pierres	79 000,00 €	79 000,00 €	20%	15 800,00 €
CUMA des Landes	Lussat	Evaux les Bains	Déchaumeur	21 000,00 €	21 000,00 €	20%	4 200,00 €
	Lussat	Evaux les Bains	Plateau	6 500,00 €	6 500,00 €	20%	1 300,00 €
CUMA DE LA VEZELLE	Arfeuille-Châtain	Evaux les Bains	Combiné de semis	24 500,00 €	24 500,00 €	20%	4 900,00 €
CUMA DES SAUZETTES	Measnes	Bonnat	Tracteur	86 000,00 €	86 000,00 €	20%	17 200,00 €
CUMA DE LA LUNE	Aubusson	Aubusson	Chariot télescopique	76 000,00 €	76 000,00 €	20%	15 200,00 €
CUMA VERTE	Saint Sulpice les Champs	Aubusson	Remorque	15 000,00 €	15 000,00 €	20%	3 000,00 €
TOTAL				316 900,00 €	316 900,00 €		63 380,00 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget Principal sur le Chapitre 204 Article 20421 fonction 6312.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

PROGRAMMATION 2024 DES AIDES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - CINQUIEME TRANCHE**I. RÉSUMÉ**

Dépôt de six demandes de subventions départementales en application du règlement d'aides en eau potable.

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES AIDES ACCORDÉES DEPUIS 2020 DANS LE CADRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ALIMENTATION 2020-2030 EN EAU POTABLE DE LA CREUSE	
NOMBRE D'AIDES ACCORDÉES	MONTANT ALLOUÉ
162	2 288 309,62 €

III. OBJET DU RAPPORT

Il est proposé de **retenir cinq dossiers sur les six déposés** auprès des services du Département.
Le montant d'aide de ces 5 dossiers représenterait **3 546 867,84 €** :

- Améliorer les performances hydrauliques des réseaux.....2 dossiers ;
- Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale de l'eau potable et son suivi pour mieux gérer le patrimoine.....1 dossier ;
- Opération spéciale de renouvellement de réseau fuyard 1 dossier ;
- Optimiser la gestion de la ressource en eau : sécuriser l'approvisionnement et la distribution
.....2 dossiers.

Maître d'ouvrage	Localisation	Nature de l'opération	Montant de l'opération HT	Montant éligible HT	Taux	Subvention CD23
SIE de l'Ardour	9 compteurs de sectorisation : réseau Forgeas Augère (1 compteur), réseau pommier - St-Dizier (2 compteurs), réseau Arrènes-Fursac (4 compteurs), réseau Marsac-Chamborand (2 compteurs)	Sectorisation complémentaire du réseau d'eau potable	70,625.00 €	70,625.00 €	10 %	7,062.50 €
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	Guéret (11 compteurs et 36 prélocalisateurs)	Sectorisation du réseau d'eau potable, mise en place de prélocalisateurs à poste fixe et télégestion associée	335,217.20 €	335,217.20 €	15 %	50,282.58 €
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	Saint Eloi, La Brionne	Schémas directeurs eau potable	40,800.00 €	40,800.00 €	10 %	4,080.00 €
Commune de St Georges la Pougé	Bourg (intégralité)	Renouvellement de canalisations fuyardes	850,000.00 €	850,000.00 €	10 %	85,000.00 €
Syndicat des Eaux Creusoises	Projet Creuse Sud - à destination du SIAEP d'Ahun et du SIAEP de la Rozeille	Construction d'une unité de production d'eau potable pour le secteur Sud (y compris canalisations de transfert, ouvrages associés)	34,004,427.60 €	34,004,427.60 €	10 %	3,400,442.76 €
Syndicat des Eaux Creusoises	Projet Creuse Nord - à destination du SIAEP Vallée de la Creuse et CAGG	Construction d'une unité de production d'eau potable pour le secteur Nord (y compris canalisations de transfert, ouvrages associés)	18,625,913.60 €	18,625,913.60 €	10 %	1,862,591.36 €
TOTAL	hors projet SEC Nord		35,301,069.80 €	35,301,069.80 €		3,546,867.84 €

Les deux unités de production d'eau potable présentées par le Syndicat des Eaux Creusoises représentent deux grands projets de sécurisation identifiés dans le Schéma Départemental d'alimentation en eau potable de la Creuse.

Au vu du budget 2024 et du montant restant disponible, il est proposé de répondre à 2024 la dernière demande correspondant à la construction de l'usine du secteur nord du Syndicat des Eaux Creusoises afin de ne pas dépasser l'autorisation de programme 2024.

Par ailleurs, l'aide accordée au Syndicat des Eaux Creusoises relative à la construction d'une unité de production d'eau potable pour le secteur sud doit faire l'objet d'une convention de suivi des opérations d'un montant de dépenses éligibles supérieur à 1 000 000[€] HT pour l'Alimentation en Eau Potable, tel que prévu par le Règlement d'aides en vigueur.

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions conformément aux délibérations du Conseil Départemental n° CD2020-06/03/28 du 26 juin 2020 approuvant le schéma départemental d'alimentation en eau potable 2020-2030 et n° CD2023-06/4/30 du 23 juin 2023 approuvant la révision du règlement d'aides départementales en eau potable.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée et cumulée entre 2020 et 2024	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chapitre 204 Article 2041482 OP 0013 Fonction 732	5 994 133,00 €	2 288 309,62 €	3 546 867,84 €	158 955,54 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'accorder les subventions correspondantes dont le montant total s'élève à **3 546 867, 84 €** détaillé ci-après :*

Maître d'ouvrage	Localisation	Nature de l'opération	Montant de l'opération HT	Montant éligible HT	Taux	Subvention CD23	Décision
SIE de l'Ardour	9 compteurs de sectorisation : réseau Forgeas Augère (1 compteur), réseau pommier - St-Dizier (2 compteurs), réseau Arrènes-Fursac (4 compteurs), réseau Marsac-Chamborand (2 compteurs)	Sectorisation complémentaire du réseau d'eau potable	70 625,00 €	70 625,00 €	10 %	7 062,50 €	Adopté 30 pour 0 contre 0 abstention
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	Guéret (11 compteurs et 36 prélocalisateurs)	Sectorisation du réseau d'eau potable, mise en place de prélocalisateurs à poste fixe et télégestion associée	335 217,20 €	335 217,20 €	15 %	50 282,58 €	Adopté 26 pour 0 contre 0 abstention Ne prennent pas part au vote : M. E. Bodeau ; Mme A. Martin ; (ayant donné pouvoir à M. P. Bayol) Mme ML. Geoffre ; M. P. Bayol ; Elus Membres Agglo Grand-Guéret

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	Saint Eloi, La Brionne	Schémas directeurs eau potable	40 800,00 €	40 800,00 €	10 %	4 080,00 €	Adopté 30 pour 0 contre 0 abstention
Commune de St Georges la Pouge	Bourg (intégralité)	Renouvellement de canalisations fuyardes	850 000,00 €	850 000,00 €	10 %	85 000,00 €	Adopté 30 pour 0 contre 0 abstention
Syndicat des Eaux Creusoises	Projet Creuse Sud - à destination du SIAEP d'Ahun et du SIAEP de la Rozeille	Construction d'une unité de production d'eau potable pour le secteur Sud (y compris canalisations de transfert, ouvrages associés)	34 004 427,60 €	34 004 427,60 €	10 %	3 400 442,76 €	Adopté 29 pour 0 contre 0 abstention Ne prend pas part au vote : M. T. GAILLARD, Elu Membre Syndicat des Eaux Creusoises
TOTAL			35 301 069,80 €	35 301 069,80 €		3 546 867,84 €	

- de repousser à 2025 la demande du Syndicat des Eaux Creusoises pour la construction de l'usine du secteur nord ;

- d'adopter la programmation des aides à l'alimentation en eau potable pour 2024 (5 ème tranche) ;

- d'approuver la convention de suivi d'une opération d'un montant de dépenses éligibles supérieur à 1 000 000€ pour l'alimentation en eau potable avec le Syndicat des Eaux Creusoises concernant l'opération de construction d'une unité de production d'eau potable du secteur sud, et d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à la signer. La convention est jointe à la présente délibération ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées respectivement sur le budget départemental, Chapitre 204 – Article 2041482 – Opération 0013 – Fonction 732.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONVENTION DE SUIVI D'UNE OPÉRATION D'UN MONTANT DE DÉPENSES ÉLIGIBLES SUPÉRIEUR A 1 000 000,00 € POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Représenté par Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente n° CP204-11/5/35, désigné ci-après comme «le Département »

d'une part,

ET

LE SYNDICAT DES EAUX CREUSOISES

Représenté par Monsieur Hervé GRIMAUD, Président, agissant en vertu d'une délibération du Comité syndical n° du , désigné ci-après comme « le Maître d'ouvrage »

d'autre part,

VU

- Le schéma départemental d'alimentation en eau potable 2020-2030, approuvé par décision du Conseil Départemental n° CD2020-06/03/28 du 26 juin 2020,
- Le règlement des aides départementales pour l'alimentation en eau potable révisé par décision du Conseil Départemental n° CD2023-06/4/30 du 23 juin 2023 qui précise que pour les opérations dont le montant de dépenses éligibles est supérieur à 1 000 000,00 €, l'attribution d'une aide sera conditionnée à la signature d'une convention entre le Département et le Maître d'ouvrage,
- La décision de la Commission permanente n° CP2024-11/5/35 du 8 novembre 2024, approuvant la programmation des aides à l'alimentation en eau potable (5^{ème} tranche) pour l'année 2024,
- L'arrêté n° 2024- portant attribution au Syndicat des Eaux Creusaises d'une subvention d'un montant de 3 400 442 76 €, soit 10% d'une dépense éligible arrêtée à 34 004 427 60 € hors taxes pour la construction d'une unité de production d'eau potable pour le secteur Sud (y compris canalisations de transfert, ouvrages associés),

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à assurer un suivi régulier et précis de l'avancement de l'opération de construction d'une unité de production d'eau potable pour le secteur Sud (y compris les canalisations de transfert et ouvrages associés) portée par le Syndicat des eaux creusaises, maître d'ouvrage, et cofinancée par le Département de la Creuse.

ARTICLE 2 : PILOTAGE DE L'OPERATION

Le Maître d'ouvrage mettra en place un comité de pilotage de l'opération réunissant à minima :

- L'ensemble des unités de gestion de l'eau (UGE) concernées par l'opération,
- Le Département,
- L'Agence de l'eau Loire Bretagne,
- Un représentant de chacun des autres co-financeurs éventuels,
- La Direction Départementale des Territoires de la Creuse,
- L'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, délégation de la Creuse.

Ce comité de pilotage sera réuni au minimum une fois par trimestre pour faire un point sur l'avancement de l'opération.

Par ailleurs, le Maître d'ouvrage conviera le Département aux réunions de chantier.

ARTICLE 3 : CALENDRIER DE REALISATION DE L'OPERATION

Le Maître d'ouvrage informera le Département sans délai de tout retard pris dans le déroulement de l'opération par rapport au calendrier de réalisation transmis lors de la demande de subvention, puis éventuellement actualisé en accord avec le Comité de pilotage.

Le Maître d'ouvrage veillera à limiter au maximum le retard qui pourrait être pris dans le déroulement de l'opération.

ARTICLE 4 : SUIVI FINANCIER DE L'OPERATION

Le Maître d'ouvrage adressera au minimum une fois par trimestre au Département un point sur l'état des dépenses liées à l'opération.

Il veillera à solliciter les acomptes de subvention puis le solde tels qu'ils sont prévus par l'arrêté attributif mentionné ci-dessus.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation de l'opération. Elle sera caduque à compter du versement du solde de la subvention au Maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

Fait à Guéret, le
En deux exemplaires originaux

**Pour le Département de la Creuse
la Présidente,**

**Pour le Syndicat des Eaux Creusoises
le Président,**

Valérie SIMONET

Hervé GRIMAUD

PROGRAMMATION DES AIDES ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 2024 - TROISIEME TRANCHE**I. RÉSUMÉ**

Examen de deux demandes de subventions portant sur des travaux de réseaux d'assainissement collectif au titre des subventions départementales.

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES AIDES ACCORDÉES DEPUIS LE 01 JANVIER 2024	
NOMBRE D'AIDES	MONTANT ALLOUÉ
10	689 770,50 €

III. OBJET DU RAPPORT

Deux nouvelles demandes de subventions ont été déposées dans le cadre de l'assainissement collectif pour un montant total de **66 435,39 €**. Elles sont présentées dans le tableau ci après et concernent les thématiques suivantes :

- renforcement du réseau de collecte de La Sedelle à La Souterraine ;
- création d'une extension du réseau d'assainissement du village de Combrand commune du Bourg d'Hem

Maître d'ouvrage	Localisation	Nature des Travaux	Montant des Travaux H.T.	CD23	
				Taux subv proposé	Montant de la subv.
LA SOUTERRAINE	Ville de La Souterraine	Renforcement du réseau de collecte de La Sedelle	143 977,94 €	10%	14 397,79 €
LE BOURG D'HEM	Village de Combrand	Création d'une extension du réseau d'assainissement du village de Combrand	130 094,00 €	40%	52 037,60 €
				Total	66 435,39 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions conformément à la délibération du Conseil départemental n°CD2023-06/4/32 en date du 23 juin 2023 qui porte sur la révision du règlement d'aides départementales en Assainissement collectif et Tarification de l'assistance technique en assainissement.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP 2024	CP programmés	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chapitre 204 Article 2041482 OP 0012 Fonction 733	850 000 €	689 770,50 €	66 435,39 €	93 794,11 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'adopter la programmation des aides à l'assainissement collectif pour 2024 (3ème tranche) dont le montant total des aides s'élève à **66 435,39 €** :*

Maître d'ouvrage	Localisation	Nature des Travaux	Montant des Travaux H.T.	CD23	
				Taux subv proposé	Montant de la subv.
LA SOUTERRAINE	Ville de La Souterraine	Renforcement du réseau de collecte de La Sedelle	143 977,94 €	10%	14 397,79 €
Ne prend pas part au vote : M. Patrice FILLoux (ayant donné pouvoir à Mme Marie-France GALBRUN), Elu Membre Mairie de La Souterraine Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)					
LE BOURG D'HEM	Village de Combrand	Création d'une extension du réseau d'assainissement du village de Combrand	130 094,00 €	40%	52 037,60 €
Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)					
				Total	66 435,39 €

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 204 – Article 2041482 – Opération 0012 – Fonction 733.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT DES EAUX CREUSOISES (EX SMPIEP 23)

I. RÉSUMÉ

Désignation d'un représentant du Conseil départemental et de son suppléant.

II. OBJET DU RAPPORT

Par délibération du 19 décembre 2023, le Syndicat Mixte de Production et d'interconnexion d'Eau Potable de la Creuse (SMPIEP 23) a :

- changé de dénomination pour devenir le Syndicat des Eaux Creusoises (SEC 23) ;
- modifié la composition de son comité syndical pour ajouter 2 personnalités extérieures, la Présidente du Conseil départemental de la Creuse ou son représentant ainsi qu'un suppléant, et un président d'association de consommateurs ou son représentant ainsi qu'un suppléant ;
- créé une régie à simple autonomie financière pour l'exploitation du service public industriel et commercial.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de nommer M Thierry GAILLARD 5^e Vice Président en charge des Ressources Humaines et du Développement Durable comme représentant au sein du comité syndical du Syndicat des Eaux Creusoises 23 et M Bertrand LABAR comme suppléant.

- d'autoriser Mme La Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - POLITIQUES TERRITORIALES

"PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN" - LAVAVEIX LES MINES - ETUDE PRE OPERATIONNELLE URBAINE ET PAYSAGERE AU CENTRE BOURG

I. RÉSUMÉ

Demande de subvention pour l'aménagement du centre-bourg de Lavaveix Les Mines, dans le cadre du dispositif « Programme petites villes de demain ».

II. OBJET DU RAPPORT

La commune de Lavaveix les Mines sollicite une subvention dans le cadre suivant :

Action : Lavaveix les Mines - Etude pré-opérationnelle d'aménagement du Centre-Bourg

Intitulé de l'action	Coût total éligible de l'opération HT	Cofinancement publics sollicités	Taux d'aide	Montant de l'aide
Etude pré-opérationnelle urbaine et paysagère pour l'aménagement du centre bourg.	30 000 €	Banque des Territoires	33,33%	10 000 €
		Conseil Départemental	6,66 %	2 000 €
		Fonds Verts (ex fonds friche)	40 %	12 000 €
		Commune	20 %	6 000 €

La commune de Lavaveix les Mines est située sur la RD 942 au centre est du Département. Son développement s'est essentiellement basé sur les activités minières, dont elle garde des traces patrimoniales importantes. Sa population n'a cessé de décroître depuis l'arrêt de l'exploitation ; elle compte aujourd'hui 635 habitants. Elle a conservé néanmoins les services et commerces de proximité : école, garderie, Poste, France Service, médecin, pharmacie...

En 2009, une étude globale d'aménagement a donné naissance au concept de « Lavaveix, village du futur ». En une dizaine d'années, la commune a accompli un travail important de rénovation et d'aménagements et équipements, d'habitat et de locaux d'entreprise : rénovation des ateliers de la mine, création de logements dans les bâtiments patrimoniaux (casernes de mineurs, maison des ingénieurs, maison des coronas), maison de santé (portée par la Communauté de Communes), itinéraire de découverte du patrimoine. Plus récemment, une étude sur la découverte du patrimoine minier a été menée en 2023.

Engagée dans le programme des Petites Villes de Demain (PVD) et dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), la commune souhaite désormais réfléchir à l'aménagement de son centre-bourg. Celui-ci paraît inorganisé, ses différentes zones sont déconnectées les unes des autres. La qualité paysagère et architecturale, le patrimoine important restent à mettre en valeur.

L'étude présentée s'inscrit dans le projet stratégique, du Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique (CRRTE) et l'ORT (« Préserver l'environnement et un cadre de vie attractif en s'appuyant sur les spécificités communales »).

Il s'agit d'identifier un programme de requalification du centre-bourg en respectant les **objectifs** fixés par la commune et correspondant au périmètre de réflexion pour l'aménagement du bourg :

- Clarifier le schéma global de fonctionnement du bourg,
- Renforcer l'attractivité et améliorer le cadre de vie,
- Améliorer la sécurité des déplacements, notamment piétons,

- Signaler et mettre en valeur le patrimoine du bourg,
- S'appuyer sur une démarche d'éco-bourg et associer la population à la démarche

Les **livrables** attendus sont :

- un diagnostic synthétique du bourg ;
- une stratégie globale à travers un schéma d'aménagement des 5 principaux espaces publics (La traverse de bourg, La Place de la République, la Place Carnot, les allées de la Mine, le parc communal) ;
- La réalisation d'une esquisse chiffrée pour la première opération sur le secteur prioritaire (une partie de la traversée du bourg avec l'aménagement de la place de la République).

Calendrier :

La commune prévoit de lancer le marché pour le 4ème trimestre 2024 avec une fin de réalisation prévue pour l'hiver 2025.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Sur les projets d'étude retenus et validés par le comité de régulation, la BDT apporte une aide plafonnée à hauteur de 50 %, le Conseil départemental apporte une bonification plafonnée à 10 %, exception faite de la thématique habitat qui relève des aides de l'ANAH conformément aux délibérations n° CD2021-02/3/7 du 12 février 2021 relative au programme « Petites Villes de Demain » et n° CP2021-2/7/39 du 26 février 2021 adoptant le partenariat entre le Conseil départemental et la Caisse des Dépôts et Consignations.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 204 Article 2041481 Fonction 62	186 192 €	20 110 €	12 000 €	154 082 €
Commune de Lavaveix les Mines : 12 000€ (CD23 :2 000 € - BdT :10 000€) Etude pré-opérationnelle d'aménagement du Centre-bourg				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder, au titre de la convention avec la Banque Des Territoires (BDT), les aides suivantes :
12 000 € à la Commune de Lavaveix les Mines pour l'Etude pré-opérationnelle d'aménagement du Centre-Bourg, dont 10 000 € (33,33%) sur l'enveloppe mise à disposition par la Banque des Territoires et 2 000 € (6,66%) sur les fonds du Département soit au total 40 % d'une dépense éligible de 30 000 € H.T.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental au Chapitre 204, Article 204 14 81, Fonction 62 (Fonctionnement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)



AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN VÉTOS 23

I. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES AIDES ACCORDÉES DEPUIS LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF				
Étudiants vétérinaires				
	Nombre d'étudiants	dont tutorat	Total	Montant
Bourses d'études	4		4	42 235 €
Aides au stage	53	1	54	24 550 €

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le tableau ci-dessous, les deux demandes liées aux frais de stage.

DEMANDEUR	TYPE D'AIDE Aide au stage	AIDE MAXIMUM SOLLICITÉE déplacement (<i>inférieur ou égal à 4 semaines : 200€</i>) (<i>plus de 4 semaines : 500€</i>) hébergement : <i>100€/semaine plafonnée à 1 800 € par stage</i> montant maximale par étudiant toutes périodes de stages confondues : <i>plafonné à 5 000€</i>
AIDES AUX STAGES		
M. K.	VetAgroSup de Lyon 5 ^e année Stage du 16 au 26 novembre 2024 (1,5 semaine)	Déplacements uniquement soit 200 €
P. M.	VetAgroBio de Nantes 6 ^e année Stage du 02 au 21 septembre 2024 (3 semaines)	Déplacements : 200 € Hébergement : 300 € soit 500 €
TOTAL AIDES AUX STAGES		
700 €		

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention conformément à la délibération de l'Assemblée départementale n°CCD2022-09/4/17 du 30/09/2022 adoptant les modalités d'intervention du département concernant le dispositif du « Plan Vétos 23 »

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65188 Fonction 64 (Aide au stage)	15 000 €	11 700 €	700 €	2 600 €
Aides aux stages : 2 bénéficiaires : 700 €				

Décide :

- d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous, les aides aux stages sollicitées par les étudiants vétérinaires dans le cadre du dispositif « Plan Vétos 23 » :

DEMANDEUR	TYPE D'AIDE Aide au stage	AIDE MAXIMUM SOLLICITÉE
AIDES AUX STAGES		
M. K.	VetAgroSup de Lyon 5 ^e année Stage du 16 au 26 novembre 2024 (1,5 semaine)	Déplacements uniquement soit 200 €
P. M.	VetAgroBio de Nantes 6 ^e année Stage du 02 au 21 septembre 2024 (3 semaines)	Déplacements : 200 € Hébergement : 300 € soit 500 €
TOTAL AIDES AUX STAGES		700 €

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives relatives aux aides au stage.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au budget départemental, au Chapitre 65, Article 65188, Fonction 64 (fonctionnement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - AUTONOMIE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TABLETTES NUMÉRIQUES AU PROFIT DU SDIS23 - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIATS SDIS23/ ASSOCIATION PARCOURS TERRITOIRE AUTONOMIE(DAC23) / CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

I. RÉSUMÉ

Le présent rapport vise à approuver la mise à disposition de tablettes numériques au SDIS pour informatiser la transmission d'informations entre le SDIS et l'association Parcours Territoire Autonomie (DAC 23) en cas de chute à domicile. Il présente les modifications des articles 3 et 6 de la convention relative à l'organisation des échanges d'informations entre les deux structures, ainsi que la mise en application de la nouvelle fiche de renseignement SDIS 23.

II. OBJET DU RAPPORT

Afin de garantir une réponse appropriée lors d'une alerte et de venir en aide à l'abonné, le Conseil Département et DomoCreuse Assistance ont développé une relation partenariale avec le SDIS 23. Un dispositif « sapeur-pompier référent » a été coconstruit et pérennisé pour la durée de la DSP afin d'aller relever les personnes en cas de chute. Ces interventions font l'objet d'une fiche de liaison complétée à la main.

Le SDIS 23, après avoir informé l'utilisateur (ou son représentant légal) et s'être assuré de sa non-opposition, transmet la fiche de liaison complétée au DAC 23, dans les meilleurs délais. Les fiches sont envoyées par messagerie.

Afin de fiabiliser la transmission des informations et de garantir un meilleur suivi des situations, **des tablettes sont mises à disposition du SDIS afin de saisir directement les informations sur un formulaire numérique lisible et qui peut être transmis plus rapidement.**

Il est proposé de mettre à disposition du SDIS, 30 tablettes issues de l'inventaire DomoCreuse Assistance et propriété du Département. Ces tablettes initialement proposées dans l'offre de pack aux personnes dépendantes en faisant la demande sont en réalité peu mobilisées.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Les articles 3 et 6 de la convention de partenariats adoptée le 11 avril 2024 par la délibération n° CD2024/04/3/06 entre le SDIS 23, DAC 23, DomoCreuse Assistance et le Département doivent être modifiés afin de prendre en compte la mise en place de la transmission d'information par voie numérique et la mise en application de la nouvelle fiche de renseignement SDIS 23.

Une convention entre le SDIS 23 et le Conseil départemental de la Creuse doit être également signée pour la mise à disposition des tablettes numériques. La valeur résiduelle des tablettes est estimée à **7 257 €**.

L'avenant à la convention de partenariats, la nouvelle fiche de renseignements et la convention de mise à disposition des tablettes numériques sont joints en annexe au présent rapport.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la modification des articles 3 et 6 de la convention de partenariats entre le SDIS 23 / Parcours Territoire Autonomie (DAC 23) / Domo Creuse Assistance et le Département ainsi que la fiche de renseignements du SDIS 23 ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant à la convention joint à la présente délibération ;

- d'approuver la mise à disposition de tablettes numérique au profit du SDIS dans le cadre de l'informatisation des transmissions d'informations entre le SDIS et le DAC 23 ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de tablettes numériques avec le SDIS jointe à la présente délibération.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prend pas part au vote :

M. Bertrand LABAR, Elu Président SDIS 23

PLAN ANNUEL D' ACTIONS DE PRÉVENTION 2024 DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - AJUSTEMENT ENVELOPPE CNSA

I. RÉSUMÉ

Les membres de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) se sont réunis une première fois le 24 octobre 2023 pour proposer des subventions aux différentes actions sur la base d'une enveloppe prévisionnelle. A la suite de la réception de la notification définitive de la CNSA, les membres de la CFPPA se sont réunis le 17 juin 2024. Par conséquent, il est proposé de verser le reliquat des aides déléguées par la CNSA au Département, dans le cadre du Plan Annuel d'Actions de Prévention 2024, voté par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie (CFPPA) de la Creuse du 17 juin 2024.

II. OBJET DU RAPPORT

Afin de mettre en œuvre le Programme Coordonné de Financement pour l'année 2024, un appel à projets a été ouvert du 1er juillet au 30 septembre 2023, avec 74 dossiers reçus émanant de 44 porteurs au titre des « Autres Actions de Prévention » (AAP) pour un montant global de demande de financement de **933 028 €** et un dossier au titre du « Forfait Autonomie » pour une subvention sollicitée de **26 160 €**.

Après examen des projets, des subventions ont été attribuées dans un premier temps, pour un montant total de **373 066 €** au titre des « Autres Actions de Prévention » (AAP) et de **24 000 €** au titre du « Forfait Autonomie ».

A la suite de la notification définitive de la CNSA,

- 4 674,87 € ont été attribués au titre des « autres actions de prévention » ;
- 2 444,15 € ont été attribués concernant le « Forfait Autonomie »

Il reste ainsi à attribuer **un reliquat de 15 000 €** dans le cadre des « autres actions de prévention » ;

Par conséquent, les membres de la Conférence des Financeurs ont proposé d'attribuer cette subvention au nouveau projet porté par REVATEC.

Il est proposé la répartition suivante :

PORTEUR DE PROJET	ACTION	BUDGET SOLLICITE	PROPOSITION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE
REVATEC	Répondre à des demandes d'aides techniques non-satisfaisantes pour des raisons financières, d'éloignement ou de non adaptation et en faciliter l'accès par des tarifs solidaires	20 000 €	15 000 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Subventions aux porteurs de projets et participation financière aux dossiers individuels de demande d'aide technique et de pack domotique dans le cadre suivant :

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 dite d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a instauré une « Conférence de la Prévention de la Perte d'Autonomie » contribuant au financement et à la mise en œuvre d'actions collectives et individuelles de prévention, en direction des personnes de 60 ans et plus.

Cette conférence propose un Programme Coordonné de Financement (PCF) qui comprend 4 axes et couvre la période 2021-2025. Il a vocation à se décliner, chaque année, en un Plan Annuel d'Actions Individuelles et Collectives de Prévention, qui intervient en complément des prestations légales des principaux financeurs des politiques de l'Autonomie.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chap 65 art 65888 ref fonct 4232 (autres actions de prévention)	381 740,87 €	366 740,87 €	15 000 €	0 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser le versement des aides collectives et individuelles déléguées par la CNSA, au porteur de projet ci dessous :

PORTEUR DE PROJET	ACTION	DÉCISION
REVATEC	Répondre à des demandes d'aides techniques non-satisfaisantes pour des raisons financières, d'éloignement ou de non adaptation et en faciliter l'accès par des tarifs solidaires	15 000 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous documents nécessaires, et notamment les conventions financières, afin de mettre en œuvre cette décision.

Dit que ces dépenses seront imputées aux chapitres 935.31, article 65888 et 935.32, article 65888.

ADOPTÉ : 22 pour - 0 contre - 8 abstention(s)

Se sont abstenus :

M. Philippe BAYOL, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Patrice FILLoux (ayant donné pouvoir à Mme Marie-France GALBRUN), Mme Marie-France GALBRUN, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Jean-Luc LEGER, Mme Armelle MARTIN (ayant donné pouvoir à M. Philippe BAYOL), Mme Isabelle PENICAUD

CP - ENFANCE, FAMILLES ET SANTÉ

RAPPORT 2023 DE L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DE LA CREUSE

I. RÉSUMÉ

Il est proposé d'examiner le 3ème rapport de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) de la Creuse.

Ce rapport revient sur les chiffres clés de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Protection Maternelle et Infantile.

II. OBJET DU RAPPORT

Instaurés par les lois du 5 mars 2007 et du 14 mars 2016, les Observatoires Départementaux de la Protection de l'Enfance ont été placés sous l'autorité des Présidents des Conseils départementaux avec pour missions de recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le Département et d'établir des statistiques qui sont portées à la connaissance de l'Assemblée départementale et transmises aux représentants de l'État et de l'autorité judiciaire.

Le rapport 2023 de l'ODPE 23 présente les chiffres clés de la Protection de l'Enfance en Creuse pour l'année 2023 :

a) La Protection Maternelle et Infantile dans sa mission de Protection de l'Enfance :

- La prévention santé mère et enfant : +42 % des consultations et visites à domicile prénatales et postnatales sur une année et +23 % de (futurs) mères ayant bénéficié d'une consultation ou d'une visite à domicile. 86 (futurs) mères ont bénéficié d'un entretien prénatal précoce et 11 mères d'un entretien postnatal précoce ;
- Le suivi médical de prévention des enfants de moins de 6 ans : +9 % de consultations et de visites ;
- Les actions du centre de promotion en santé sexuelle : +9 % de consultations en santé sexuelle et entretiens de planification ou de conseil conjugal. 109 séances collectives ont eu lieu en milieu scolaire.

b) L'accompagnement en protection de l'enfance :

- La Cellule de Recueil de l'Information Préoccupante : 502 informations préoccupantes reçues (+6 %) concernant principalement des enfants entre 6 et 14 ans pour des conditions d'éducatrices dites « défaillantes ». 204 signalements judiciaires ont été transmis au Procureur de la République (+56%) ;
- Les dispositifs d'accompagnement à domicile : baisse des mesures (Actions Éducatives à Domicile et Actions Éducatives en Milieu Ouvert) et des mesures d'accompagnement budgétaire des familles (Mesure de l'Accompagnement en Économie Sociale et Familiale (MAESF) et Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)) depuis 2021 ;
- Les enfants « confiés » : 396 enfants (hors Mineurs Non Accompagnés (MNA)) ayant bénéficié d'une ou plusieurs mesures de placement sur 2023 (-15 % depuis 2021) ;
- Les mesures relatives à l'autorité parentale : 35 enfants avec une mesure de délégation d'autorité parentale ;
- Les Mineurs Non Accompagnés : 99 jeunes se déclarant mineurs et mis à l'abri ont été évalués par les services du département et au 31/12/23, 134 jeunes sont suivis par la structure ORIGAMIE ;
- L'accompagnement des jeunes majeurs vers l'autonomie : 62 jeunes (dont 23 MNA) ayant bénéficié d'un Contrat Jeune Majeur.

c) L'adaptation du parcours des enfants :

- 14 délaissements parentaux depuis 2021 et 12 enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État ;
- 17 agréments d'adoption en cours de validité au 31/12/23.

Ce rapport a été approuvé par les membres du comité stratégique de l'ODPE 23 et de pilotage du schéma départemental de la Protection de l'Enfance lors de la réunion du 28 juin 2024.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'approuver le rapport, joint en annexe de la présente délibération, de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance de la Creuse, pour l'année 2023.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONTRACTUALISATION AVEC L'ETAT EN PREVENTION PROTECTION DE L'ENFANCE

I. RÉSUMÉ

Proposition d'une nouvelle Contractualisation entre la Préfecture / l'Agence Régionale de Santé/ et le Conseil Départemental pour la Prévention et la Protection de l'Enfance 2024.

Le Conseil Départemental de la Creuse a signé la première contractualisation le 7 décembre 2021, elle a fait l'objet d'un premier avenant signé le 19 octobre 2022 puis un deuxième avenant le 7 décembre 2023.

II. OBJET DU RAPPORT

La Stratégie nationale de Prévention et de la Protection de l'Enfance est la concrétisation de la concertation menée par le Secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019 en lien étroit avec l'Assemblée des départements de France (ADF) et l'ensemble des acteurs du secteur.

Elle part du constat que les inégalités sociales et de santé au sein de la population française perdurent voire ont pu se creuser, et ce dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées. L'accès de tous les enfants à la prévention en santé, le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

Le projet de contractualisation, joint en annexe, vise à définir des priorités conjointes de l'État et du Département s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

Ces priorités sont déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats .

L'État a défini 4 engagements fondamentaux qui concourent très directement à améliorer l'exercice par le département de ses missions en matière de protection maternelle et infantile et d'aide sociale à l'enfance :

- Engagement n°1 : agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- Engagement n°2 : sécuriser le parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
- Engagement n°3 : donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits
- Engagement n°4 : préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

Les objectifs 2023 sont reconduits pour 2024. Aussi, le plan d'action peut être la simple reconduction de celui transmis en 2023.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Suite à une rencontre entre les services du Département, la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse et de l'ARS, il est proposé la reconduction des fiches actions de 2023 avec à la marge quelques modifications afin de correspondre au plus près des besoins du Département.

Vous trouverez ci après le tableau récapitulatif des fiches actions et leurs modifications. Le détail de chaque fiche est joint en annexe au présent rapport.

FICHES ACTIONS	MODIFICATIONS	BUDGET
- Augmenter la réalisation des Entretiens Périnataux Précoces fait par la PMI	AUCUNE	Etat : 14 574€ CD : 14 574€ (valorisation salaires)
- Généraliser le Bilan de Santé en Ecole Maternelle	AUCUNE	Etat : 960€ CD : 960€
- Systématiser les visites des sages-femmes auprès des familles vulnérables	AUCUNE	Etat : 22 191€ CD : 22 191€ (valorisation salaires)
- Systématiser les visites des infirmières et puéricultrices auprès des familles vulnérables	AUCUNE	Etat : 25 617€ CD : 25 617€ (valorisation salaires)
- Permettre que 20% des enfants bénéficient de la consultation médicale PMI	Maintenance du logiciel HORUS Réflexion autour de la télémédecine	Etat : 8 000€ CD : 8 000€
- Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des CRIP	Ajout des temps de supervision pour l'équipe de travailleurs sociaux	Etat : 10 000€ CD : 10 000€ (valorisation salaires)
- Renforcer le protocole des informations préoccupantes	AUCUNE	Etat : 1 000€ CD : 1 000€ (valorisation du coût de la repro)
- Elaborer le plan de contrôle des ESMS	AUCUNE	Etat : 1 200€ CD : 1 200€ (valorisation salaire)
- Dispositif interdépartemental d'accompagnement et commission cas complexe	AUCUNE	ONDAM : 100 000€
- Systematiser la participation des enfants aux ODPE	Changement de titre : Pérenniser la participation	Etat : 3 000€ CD : 3 000€ (animateurs mis à disposition par leur institution)
- Renforcer l'ODPE	AUCUNE	Etat : 33 000€ CD : 33 000€ (valorisation salaires)
- Expérimentation soutien en sortie de maternité	AUCUNE	Etat : 18 882€ Cd : 18 882€ (valorisation salaires)
- Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	Améliorer la prise en charge des professionnels dans l'accompagnement des parents et des enfants : théorie de l'attachement	Etat : 18 000€ Cd : 18 000€ (valorisation salaires)
- Mise en place de dispositifs protégés pour l'exercice du droit de garde	AUCUNE	Etat : 10 000€ Cd : 10 000€ CAF : 57 000€
- Renforcer la formation des professionnels	AUCUNE	Etat : 3 400€ Cd : 3 400€
- Favoriser l'accès aux droits et à l'accompagnement vers l'autonomie des anciens MNA	AUCUNE	Etat : 39 936€ Cd : 39 936€ (prix de journée ORIGAMIE)
- Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et passerelles	AUCUNE	Etat : 6 000€ Cd : 6 000€ (valorisation salaires)
- Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance	Augmentation du budget : projet création d'un service de placement à domicile	Etat : 13 400€ Cd : 13 400€ (valorisation salaire)
- Sensibilisation au psychotrauma	Diminution du budget	Etat : 10 000€ Cd : 10 000€

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Les dispositions de la convention prévoient que les engagements financiers de l'État et du Département soient à la même hauteur, ainsi le département consacrera la somme de **239 160€** pour les actions engagées, dont la valorisation des salaires des agents du Département à hauteur de **205 800€** tandis que l'État versera au Département la somme de **239 160€**.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le Contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance 2024 ainsi que ses annexes joints à la présente délibération ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2024 avec l'État et l'ARS.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)



CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

2024

Entre l'État, représenté par Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, préfète de la Creuse, et désigné ci-après par les termes « la préfète », et le directeur général de l'Agence régionale de santé de la Nouvelle-Aquitaine, désigné ci-après par les termes « l'ARS », d'une part,

Et le conseil départemental de la Creuse, représenté par Mme Valérie SIMONET, présidente du conseil départemental, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu la délibération n° xxxxxxx de la commission permanente du conseil départemental de La Creuse en date du xxxxx autorisant la présidente du conseil départemental à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 est la concrétisation de la concertation menée par le Secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019 en lien étroit avec l'Assemblée des départements de France (ADF) et qui a associé l'ensemble des acteurs du secteur. Elle part du constat que les inégalités sociales et de santé au sein de la population française perdurent voire ont pu se creuser, et ce dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées.

L'accès de tous les enfants à la prévention en santé, le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

Politique décentralisée depuis 1983, la protection de l'enfance met en relation étroite les conseils départementaux, un fort secteur associatif, ainsi que les services nationaux et territoriaux de l'État, qui conservent des responsabilités essentielles en termes d'accès aux politiques de droit commun (santé, éducation, culture...) et de respects des droits. Les tentatives récentes pour relancer une politique volontariste de protection de l'enfance, dans la continuité de la loi du 14 mars 2016, ont permis de réaliser des progrès importants pour mieux prendre en compte les besoins fondamentaux des enfants, dans une logique de parcours cohérents et coordonnés. Plusieurs indicateurs mettent néanmoins en évidence des disparités territoriales marquées, qui ne permettent pas toujours de garantir les mêmes chances et les mêmes droits à tous les enfants.

La protection maternelle et infantile (PMI) quant à elle est une politique de prévention sanitaire et médico-sociale, compétence partagée de l'État, de l'Assurance maladie et des collectivités territoriales. Sa mise en œuvre sur le terrain repose largement sur les missions confiées aux services départementaux de PMI sous l'autorité du président du conseil départemental. Les recommandations du rapport de Mme Michèle Peyron, députée, ont souligné le nécessaire recentrage des missions de la PMI sur le champ de la prévention. Visant à assurer à tous les enfants un accès équitable à la prévention en santé, la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 s'inscrit dans la continuité du Plan priorité prévention qui a fait des 1000 premiers jours un axe phare de la politique de santé.

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance s'articule avec la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le président de la République, notamment pour son engagement concernant la prévention des sorties sans solution de l'aide sociale à l'enfance. Elle est également complémentaire du Plan de lutte contre les violences faites aux enfants annoncé le 20 novembre 2019, notamment pour les mesures visant à améliorer le travail en réseau des professionnels et à renforcer les cellules de recueil des informations préoccupantes.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes de l'État et du Département s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Ces priorités sont déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, la préfète, l'ARS et le Département prennent des engagements réciproques s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022. Ces engagements réciproques se traduisent par la définition d'objectifs communs assortis d'indicateurs mesurables, et la mise en œuvre d'actions permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec les services de l'État, l'ARS, leurs partenaires et les représentants des personnes concernées.

Ce contrat fixe également les engagements de l'État et du Département sur le plan financier. Il définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par la préfète, l'ARS et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale), les caisses de sécurité sociale (Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM), Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et Mutualité Sociale Agricole (MSA)), les partenaires associatifs et les représentants des personnes concernées. Dans cette perspective, le Département s'engage à présenter la présente convention à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance. Le contrat signé par les parties est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

La préfète, l'ARS et le Département s'accordent sur des objectifs correspondants aux engagements de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

Parmi ces objectifs, six objectifs obligatoires concourent très directement à améliorer l'exercice par le Département de ses missions en matière de protection maternelle et infantile et d'aide sociale à l'enfance. Leur atteinte fera l'objet d'un suivi national renforcé.

Au-delà de ces objectifs obligatoires, suite au diagnostic territorial conjoint, la préfète, l'ARS et le Département ont choisi de s'engager sur treize autres objectifs de la Stratégie.

Cinq des objectifs liés à la PMI sont assortis d'indicateurs de résultat et de cibles chiffrées. Ils sont décrits en annexe du présent contrat (tableau de bord).

La préfète, l'ARS et le Département s'engagent à réaliser des actions concourant à la réalisation de ces dix-neuf objectifs. Ces actions sont listées dans le plan d'action annexé au présent contrat et décrites dans des fiches actions également annexées au contrat.

2.2. Les engagements financiers de l'État et du Département

2.2.1. Financement par l'État

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre du présent contrat, pour la réalisation des actions listées dans le plan d'action. Au titre de l'année 2024, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de 349 818 €, dont :

- 149 818 € au titre de la loi de finances (programme 304) et 100 000 € au titre du fonds d'intervention régional (FIR) versés au Département pour la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat et relevant de sa compétence ;
- 100 000 € au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) médico-social versés aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance, et auxquels l'ARS confie la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences.

L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués au Département au regard des crédits votés en loi de finances pour 2024, des crédits votés en loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 et du nombre de départements signataires d'un contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance en 2024.

2.2.2. Financements par le Département

Le Département s'engage à ne pas diminuer les moyens financiers qu'il consacre en propre à l'aide sociale à l'enfance et à la protection maternelle et infantile par rapport à l'année de référence 2023 et pour toute la durée du contrat.

Il s'engage également à consacrer à chaque objectif objet du présent contrat des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont versés par l'État à ce titre. Ces financements peuvent consister en la valorisation de moyens existants. Ils sont décrits dans le plan d'action et dans les fiches actions correspondantes.

ARTICLE 3 – SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

Le suivi et l'évaluation de l'exécution du présent contrat sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, selon une périodicité annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies par le Département, la préfète et l'ARS.

Le Département est chargé de préparer un projet de rapport annuel d'exécution du présent contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance portant sur une période d'un an à date de signature du contrat. Ce projet contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés en s'appuyant sur le tableau de bord annexé au présent contrat. Il contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce projet de rapport est proposé à la préfète et à l'ARS, puis présenté pour avis à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, avant d'être arrêté conjointement. Il fait l'objet d'une délibération départementale, transmise à la préfète et à l'ARS au plus tard un an après la signature du contrat départemental. Il est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution de l'État fera l'objet de deux versements annuels au Département, l'une au titre de la loi de finances (programme 304) et l'autre au titre du FIR.

Les montants correspondants seront crédités sur le compte du Département de la Creuse :

Dénomination sociale : Conseil départemental de la Creuse

N° SIRET : 222 309 627 000 16

Code établissement : 30001

Code guichet : 00422

Numéro de compte : C2300000000

Clé RIB : 86

IBAN : FR05 3000 1004 22C2 3000 0000 086

BIC : BDFEFRPPCCT

Au titre de la loi de finances (programme 304) :

- l'ordonnateur de la dépense est la préfète de la Creuse ;
- le comptable assignataire de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », sous action 09 « Stratégie de prévention et de protection de l'enfance », activité 030450171901 « Contractualisation stratégie protection enfance SD ».

Les crédits versés au titre du programme 304 pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le présent contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable de la préfète. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

Au titre du FIR :

- l'ordonnateur de la dépense est le directeur général de l'ARS de la Nouvelle-Aquitaine ;
- le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Les crédits versés au titre du FIR pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable de l'ARS. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

ARTICLE 5 – DURÉE DU CONTRAT ET RENOUVELLEMENT

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature. Il prend fin au plus tard le 31 décembre 2024.

En tant que de besoin il peut faire l'objet d'un avenant annuel en cours d'année sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs des deux parties.

ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux deux autres parties au plus tard le 31 décembre de chaque

année. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 3 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution du contrat.

ARTICLE 7 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Limoges après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Guéret, le

La présidente du conseil
départemental de la Creuse

La Préfète de la Creuse

Le directeur général de
l'agence régionale de
santé de Nouvelle-
Aquitaine

SUBVENTIONS AUX RELAIS PETITE ENFANCE

I. RÉSUMÉ

Subventions annuelles au Relais Petite Enfance pour 2024.

II. ÉTAT DE SUIVI

Rappel : Subventions versées au titre de l'année 2023 : **49 623,67 €**

III. OBJET DU RAPPORT

GESTIONNAIRES	STRUCTURES	Charges de fonctionnement 2023	Montant CAF	Montant MSA	Montant Conseil Départemental
Association Les Pitchounets	Le repaire des Bambins	61 673.12 €	26 519.44 €	2 646.64 €	6 167.31 €
Association Clé de contacts	Roul'Doudou	108 068.24 €	46 469.34 €	4 637.64 €	10 806.82 €
Com com Pays Dunois	RPE Dun	37 724.11 €	14 006.61€	1 397.86 €	3 257.35 €
Com d'agglo Grand Guéret	RPE du Grand Guéret	99 783.73 €	37 257.57 €		8 664.55 €
Com com Creuse Confluence	Tagadam	44 910.85 €	19 311.67 €	1 927.30 €	4 491.09 €
Com Com Porte de la Creuse en Marche	Louloubus	48 425.36 €	20 822.90 €	2 078.13 €	4 842.54 €
Com Com Creuse Sud-Ouest	RPE Abracadaram	93 067.03 €	40 018.82 €	3 993.88 €	9 306.70 €
Association AGIR	RPE AGIR	32 844.09 €	14 006.61 €	1 397.86 €	3 257.35 €
TOTAL RPE			218 412.96 €	18 079.31 €	50 793.71 €

Le montant total alloué est de **50 793,71 €** réparti comme suit :

- **20 231.48 €** aux structures gérées par les associations.
- **30 562.23 €** aux structures gérées par les collectivités territoriales.

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, et du partenariat le liant à la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental a décidé, lors de son Assemblée Plénière du 12 décembre 2005, d'octroyer une subvention de fonctionnement annuelle aux Relais Petite Enfance ayant adhéré à la charte de Qualité élaborée en partenariat avec la CAF et la MSA.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
D F 65 657348 411 PMI 3.5 ASSMAT SUB TTC	35 515,00 €	0 €	30 562.23 €	4 952.77 €
D F 65 65748 411 PMI 3.5 ASSMAT REL TTC	18 500,00 €	0 €	20 231.48 €	-1 731.48 €*

* Un virement de crédit sera effectué pour régulariser la ligne budgétaire.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder des subventions de fonctionnement aux Relais Petite Enfance pour un montant total de **50 793,71 € réparti comme suit** :

Gestionnaires	Structures	Charges de fonctionnement 2023	Montant CAF	Montant MSA	Montant CD	Décisions
Association Les Pitchounets	Le repaire des Bambins	61 673.12 €	26 519.44 €	2 646.64 €	6 167.31 €	Adopté : 30 pour 0 contre 0 abstention(s)
Association Clé de contacts	Roul'Doudou	108 068.24 €	46 469.34 €	4 637.64 €	10 806.82 €	Adopté : 30 pour 0 contre 0 abstention(s)
Com com Pays Dunois	RPE Dun	37 724.11 €	14 006.61 €	1 397.86 €	3 257.35 €	Ne prennent pas part au vote : M. L. Daulny, Mme H. Faivre, Elus Membres CC Pays Dunois Adopté : 28 pour 0 contre 0 abstention(s)
Com d'agglomération Grand Guéret	RPE du Grand Guéret	99 783.73 €	37 257.57 €		8 664.55 €	Ne prennent pas part au vote : M. E. Bodeau, Mme A. Martin (ayant donné pouvoir à M. JL. Léger), Mme ML. Geoffre, M. P. Bayol (ayant donné pouvoir à M. E. Bodeau), Elus Membres Agglomération Grand Guéret Adopté : 26 pour 0 contre 0 abstention
						Ne prennent pas part au vote : M. N. Simonnet, Mme MT. Vialle, M. F. Foulon, Mme MC.

Com com Creuse Confluence	Tagadam	44 910.85 €	19 311.67 €	1 927.30 €	4 491.09 €	Bunlon, Elus Membres CC Creuse Confluence Adopté : 26 pour 0 pour 0 abstention(s)
Com Com Porte de la Creuse en Marche	Louloubus	48 425.36 €	20 822.90 €	2 078.13 €	4 842.54 €	Ne prennent pas part au vote : M. G. Marsaleix, Mme H. Pilat (ayant donné pouvoir à M. G. Marsaleix), Elus Membres CC Porte de la Creuse en Marche Adopté : 28 pour 0 contre 0 abstention(s)
Com Com Creuse Sud- Ouest	RPE Abracadaram	93 067.03 €	40 018.82 €	3 993.88 €	9 306.70 €	Ne prennent pas part au vote : M. T. Gaillard, Mme C. Defemme, Elus Membres CC Creuse Sud-Ouest Adopté : 28 pour 0 contre 0 abstention(s)
Association AGIR	RPE AGIR	32 844.09 €	14 006.61 €	1 397.86 €	3 257.35 €	Adopté : 30 pour 0 contre 0 abstention(s)
TOTAL RPE			218 412.96 €	18 079.31 €	50 793.71 €	

Le montant de **20 231.48 €** est alloué aux structures gérées par les associations.

Le montant de **30 562.23 €** est alloué aux structures gérées par les collectivités territoriales.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions et les avenants, joints en annexe à la présente délibération, entre le Conseil départemental et les structures concernées ;

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, les lignes D F 65 657348 411 - - PMI 3.5 ASSMAT SUB TTC et D F 65 65748 411 - - PMI 3.5 ASSMAT REL TTC

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ACCUEILS DE LOISIRS**I. RÉSUMÉ**

Subventions annuelles aux accueils de loisirs pour l'année 2024.

II. ÉTAT DE SUIVI

Rappel : Subventions versées au titre de l'année 2023 : **23 879.21 €**

III. OBJET DU RAPPORT

Gestionnaire	Equipement	Actes 2023	Montant droit PS CAF	Montant droit PS CD
ASSOCIATION AGIR	ALSH LES GRENOUILLES	6 800 €	3 731,36 €	246,02 €
MAIRIE DE GUERET	ACCUEILS DE LOISIRS	35 612€	19 541,37 €	1 288,44 €
ASSOCIATION LES GALOPINS EN MARCHÉ	ALSH LES GALOPINS EN MARCHÉ	3 368€	1 848,12 €	121,85 €
LA PALETTE-LE PANEL DES POSSIBLES	ALSH DUN LE PALESTEL	10 234€	5 615,70 €	370,27 €
MAIRIE DE STE FEYRE	ALSH STE FEYRE	17 420€	9 558,88 €	630,26 €
ASSOCIATION CLE DE CONTACT	ALSH CLE DE CONTACT	24 044€	13 193,66 €	869,91 €
MAIRIE D'AJAIN	ALSH AJAIN	9 041€	4 961,07 €	327,10 €
ALSH PORTES DE LA CREUSE EN MARCHÉ	ALSH GENUILLAC	14 330€	7 863,30 €	518,46 €
CDC CREUSE GRAND SUD	ALSH GENTIOUX EXTRASCOLAIRE	8 194€	4 496,29 €	296,46 €
ASSOCIATION LES PLATEAUX LIMOUSINS	ALSH PLATEAUX LIMOUSINS	3 708€	2 034,69 €	134,16 €
VILAJ	ALSH DU PAYS DE BOUSSAC	12 848€	7 050,08 €	464,84 €
ASSOCIATION CENTRE SOCIAL DE LA MJC LES LOUPIOTS	CENTRE DE LOISIRS MJC LES LOUPIOTS	19 948€	10 946,07 €	721,72 €
MAIRIE DE ST VAURY	ALSH ST VAURY	19 124€	10 493,91 €	691,91 €
MAIRIE DE ST FIEL	ALSH ST FIEL	23 884€	13 105,87 €	864,12 €
CDC CREUSE GRAND SUD	ALSH FELLETIN EXTRASCOLAIRE	1 2984€	7 124,71 €	469,76 €
MAIRIE DE GUERET	ALSH ANTENNES QUARTIERS	8 993€	4 934,73 €	325,37 €
CREUSE SUD OUEST	ALSH AHUN	4 0766€	22 369,53 €	1 474,91 €
CDC BENEVENT GRAND-BOURG	ALSH GRD BOURG FURSAC	13 168€	7 225,68 €	476,42 €
CREUSE CONFLUENCE	ALSH GOUZON	8 512€	4 670,79 €	307,96 €
CREUSE CONFLUENCE	ALSH JARNAGES	8 785€	4 820,59 €	317,84 €
MAIRIE ANZEME	ALSH ANZEME	4 68€	256,81 €	16,93 €
CREUSE CONFLUENCE	ALSH EVAUX	8 772€	4 813,46 €	317,37 €
CREUSE CONFLUENCE	ALSH CHAMBON	4 860€	2 666,83 €	175,83 €

MAIRIE DE ST SULPICE LE GUERETOIS	ACCUEIL ADOS ST SULPICE LE G	2 328 €	1 893,92 €	124,87 €
MAIRIE DE GUERET	ACCUEIL ADOS FAYOLLE	5218,5 €	4 245,46 €	279,92 €
MAIRIE DE LAVAVEIX	ALSH LAVAVEIX-LES-MINES	7016 €	3 849,89 €	253,84 €
MAIRIE DE SAINT VICTOR	ALSH SAINT VICTOR	1480 €	812,12 €	53,55 €

MAIRIE DE ST SULPICE LE GUERETOIS	ALSH ST SULPICE LE GUERETOIS	18354,25	9 570,46 €	631,02 €
MAIRIE DE GUERET	ALSH PERISCOLAIRE	75290,63	39 258,79 €	2 588,49 €
MAIRIE STE FEYRE	ALSH STE FEYRE	63553	33 138,44 €	2 184,95 €
ASSOCIATION CLE DE CONTACT	ALSH CLE DE CONTACT	25931	13 521,20 €	891,51 €
MAIRIE AJAIN	ALSH AJAIN	11544,01	6 019,39 €	396,88 €
CDC CREUSE GRAND SUD	ALSH GENTIOUX	3466	1 807,28 €	119,16 €
VILAJ	ALSH DU PAYS DE BOUSSAC	7634,5	3 980,86 €	262,47 €
MAIRIE BOURGANEUF	ALSH BOURGANEUF	7834,64	4 085,22 €	269,36 €
ASSOCIATION CENTRE SOCIAL DE LA MJC	ALSH LES LOUPIOTS MJC	33944	17 699,42 €	1 166,99 €
MAIRIE DE ST VAURY	ALSH ST VAURY	38537,5	20 094,61 €	1 324,92 €
MAIRIE DE ST FIEL	ALSH ST FIEL	52839,32	27 552,01 €	1 816,62 €
MAIRIE ANZEME	ALSH ANZEME	469	244,55 €	16,12 €
CDC CREUSE GRAND SUD	ALSH FELLETIN	8048	4 196,47 €	276,69 €
CDC BENEVENT GRAND-BOURG	ALSH GRAND-BOURG	53997,53	28 155,93 €	1 856,43 €
MAIRIE DE FELLETIN	ALSH FELLETIN CIGALE	5440	2 836,58 €	187,03 €
CREUSE CONFLUENCE	ALSH GOUZON PERISCOLAIRE	5240,5	2 732,55 €	180,17 €
ASSOCIATION AGIR	ALSH MICADO PERISCOLAIRE	4650,5	2 424,91 €	159,88 €
CREUSE CONFLUENCE	ALSH JARNAGES PERISCOLAIRE	5689,5	2 966,68 €	195,61 €
CREUSE SUD OUEST	ALSH AHUN	24913	12 990,39 €	856,51 €
LA PALETTE-LE PANEL DES POSSIBLES	ALSH DUN LE PALESTEL	6864	3 579,10 €	235,98 €
LES PLATEAUX LIMOUSINS	ALSH PLATEAUX LIMOUSINS PERISCOLAIRE	1480,5	771,98 €	50,90 €
CDC PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE	ALSH BONNAT - CHATELUS-MALVALEIX	7728	4 029,61 €	265,69 €
MAIRIE LAVAVEIX-LES-MINES	ALSH LAVAVEIX-LES-MINES	15072,55	7 859,28 €	518,19 €
CREUSE CONFLUENCE	ALSH EVAUX	5233,5	2 728,90 €	179,93 €
CREUSE CONFLUENCE	ALSH CHAMBON	3105	1 619,04 €	106,75 €
ASSOCIATION LES GALOPINS EN MARCHE	ALSH GALOPINS	702	366,04 €	24,13 €
COMMUNE DE CHENERAILLES	ALSH CHENERAILLES	240	125,14 €	8,25 €
COMMUNE DE SAINT VICTOR EN MARCHE	ALSH ST VICTOR EN MARCHE	2815	1 467,83 €	96,78 €
			TOTAL	29 007,50 €

Le montant total de **29 007,50 €** est décomposée comme suit :

- **23 286,87 €** est alloué aux structures gérées par les collectivités territoriales.

- **5 720,63 €** est alloué aux structures gérées par les associations.

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Lors de sa réunion du 12 décembre 2005, l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental a validé la mise en œuvre des politiques en faveur de la petite enfance. Ces politiques s'inscrivent dans le Schéma Départemental des services aux familles, installé le 13 mars 2023 en présence de l'Etat, la CAF et le Département.

Le modèle des conventions à intervenir avec chaque accueil de loisir sera complété afin de préciser que le subventionnement porte sur les activités extra scolaires et péri scolaires.

Ainsi, le versement de la subvention interviendra pour l'accueil pendant les périodes extra scolaires se situant en dehors des heures d'école (en soirée, le mercredi lorsqu'il n'y a pas classe, en fin de semaine et pendant les vacances) et pendant les périodes péri scolaires se situant immédiatement avant ou après l'école (pendant le temps du transport scolaire, pendant la période d'accueil avant la classe, pendant le temps de la restauration à l'école, après la classe, pendant les études surveillées, l'accompagnement scolaire, les activités culturelles ou sportives, le mercredi après-midi) selon l'habilitation délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Des modèles de convention et d'avenant modifiant les conventions déjà en vigueur avec les organismes, sont joints au présent rapport.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65 657382 331 jeunesse 3.5	39 252,00 €	0 €	23 286,87 €	15 965,13 €
65 65748 331 jeunesse 3.5	14 979 €	0 €	5 720,63 €	9 258,37 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder les subventions de fonctionnement aux Accueils de Loisirs du département, conformément au tableau joint en annexe, en complément des aides attribuées par la CAF et par la MSA et dans la limite d'un taux de prise en charge fixé à 6% pour un montant total de 29 007,50€ détaillé ci après :

Le montant de 23 286,87 € est alloué aux structures gérées par les collectivités territoriales .

Le montant de 5 720,63 € est alloué aux structures gérées par les associations ;

Gestionnaire	Equipement	Actes 2023	Montant droit PS CAF	Montant accordé Conseil Départemental	Décision
ASSOCIATION AGIR	ALSH LES GRENOUILLES	6 800 €	3 731,36 €	246,02 €	30 pour – 0 contre – 0 abs
MAIRIE DE GUERET	ACCUEILS DE LOISIRS	35 612€	19 541,37 €	1 288,44 €	29 pour – 0 contre – 0 abs Ne prend pas part au vote : Mme ML. Geoffre, Elue Mairie de Guéret

ASSOCIATION GALOPINS MARCHÉ	LES EN	ALSH LES GALOPINS EN MARCHÉ	3 368€	1 848,12 €	121,85 €	30 pour – 0 contre – 0 abs
LA PALETTE-LE PANEL POSSIBLES	DES	ALSH DUN LE PALESTEL	10 234€	5 615,70 €	370,27 €	30 pour – 0 contre – 0 abs
MAIRIE DE FEYRE	STE	ALSH STE FEYRE	17 420€	9 558,88 €	630,26 €	29 pour – 0 contre – 0 abs Ne prend pas au vote : Mme I. Pénicaud, Elue Mairie de Ste Feyre
ASSOCIATION DE CONTACT	CLE	ALSH CLE DE CONTACT	24 044€	13 193,66 €	869,91 €	30 pour – 0 contre – 0 abs
MAIRIE D'AJAIN		ALSH AJAIN	9 041€	4 961,07 €	327,10 €	30 pour – 0 contre – 0 abs
ALSH PORTES DE LA CREUSE EN MARCHÉ		ALSH GENOUILLAC	14 330€	7 863,30 €	518,46 €	28 pour – 0 contre – 0 abs Ne prennent pas part au vote : M. G. Marsaleix, Mme H. Pilat (ayant donné pouvoir à M. G. Marsaleix) Elus Membres CC Portes de la Creuse en Marche
CDC CREUSE GRAND SUD		ALSH GENTIOUX EXTRASCOLAIRE	8 194€	4 496,29 €	296,46 €	27 pour – 0 contre – 0 abs Ne prennent pas part au vote : Mme R. Nicoux, Mme L. Chevreux, M. J.L. Léger, Elus Membres CC Creuse Grand Sud
ASSOCIATION PLATEAUX LIMOUSINS	LES	ALSH PLATEAUX LIMOUSINS	3 708€	2 034,69 €	134,16 €	30 pour – 0 contre – 0 abs
VILAJ		ALSH DU PAYS DE BOUSSAC	12 848€	7 050,08 €	464,84 €	30 pour – 0 contre – 0 abs
ASSOCIATION CENTRE SOCIAL DE LA MJC LES LOUPIOTS	MJC LES	CENTRE DE LOISIRS MJC LES LOUPIOTS	19 948€	10 946,07 €	721,72 €	30 pour – 0 contre – 0 abs
MAIRIE DE VAURY	ST	ALSH ST VAURY	19 124€	10 493,91 €	691,91 €	28 pour – 0 contre – 0 abs Ne prennent pas part au vote : M. P. Bayol (ayant donné pouvoir à M. E. Bodeau), Mme A. Martin (ayant donné pouvoir à M. J.L. Léger, Elus Mairie de St Vaury
MAIRIE DE ST FIEL		ALSH ST FIEL	23 884€	13 105,87 €	864,12 €	30 pour – 0 contre – 0 abs

CDC CREUSE GRAND SUD	ALSH FELLETIN EXTRASCOLAIRE	1 2984€	7 124,71 €	469,76 €	27 pour – 0 contre – 0 abs Ne prennent pas part au vote : Mme R. Nicoux, Mme L. Chevreux, M. JL. Léger, Elus Membres CC Creuse Grand Sud
MAIRIE DE GUERET	ALSH ANTENNES QUARTIERS	8 993€	4 934,73 €	325,37 €	29 pour – 0 contre – 0 abs Ne prend pas au vote : Mme ML. Geoffre, Elue Mairie de Guéret
CREUSE OUEST	ALSH AHUN	4 0766€	22 369,53 €	1 474,91 €	28 pour – 0 contre – 0 abs Ne prennent pas part au vote : Mme C. Defemme, M. T. Gaillard, Elus Membres CC Creuse Sud-Ouest
CDC BENEVENT GRAND-BOURG	ALSH GRD BOURG FURSAC	13 168€	7 225,68 €	476,42 €	29 pour – 0 contre – 0 abs Ne prend pas au vote : M. B. Labar, Elu Membre CC Bénévent-Le Grand-Bourg
CREUSE CONFLUENCE	ALSH GOUZON	8 512€	4 670,79 €	307,96 €	26 pour – 0 contre – 0 abs Ne prennent pas part au vote : Mme MT. Vialle, Mme MC. Bunlon, M. N. Simonnet, M. F. Foulon, Elus Membres CC Creuse Confluence
CREUSE CONFLUENCE	ALSH JARNAGES	8 785€	4 820,59 €	317,84 €	26 pour – 0 contre – 0 abs Ne prennent pas part au vote : Mme MT. Vialle, Mme MC. Bunlon, M. N. Simonnet, M. F. Foulon, Elus Membres CC Creuse Confluence
MAIRIE ANZEME	ALSH ANZEME	4 68€	256,81 €	16,93 €	30 pour – 0 contre – 0 abs
CREUSE CONFLUENCE	ALSH EVAUX	8 772€	4 813,46 €	317,37 €	26 pour – 0 contre – 0 abs Ne prennent pas part au vote : Mme MT. Vialle, Mme MC. Bunlon, M. N. Simonnet, M. F. Foulon, Elus Membres CC Creuse Confluence

CREUSE CONFLUENCE	ALSH CHAMBON	4 860 €	2 666,83 €	175,83 €	26 pour – 0 contre – 0 abs Ne prennent pas part au vote : Mme MT. Vialle, Mme MC. Bunlon, M. N. Simonnet, M. F. Foulon, Elus Membres CC Creuse Confluence
MAIRIE DE SULPICE GUERETOIS	ACCUEIL ADOS ST SULPICE LE GUERETOIS	2 328 €	1 893,92 €	124,87 €	29 pour – 0 contre – 0 abs Ne prend pas part au vote : M. E. Bodeau, Elu Maire de St Sulpice Le Guérétois
MAIRIE DE GUERET	ACCUEIL ADOS FAYOLLE	5218,5 €	4 245,46 €	279,92 €	29 pour – 0 contre – 0 abs Ne prend pas au vote : Mme ML. Geoffre Elue Mairie de Guéret
MAIRIE LAVAVEIX	ALSH LAVAVEIX-LES- MINES	7016 €	3 849,89 €	253,84 €	30 pour – 0 contre – 0 abs
MAIRIE DE SAINT VICTOR	ALSH SAINT VICTOR	1480 €	812,12 €	53,55 €	30 pour – 0 contre – 0 abs

MAIRIE DE ST SULPICE LE GUERETOIS	ALSH ST SULPICE LE GUERETOIS	18354,25 €	9 570,46 €	631,02 €	29 pour – 0 contre – 0 abs Ne prend pas part au vote : M. E. Bodeau, Elu Maire de St Sulpice Le Guérétois
MAIRIE DE GUERET	ALSH PERISCOLAIRE	75290,63 €	39 258,79 €	2 588,49 €	29 pour – 0 contre – 0 abs Ne prend pas au vote : Mme ML. Geoffre Elue Mairie de Guéret
MAIRIE STE FEYRE	ALSH STE FEYRE	63553 €	33 138,44 €	2 184,95 €	29 pour – 0 contre – 0 abs Ne prend pas au vote : Mme I. Pénicaud Elue Mairie de Ste Feyre
ASSOCIATION CLE DE CONTACT	ALSH CLE DE CONTACT	25931 €	13 521,20 €	891,51 €	30 pour – 0 contre – 0 abs
MAIRIE AJAIN	ALSH AJAIN	11544,01 €	6 019,39 €	396,88 €	30 pour – 0 contre – 0 abs
CDC CREUSE GRAND SUD	ALSH GENTIOUX	3466 €	1 807,28 €	119,16 €	27 pour – 0 contre – 0 abs Ne prennent pas part au vote : Mme R. Nicoux, Mme L. Chevreux, M. J.L. Léger, Elus Membres CC Creuse Grand Sud
VILAJ	ALSH DU PAYS DE BOUSSAC	7634,5 €	3 980,86 €	262,47 €	30 pour – 0 contre – 0 abs
MAIRIE BOURGANEUF	ALSH BOURGANEUF	7834,64 €	4 085,22 €	269,36 €	30 pour – 0 contre – 0 abs
ASSOCIATION CENTRE SOCIAL DE LA MJC	ALSH LES LOUPIOTS MJC	33944 €	17 699,42 €	1 166,99 €	30 pour – 0 contre – 0 abs
MAIRIE DE ST VAURY	ALSH ST VAURY	38537,5 €	20 094,61 €	1 324,92 €	29 pour – 0 contre – 0 abs Ne prennent pas part au vote : M. P. Bayol (ayant donné pouvoir à M. E. Bodeau), Mme A. Martin (ayant donné pouvoir à M. J.L. Léger), Elus Mairie de St Vaury
MAIRIE DE ST FIEL	ALSH ST FIEL	52839,32 €	27 552,01 €	1 816,62 €	30 pour – 0 contre – 0 abs
MAIRIE ANZEME	ALSH ANZEME	469 €	244,55 €	16,12 €	30 pour – 0 contre – 0 abs
CDC CREUSE GRAND SUD	ALSH FELLETIN	8048 €	4 196,47 €	276,69 €	27 pour – 0 contre – 0 abs Ne prennent pas part au vote : Mme R. Nicoux, Mme L. Chevreux, M. J.L. Léger, Elus Membres CC Creuse Grand Sud
CDC BENEVENT GRAND-BOURG	ALSH GRAND-BOURG	53997,53 €	28 155,93 €	1 856,43 €	29 pour – 0 contre – 0 abs Ne prend pas au vote : M. B. Labar, Elu Membre CC Bénévent-Le Grand-Bourg

MAIRIE DE FELLETIN	ALSH FELLETIN CIGALE	5440 €	2 836,58 €	187,03 €	29 pour – 0 contre – 0 abs Ne prend pas part au vote : Mme R. Nicoux, Elue Mairie de Felletin
CREUSE CONFLUENCE	ALSH GOUZON PERISCOLAIRE	5240,5 €	2 732,55 €	180,17 €	26 pour – 0 contre – 0 abs Ne prennent pas part au vote : Mme MT. Vialle, Mme MC. Bunlon, M. N. Simonnet, M. F. Foulon, Elus Membres CC Creuse Confluence
ASSOCIATION AGIR	ALSH MICADO PERISCOLAIRE	4650,5 €	2 424,91 €	159,88 €	30 pour – 0 contre – 0 abs
CREUSE CONFLUENCE	ALSH JARNAGES PERISCOLAIRE	5689,5 €	2 966,68 €	195,61 €	26 pour – 0 contre – 0 abs Ne prennent pas part au vote : Mme MT. Vialle, Mme MC. Bunlon, M. N. Simonnet, M. F. Foulon, Elus Membres CC Creuse Confluence
CREUSE SUD OUEST	ALSH AHUN	24913 €	12 990,39 €	856,51 €	28 pour – 0 contre – 0 abs Ne prennent pas part au vote : Mme C. Defemme, M. T. Gaillard, Elus Membres CC Creuse Sud-Ouest
LA PALETTE-LE PANEL DES POSSIBLES	ALSH DUN LE PALESTEL	6864 €	3 579,10 €	235,98 €	30 pour – 0 contre – 0 abs
LES PLATEAUX LIMOUSINS	ALSH PLATEAUX LIMOUSINS PERISCOLAIRE	1480,5 €	771,98 €	50,90 €	30 pour – 0 contre – 0 abs
CDC PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE	ALSH BONNAT - CHATELUS-MALVALEIX	7728 €	4 029,61 €	265,69 €	28 pour – 0 contre – 0 abs Ne prennent pas part au vote : M. G. Marsaleix, Mme H. Pilat (ayant donné pouvoir à M. G. Marsaleix) Elus Membres CC Portes de la Creuse en Marche
MAIRIE LAVAVEIX-LES-MINES	ALSH LAVAVEIX-LES-MINES	15072,55 €	7 859,28 €	518,19 €	30 pour – 0 contre – 0 abs
CREUSE CONFLUENCE	ALSH EVAUX	5233,5 €	2 728,90 €	179,93 €	26 pour – 0 contre – 0 abs Ne prennent pas part au vote : Mme MT. Vialle, Mme MC. Bunlon, M. N. Simonnet, M. F. Foulon, Elus Membres CC Creuse Confluence

CREUSE CONFLUENCE	ALSH CHAMBON	3105 €	1 619,04 €	106,75 €	26 pour – 0 contre – 0 abs Ne prennent pas part au vote : Mme MT. Vialle, Mme MC. Bunlon, M. N. Simonnet, M. F. Foulon, Elus Membres CC Creuse Confluence
ASSOCIATION LES GALOPINS EN MARCHÉ	ALSH GALOPINS	702 €	366,04 €	24,13 €	30 pour – 0 contre – 0 abs
COMMUNE DE CHENERAILLES	ALSH CHENERAILLES	240 €	125,14 €	8,25 €	30 pour – 0 contre – 0 abs
COMMUNE DE SAINT VICTOR EN MARCHÉ	ALSH ST VICTOR EN MARCHÉ	2815 €	1 467,83 €	96,78 €	30 pour – 0 contre – 0 abs
			TOTAL	29 007,50 €	

- d'approuver le nouveau modèle de convention pour le versement de ces subventions aux structures concernées afin de préciser, en son article 2, que la subvention vise à financer les périodes d'extra scolaire et de péri scolaire, comme suit: « Le versement de la subvention interviendra pour l'accueil pendant les périodes extra scolaires se situant en dehors des heures d'école (en soirée, le mercredi lorsqu'il n'y a pas classe, en fin de semaine et pendant les vacances) et pendant les périodes péri scolaires se situant immédiatement avant ou après l'école (pendant le temps du transport scolaire, pendant la période d'accueil avant la classe, pendant le temps de la restauration à l'école, après la classe, pendant les études surveillées, l'accompagnement scolaire, les activités culturelles ou sportives, le mercredi après-midi) selon l'habilitation délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. »

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions et avenants aux conventions déjà en vigueur à intervenir avec les structures concernées, conformément aux modèles joints en annexe à la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental : chapitre 65, article 657382 fonction 331 (service jeunesse, politique publique 3.5) et chapitre 65, article 65748, fonction 331 (service jeunesse, politique publique 3.5).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES 23...!"**I. ÉTAT DE SUIVI****RÉCAPITULATIF DES AIDES VERSÉES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DEPUIS SA MISE EN PLACE EN 2020****BOURSE D'ÉTUDES**

Professions	médecine générale	chirurgie dentaire	masso-kinésithérapie	orthophonie	orthoptiste	maïeutique	Total	Budget
Nombre de bourses financées	4	4	13	8	1	0	30	490 400 €

* 3 bénéficiaires ont abandonné en cours de cursus

(1 qui venait de s'installer – 1 abandon avant la fin de son cursus scolaire – 1 qui a sollicité une bourse d'études (laquelle a été engagée) mais n'a pas poursuivi la démarche) remboursement total de 23 400 € et, 21 600 € à désengager du fait de l'annulation de la bourse.

AIDES AUX STAGES

Professions	médecine générale		chirurgie dentaire	masso-kinésithérapie	orthophonie	orthoptiste	maïeutique	Total	Budget
	cabinet	CD23							
Nombre de stages financés	64	3		1	13			81	204 547€

FORMATIONS

Formations	DU télémédecine	DEIPA	Total	Budget €
Nombre de formations financées	3	7	10	74 200

II. OBJET DU RAPPORT

Ci-dessous les trois nouvelles demandes d'aides liées aux frais de stages et à la bourse départementale.

DEMANDEURS	SPÉCIALITÉ	AIDES AUX STAGES
E. A. N.	MEDECINE GENERALE (Limoges) 7 ^e année (DES 1A) stage du 02/05/2024 au 31/10/2024	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 6 mois 3 000 €
D. C.	MEDECINE GENERALE (Limoges) 7 ^e année (DES 1A)	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 6 mois

	stage du 02/05/2024 au 31/10/2024	3 000 €
Total Aide au stage		6 000,00€

DEMANDEUR	SPÉCIALITÉ	BOURSE D'ÉTUDES
L. N.	MEDECINE GENERALE (Limoges) 7 ^e année	Bourse d'études de la 7 ^e à la 9 ^e année 600 €/mois pendant 36 mois 21 600 €
Total Bourse d'études		21 600 € dont 1 800 € imputés en 2024

TOTAL DES AIDES SOLLICITÉES au 08/11/2024	27 600 €
--	-----------------

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions conformément à la délibération de l'Assemblée départementale n°CD2020-02/2/22 du 7/02/2020 adoptant le plan d'accompagnement à l'installation et à l'exercice de professionnels de santé.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65131 Fonction 418	150 000 €	124 004,31 €	7 800,00 €	18 195,69 €
Aide aux frais de stages : Médecine générale (2 bénéficiaires) : 6 000 €				
Bourse d'études : Médecine générale (1 bénéficiaire): 21 600 € dont 1 800 € imputés sur l'année 2024				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous, les aides liées aux frais de stages, ainsi que la bourse d'études, dans le cadre du Plan Santé « Dites...23 ! » :

BENEFICIAIRES	SPECIALITE	AIDE ACCORDEE
E. A. N.	MEDECINE GENERALE (Limoges) 7 ^e année (DES 1A) stage du 02/05/2024 au 31/10/2024	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 6 mois 3 000 €

D. C.	MEDECINE GENERALE (Limoges) 7 ^e année (DES 1A) stage du 02/05/2024 au 31/10/2024	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 6 mois 3 000 €
Total Aide au stage		6 000,00€

BENEFICIAIRES	SPECIALITES	AIDE ACCORDEE
L. N.	MEDECINE GENERALE (Limoges) 7 ^e année	Bourse d'études de la 7 ^e à la 9 ^e année 600 €/mois pendant 36 mois 21 600 €
Total Bourse d'études		21 600 € dont 1 800 € imputés en 2024

TOTAL DES AIDES		27 600 €
------------------------	--	-----------------

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives relatives aux aides liées aux frais de stages, ainsi que le contrat d'engagement lié à la bourse d'études, dans le cadre du Plan Santé « Dites.. 23 ! » ;

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 65131, Fonction 418 (fonctionnement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER - AJAIN**I. RÉSUMÉ**

Il est proposé de modifier l'attribution de l'aide à l'investissement immobilier relatif à la création et à l'aménagement d'un centre de santé dans l'enceinte de l'EHPAD d'Ajain.

II. ÉTAT DE SUIVI

la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche	Création d'un Pôle Santé à Genouillac	50 000 €
Bonnat	Création d'un Centre de santé à Bonnat	50 000 €
Bénévent l'Abbaye	Création d'un Centre de santé	50 000 €
Gouzon	Création d'une Maison des Internes	20 000 €

III. OBJET DU RAPPORT

La commune d'Ajain a ouvert en octobre 2022, un centre médical modulaire avec le collectif Médecins solidaires. En une année, ce centre a accueilli cinquante médecins et réalisé cinq mille consultations.

En 2023, ce centre n'avait plus la possibilité d'accueillir de nouveaux patients pour le suivi régulier car la patientèle s'élève à mille deux cents bénéficiaires.

Dans la perspective proche des départs en retraite de médecins aux alentours, la commune a envisagé, en accord avec le conseil d'administration de l'EHPAD, d'effectuer des travaux d'aménagement dans son enceinte afin d'accueillir de nouveaux médecins.

Une convention entre l'EHPAD et la mairie prévoit un engagement de dix ans.

Pour envisager ces travaux d'aménagement, la commune d'Ajain a sollicité le Conseil départemental pour participer à ce financement. La commission permanente du 1^{er} décembre 2023, a accordé une aide à l'investissement immobilier à la commune d'Ajain, d'un montant de **50 000 €**.

Au vu de la nature des travaux, l'EHPAD est devenu le maître d'ouvrage et le règlement du plan santé existant ne permettait pas l'attribution de l'aide à cet établissement.

Il a été adopté lors de l'Assemblée départementale du 11 octobre 2024, le nouveau règlement d'aides du Plan Départemental d'Attractivité Santé qui permet entre autres d'allouer une aide à l'investissement immobilier à tout opérateur public en collaboration avec un groupement territorial de professionnels de santé.

Il est donc proposé, dans le cadre de ce nouveau règlement santé, de réorienter l'aide financière accordée à la commune d'Ajain, lors de la commission permanente du 1^{er} décembre 2023, à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes d'Ajain.

DEMANDEUR	FINANCEMENTS	AIDE MAXIMUM SOLLICITÉE
Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes d'Ajain travaux d'aménagement pour la création d'un centre	Aide à l'investissement immobilier estimation des travaux à 112 562,42 € HT Conseil départemental dispositif <i>Plan santé</i> 44,42% du montant HT <u>Autres financeurs :</u>	50 000,00 € forfaitaire

de santé au sein de l'EHPAD	FEDER (35,58%)	40 049,94 €	
	Autofinancement (20%)	22 512,48 €	

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Conformément à la délibération du Conseil départemental n°CD2024-10/3/1 du 11 octobre 2024 approuvant le plan d'action et le nouveau règlement d'aides du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, Dites 23... ! » qui se substitue au plan Santé « Dites...23.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la réorientation de l'aide à l'investissement immobilier au nouveau maître d'ouvrage du projet qu'est l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes d'Ajain.

- de retirer la délibération n°CP2023-12/9/46 du 1^{er} décembre 2023 accordant une aide à l'immobilier à la commune d'Ajain ;

*- d'accorder l'aide à l'investissement immobilier de **50 000 €** à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes d'Ajain, pour la création d'un Centre de santé, dans le cadre du nouveau règlement du Plan Départemental d'Attractivité Santé de la Creuse « AVEC NOUS, DITES...23 ! » ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention attributive de l'aide à l'investissement immobilier, accordée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes d'Ajain relative à la création d'un Centre de santé et annexée au présent rapport ;

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Convention relative au financement d'aide à l'investissement immobilier de santé en vue de développer l'offre d'exercice salarié

VU les articles L.1511-8, R.1511-44, R.1511-45 et R.1511-46 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1434-4 du Code de Santé Publique,

VU l'avis de la mission régionale de santé,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD2020-02/2/22 du 7 février 2020 adoptant le plan d'accompagnement à l'installation et à l'exercice de professionnels de santé,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD2020-06/2/20 du 26 juin 2020 intégrant le Plan santé dans le règlement départemental des aides et modifiant le plan d'accompagnement à l'installation et à l'exercice de professionnels de santé,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD2024-10/3/1 du 11 octobre 2024 approuvant le plan d'action et le nouveau règlement d'aides du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, Dites 23... ! » qui se substitue au plan Santé « Dites...23 ! »,

VU la délibération de la Commission Permanente du 8 novembre 2024,

Contractualisation

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Creuse, régulièrement enregistré sous le N°SIRET 22230962700016 et représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, dûment habilitée en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération numéro CD2021-07/1/9 du 1er juillet 2021.

Ci-après dénommé "le Département"

D'une part,

ET

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes situé à Ajain, N°SIRET 26230020500032 et représentée par Monsieur le Directeur général Frédéric DESCHAMP, dûment habilité en vertu de la délégation qui lui a été consentie le .../.../.....

Ci-après dénommé "le bénéficiaire"

D'autre part,

PREAMBULE :

Selon l'article L.1511-8 du CGCT, « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé comme défini au Code de Santé Publique ». Le Conseil départemental de la Creuse a adopté le 11 octobre 2024 le Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites...23 ! » afin de proposer aux professionnels de santé des modalités complémentaires d'aides à l'installation tout en favorisant de nouvelles pratiques collaboratives et digitales.

L'aide, objet de la convention a pour finalité d'assurer le maintien des services médicaux nécessaires à la satisfaction des besoins de soins médicaux de la population.

CECI EXPOSÉ, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de versement de l'aide départementale à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes situé sur la commune d'Ajain pour la **création d'un Centre de santé** au sein de l'établissement.

Seuls sont éligibles les projets de création, extension, transformation bâtimementaires en vue d'accueillir un cabinet pluri-professionnels, une maison de santé pluri-disciplinaires (MSP) qui répondent aux critères suivants :

- Ils doivent être l'objet d'un projet de territoire co-construit avec les professionnels de santé et le bloc communal
- Ils doivent reposer sur un projet de santé permettant d'assurer la permanence et la continuité des soins et labellisé
- Ils doivent satisfaire les besoins en accueil d'un ou plusieurs stagiaires et des docteurs juniors.
- Un co-financement des partenaires doit être sollicité : Etat, Région Nouvelle-Aquitaine

Article 2 - Montant de l'aide et modalités de versement

L'aide départementale, d'un montant de 50 000 € maximum, sera versée à la fin des travaux, sur le compte dont les coordonnées bancaires ont été communiquées par le bénéficiaire, selon les conditions suivantes :

- Réception par le Conseil départemental d'un certificat signé par le bénéficiaire attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la convention d'attribution et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que le plan de financement définitif avec les différents co-financements obtenus ;

- Réception par le Conseil départemental des factures acquittées et état signé récapitulant toutes les factures payées depuis le commencement de l'opération et indiquant au minimum le nom des fournisseurs, les dates et les numéros de mandats, les montants HT et TTC

L'aide départementale devient caduque si, à compter de la date de la signature de la présente convention :

- le démarrage des travaux n'est pas intervenu dans un délai de 3 ans
- les travaux ne sont pas achevés dans un délai de 5 ans.

En cas de retard d'exécution du projet, un délai supplémentaire d'un an pourra être sollicité sur demande expresse à l'attention de Madame la Présidente du Conseil départemental de la Creuse.

L'aide ne saurait être révisée si la dépense totale s'avère supérieure au coût initialement prévu.

Si le coût réel de l'opération est inférieur au coût prévisionnel indiqué au moment de la présentation du dossier en Commission Permanente, la subvention du Département sera réduite au prorata des dépenses réellement exécutées (sous réserve des conditions initiales).

En revanche, si le coût réel est supérieur au coût prévisionnel, la subvention ne fera l'objet d'aucune revalorisation.

Article 3 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'intégralité des investissements mentionnés à la présente convention qui font l'objet d'un soutien financier du Département.

Toutes les aides :

- Sont destinées à soutenir des investissements à usage professionnel
- Doivent servir sur les lieux où ont été affectés les investissements lors de la signature de la convention pendant 5 ans sauf situation particulière, validée par les services du Conseil départemental.

Article 4 - Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la collectivité de la réalisation de l'objectif, notamment par un accès sur les lieux pour permettre un contrôle sur place et par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Le bénéficiaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Le refus d'accès sur place et de communication de justificatif, rapport ou tout autre document, entraîne la suppression du financement du Département et la récupération des sommes versées non justifiées. Le bénéficiaire s'engage à reverser le trop perçu dans les deux mois suivant une mise en demeure restée sans effet.

Les services du Département sont habilités à procéder à toute forme de contrôle, notamment sur place, avant et après le versement de la subvention.

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire le reversement total ou partiel des sommes indûment versées, en cas :

- d'utilisation différente de la finalité pour laquelle la subvention a été allouée,
- de non-respect du présent règlement, notamment concernant la permanence des soins,
- d'inexécution partielle ou totale des travaux.

La subvention devient caduque si, à compter de la date de la signature de la convention attribuant la subvention :

- le démarrage des travaux n'est pas intervenue dans un délai de trois ans ;
- les travaux ne sont pas achevés dans un délai de cinq ans.

Ce délai pourra être toutefois prorogé par la Commission Permanente pour une durée d'un an supplémentaire dans la mesure où le retard n'incombe pas au bénéficiaire et que la demande de prolongation, avec justificatifs à l'appui, soit présentée avant la date d'expiration du délai initial.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

Le non-respect par le bénéficiaire d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise le Département à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement, en cas :

- d'utilisation différente de la finalité pour laquelle l'aide a été allouée,
- d'inexécution partielle ou totale des travaux.

Le reversement sera alors effectué par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par le Département.

Article 7 - Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige portant sur l'exécution ou la résiliation du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, tout litige pouvant naître sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges. Cette clause s'applique également en cas de procédure en référé.

Article 8 - Protection des données à caractère personnel

Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des mentions d'information figurant en bas du formulaire de demande lié au plan Santé du département de la Creuse. Celles-ci sont reprises dans l'annexe 'Description du traitement'.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679 (RGPD), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement sur ses données, d'un droit de limitation et d'opposition à leur traitement ainsi que d'un droit post-mortem en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPD) par :

Mél : dpd@creuse.fr

Courrier : Conseil Départemental de la Creuse
À l'attention du Délégué à la Protection des Données
Hôtel du Département
BP 250
23011 Guéret cedex

Il dispose aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – www.cnil.fr.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A Guéret, le

Pour le Département de la Creuse,
La Présidente du Conseil départemental

Le bénéficiaire
**Le Directeur général
de l'Établissement d'Hébergement
pour Personnes Agées
Dépendantes d'Ajain**

Valérie SIMONET

Frédéric DESCHAMP

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA RÉPARTITION DES AMENDES DE POLICE

I. RÉSUMÉ

Il s'agit de modifier à la marge les modalités de calcul du règlement départemental de répartition du produit des amendes de police.

II. OBJET DU RAPPORT

L'Assemblée Départementale, lors de sa séance du 12 juillet 2024, a institué un règlement départemental pour procéder à l'affectation du produit des amendes de police. Il s'agit d'adapter les modalités de calcul des taux de subvention afin d'en faciliter la mise en œuvre.

Actuellement, les modalités de calcul sont les suivantes :

- Projet dont le montant HT des travaux est supérieur à **10 000 € HT** : taux de subvention de 25%
- Projet dont le montant HT des travaux est inférieur à **10 000 € HT** : taux de subvention de 50%

Il est proposé de le modifier comme suit :

- Projet dont le montant HT des travaux est supérieur à **10 000 € HT** : taux de subvention jusqu'à 25%
- Projet dont le montant HT des travaux est inférieur à **10 000 € HT** : taux de subvention jusqu'à 50%

Le règlement départemental de la répartition des amendes de police ainsi modifié est joint en annexe.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

En vertu de l'article L.2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'État verse aux Communes et à leurs groupements une partie du produit recouvré des amendes de police relative à la circulation routière, en proportion des amendes dressées sur leur territoire.

Pour les communes et groupements de moins de 10 000 habitants, les sommes correspondantes doivent être réparties par les Conseils départementaux qui doivent établir la liste des bénéficiaires et fixer le montant des attributions selon l'urgence et le coût des travaux à réaliser.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de modifier à la marge les modalités de calcul du règlement départemental de la répartition des amendes de police, afin d'en faciliter l'application comme suit :

*=> Projet dont le montant HT des travaux est supérieur à **10 000 € HT** : taux de subvention jusqu'à 25%*

*=> Projet dont le montant HT des travaux est inférieur à **10 000 € HT** : taux de subvention jusqu'à 50%*

- de valider le règlement départemental de la répartition des amendes de police ainsi modifié.

Le règlement modifié est joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE :

En application des dispositions des articles R.2334-11 et R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est chargé de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dont la dotation est mise à disposition par le Préfet.

BENEFICIAIRES :

Communes de moins de 10 000 habitants et EPCI de moins de 10 000 habitants ayant une triple compétence en matière de voirie communale, transports en commun et parcs de stationnement

NATURE DES TRAVAUX :

Travaux d'investissement éligibles :

1) Aménagements relatifs aux services de transport en commun :

- Accès aux réseaux de transport par des aménagements de voirie communale visant à améliorer la sécurité des usagers
- Liaisons en inter modalité
- Information des usagers et contrôle des titres

2) Aménagements relatifs à la circulation routière sur les voiries communales :

- Etude et mise en œuvre de plans de circulation
- Création d'aires de stationnement
- Installation signaux lumineux et signalisation horizontale relative à la sécurité des usagers
- Aménagement de carrefours
- Différenciation du trafic
- Travaux commandés par les exigences de sécurité routière (ex : réfection voirie communale en vue de sa consolidation en fondation ou soutènement, de son élargissement ...)
- Etude et mise en œuvre de zones à circulation restreinte (art. L 2213-4-1 CGCT)
- Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

3) Panneaux et marquage au sol éligibles sous condition :

Ils doivent être intégrés dans un projet global :

- de sécurisation d'une voirie communale
- ou de priorisation d'une voirie communale par rapport à une autre
- ou de priorisation d'une route départementale traversant une commune par rapport à une voie communale (lorsqu'ils seront installés sur la voirie communale).

MODALITES DE CALCUL

- Projet dont le montant HT des travaux est supérieur à 10 000 € HT : taux de subvention jusqu'à **25%**
- Projet dont le montant HT des travaux est inférieur à 10 000 € HT : taux de subvention jusqu'à **50%**

MODALITES D'ATTRIBUTION

Les dossiers devront être déposés avant le 30 avril de l'année N et seront soumis à validation en Commission Permanente.

Seuls seront éligibles les projets dont le montant des travaux est **supérieur à 1 000 € HT**.

Une Commission composée de Conseillers départementaux et des services instructeurs du Conseil départemental proposera, chaque année, une liste des bénéficiaires et le montant des subventions à leur verser :

- en fonction des projets déposés (nombre, urgence et coût des opérations à réaliser, enjeux de sécurisation),
- en fonction de l'enveloppe annuelle notifiée par les services de l'Etat.

Les bénéficiaires devront être en mesure de justifier de la réalisation des travaux prévus avant le 30 juin de l'année N+1 par la transmission, sur demande, de factures acquittées.

PIECES A FOURNIR :

Un dossier en double exemplaire comprenant :

- La délibération du Conseil municipal approuvant le projet, validant le plan de financement (la Commune doit obligatoirement financer 20% des travaux sur ses fonds propres) et autorisant le Maire à demander la subvention au titre des amendes de police
- Une notice descriptive et détaillée des travaux projetés
- Un plan de situation des travaux
- Un devis détaillé du projet

RENSEIGNEMENTS:

Les demandes seront adressées au :

PÔLE COHÉSION DES TERRITOIRES
14 AVENUE PIERRE LEROUX
23001 GUERET CEDEX

Pour tout complément d'information s'adresser à :
tél. 05 44 30 29 44

RETIRE ET REMPLACE POUR ERREUR MATÉRIELLE - RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - ANNEE 2023-

I. RÉSUMÉ

Il s'agit de valider la répartition du produit des amendes de police - année 2023

II. OBJET DU RAPPORT

En vertu de l'article L.2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'État verse aux Communes et à leurs groupements une partie du produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière, en proportion des amendes dressées sur leur territoire.

Pour les Communes et groupements de moins de 10 000 habitants, les sommes correspondantes sont réparties par les Conseils départementaux qui doivent établir la liste des bénéficiaires et fixer le montant des attributions selon l'urgence et le coût des travaux à réaliser.

90 projets ont été déposés dans les délais et 89 ont été approuvés en fonction de leur caractère sécuritaire à la fois pour la circulation routière, piétonne et cyclable.

Le montant de la dotation à répartir au titre du produit des Amendes de police pour l'année 2023 est en légère hausse et s'élève à **223 918 €**.

Suite à la réception de l'ensemble des demandes déposés par les Communes, le montant des projets s'élève quant à lui à **301 841,81 €**.

Le Conseil départemental a adopté lors de sa séance du 5 juillet 2024 (délibération n°CD2024-07/1/2), un règlement définissant les modalités de répartition et les taux de subvention en annexe au présent rapport.

Pour les projets dont le montant est supérieur à 10 000 € HT, le taux de subvention maximum a été arrêté à 25 % du coût HT.

Pour les autres projets inférieur à 10 000 € HT, le taux de subvention maximum a été arrêté à 50 %.

Aussi, afin de respecter le montant de la dotation de **223 918 €**, la Commission Spécialisée, réunie le 4 novembre 2024, a proposé de limiter les taux afin de répondre à l'ensemble des demandes.

Les taux ainsi calculés sont les suivants :

- taux de 34.13% pour les dossiers de moins de 10 000 € HT,
- taux de 20% pour les dossiers de plus de 10 000 € HT.

Vous trouverez en annexe 2 l'ensemble des projets ainsi que le montant des subventions correspondantes.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- afin de respecter le montant de la dotation de **223 918 €**, de limiter les taux de subvention pour pouvoir répondre à l'ensemble des demandes ;*

Les taux ainsi retenus sont les suivants :

- *taux de 34.13% pour les dossiers de moins de **10 000 € HT** ;*
- *taux de 20% pour les dossiers de plus de **10 000 € HT** ;*
 - *d'arrêter la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2023, d'un montant de **223 682, 07 €** conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE :

En application des dispositions des articles R.2334-11 et R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est chargé de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dont la dotation est mise à disposition par le Préfet.

BENEFICIAIRES :

Communes de moins de 10 000 habitants et EPCI de moins de 10 000 habitants ayant une triple compétence en matière de voirie communale, transports en commun et parcs de stationnement

NATURE DES TRAVAUX :

Travaux d'investissement éligibles :

1) Aménagements relatifs aux services de transport en commun :

- Accès aux réseaux de transport par des aménagements de voirie communale visant à améliorer la sécurité des usagers
- Liaisons en inter modalité
- Information des usagers et contrôle des titres

2) Aménagements relatifs à la circulation routière sur les voiries communales :

- Etude et mise en œuvre de plans de circulation
- Création d'aires de stationnement
- Installation signaux lumineux et signalisation horizontale relative à la sécurité des usagers
- Aménagement de carrefours
- Différenciation du trafic
- Travaux commandés par les exigences sécurité routière (ex : réfection voirie communale en vue de sa consolidation en fondation ou soutènement, de son élargissement ...)
- Etude et mise en œuvre de zones à circulation restreinte (art. L 2213-4-1 CGCT)
- Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

3) Panneaux et marquage au sol éligibles sous condition :

Ils doivent être intégrés dans un projet global :

- de sécurisation d'une voirie communale
- ou de priorisation d'une voirie communale par rapport à une autre
- ou de priorisation d'une route départementale traversant une commune par rapport à une voie communale (lorsqu'ils seront installés sur la voirie communale).

MODALITES DE CALCUL

- Projet dont le montant HT des travaux est supérieur à 10 000 €HT : taux de subvention de **25%**
- Projet dont le montant HT des travaux est inférieur à 10 000 €HT : taux de subvention de **50%**

MODALITES D'ATTRIBUTION

Les dossiers devront être déposés avant le 30 avril de l'année N et seront soumis à validation en Commission Permanente.

Seuls seront éligibles les projets dont le montant des travaux est **supérieur à 1 000 €HT**.

Une Commission composée de Conseillers départementaux et des services instructeurs du Conseil départemental proposera, chaque année, une liste des bénéficiaires et le montant des subventions à leur verser :

- en fonction des projets déposés (nombre, urgence et coût des opérations à réaliser, enjeux de sécurisation),
- en fonction de l'enveloppe annuelle notifiée par les services de l'Etat.

Les bénéficiaires devront être en mesure de justifier de la réalisation des travaux prévus avant le 30 juin de l'année N+1 par la transmission, sur demande, de factures acquittées.

PIECES A FOURNIR :

Un dossier en double exemplaire comprenant :

- La délibération du Conseil municipal approuvant le projet, validant le plan de financement (la Commune doit obligatoirement financer 20% des travaux sur ses fonds propres) et autorisant le Maire à demander la subvention au titre des amendes de police
- Une notice descriptive et détaillée des travaux projetés
- Un plan de situation des travaux
- Un devis détaillé du projet

RENSEIGNEMENTS:

Les demandes seront adressées au :

PÔLE COHÉSION DES TERRITOIRES
14, AV. PIERRE LEROUX
23001 GUERET CEDEX

Pour tout complément d'information s'adresser à :
tél. 05 44 30 29 44

Nom Commune	Nature de l'opération	Montant HT	Taux	Montant subvention	Date dépôt
LEPAUD	Sécurisation de la circulation routière et piétonne dans le bourg avec pose d'un miroir au carrefour Rue Montpensier-Rue Grande et de signalétique d'adressage pour accès secours et livraisons	1 009,48	34,13%	344,54	08/10/2024
CHARD	Sécurisation de la circulation routière : implantation de signalisation verticale limitation de vitesse à 30 km/h et intersection	1 039,00	34,13%	354,61	25/10/2024
VIGEVILLE	Sécurisation de la circulation routière et piétonne : création de 2 places PMR près de la rampe d'accès à la Mairie et près de la salle des fêtes, Pose d'un miroir au carrefour dangereux du village de Goumeneix	1 094,25	34,13%	373,47	25/10/2024
SANNAT	Sécurisation de l'intersection VC5 et chemin de La Rivière : manque de visibilité : implantation d'un stop et marquage au sol pour le chemin de La Rivière	1 106,00	34,13%	377,48	29/10/2024
MOUTIER MALCARD	Sécurisation de la circulation routière : interdiction de stationner au lieu-dit "La Ville", limitation de vitesse à 30 m/h au village du Moulin des Forges et au village des Caureix, visualisation du Pont de Pommé par quilles réfléchissantes,	1 117,88	34,13%	381,53	29/10/2024
CROZANT	Réalisation d'aménagements et installation d'équipements pour sécuriser la circulation routière et piétonne : mise en sens unique de la route de la Pêcherie (chaussée trop étroite) et création d'aires de stationnement sur la place de l'Ancien Presbytère et au Pont Charraud (train touristique)	1 145,91	34,13%	391,10	16/07/2024
LA CHAPELLE-TAILLEFERT	Sécurisation de la circulation dans le hameau de Breuil : signalisation limitation de vitesse à 30 km/h et de voie sans issue suite à la densification de circulation liée au parc résidentiel de loisirs,	1 247,79	34,13%	425,87	30/10/2024
SAINT DOMET	Modification du régime de priorité actuellement dangereux entre la VC vers Les Boueix et la RD 24 : marquage au sol et pose de panneaux	1 350,00	34,13%	460,76	14/10/2024
JANAILLAT	Sécurisation de la circulation routière : reprise de manquements à une signalisation correcte ou vandalisée : implantation de cédez-le passage, limitation de tonnage poids lourds et pose d'un miroir	1 495,35	34,13%	510,36	24/10/2024
ANZEME	Classement en route prioritaire du carrefour de Theix jusqu'au village du Vignaud suite à la mise en sécurité de la RD reliant St Fiel au carrefour de Theix	1 550,00	34,13%	529,02	15/03/2024
ROCHES	Sécurisation de la voie communale traversant le site de du foyer APAJH de Bagnat avec création d'une zone à 30 km/h (pose de panneaux et marquage au sol), Sécurisation d'intersections des voies communales avec les RD 40,14,03,09 et 63 : amélioration de la signalisation	1 633,25	34,13%	557,43	04/10/2024
FONTANIERES	Sécurisation de la circulation routière par modification du régime de priorité : la RD 24 devient prioritaire pour obliger les usagers des VC 4 et 105 à marquer un temps d'arrêt : carrefour dangereux car peu de visibilité et circulation importante : signalisation horizontale et marquage au sol,	1 641,00	34,13%	560,07	28/10/2024
AJAIN	Sécurisation de la circulation routière : mise en place d'une signalétique rue de l'Eglise, rue du Séminaire pour l'accès au Centre de Santé	1 642,80	34,13%	560,69	30/07/2024
MAGNAT L'ETRANGE	Sécurisation de la circulation routière au village de Chez Prieuret : indication d'une voie sans issue et limitation du tonnage camions à 18 T, Implantation de panneaux de limitation de vitesse 50 km/h aux 4 entrées du bourg, Pose d'un miroir à la sortie du village de la lampe en plein virage,	1 672,25	34,13%	570,74	07/10/2024

Nom Commune	Nature de l'opération	Montant HT	Taux	Montant subvention	Date dépôt
SAINT AGNANT DE VERSILLAT	Sécurisation de l'accès au groupe scolaire : élagage, point à temps et réfection complète du passage piéton en continuité de l'installation de l'éclairage public en 2023 sur ce site,	1 902,22	34,13%	649,23	18/10/2024
ANZEME	Mise en route prioritaire de la voie du carrefour de Theix jusqu'au village du Vignaud (après mise en sécurité de la RD partant de Saint Fiel au carrefour de Theix par le département) avec signalisation verticale et horizontale sur 2 carrefours dangereux	1 912,80	34,13%	652,84	09/10/2024
ST JULIEN-LA-GENETE	Sécurisation de la circulation routière et piétonne : pose de 6 panneaux sécurité enfants et de 3 miroirs d'agglomération	2 016,80	34,13%	688,33	29/10/2024
SAINT PRIEST	Sécurisation de la circulation routière : pose de signalisation horizontale et verticale et de marquage au sol sur 8 intersections avec des voies communales	2 048,30	34,13%	699,08	09/10/2024
TERCILLAT	Sécurisation de la circulation routière et piétonne : implantation d'un radar pédagogique et marquage au sol aux abords et sur passages piétons	2 220,15	34,13%	757,74	24/10/2024
ST SILVAIN-SOUS-TOULX	Sécurisation de la circulation : pose de panneaux et marquage au sol sur des voies communales accidentogènes ,	2 243,20	34,13%	765,60	18/09/2024
BUSSIERE-DUNOISE	Achat d'un radar pédagogique mobile à déplacer sur les axes principaux du bourg pour inciter les usagers à réduire leur vitesse	2 269,55	34,13%	774,60	25/10/2024
ARRENES	Sécurisation du délaissé du Point du Jour vers le Chêne de Sazeirat : création d'un parking et d'une zone piétonne avec pose de panneaux interdiction circulation véhicules à moteur et de 2 barrières avec cadenas pompiers	2 274,00	34,13%	776,12	08/07/2024
LEYRAT	Mise en œuvre d'une zone de circulation à 30km/heure dans la traversée du village de La Faye avec signalisation horizontale et verticale et renforcement des accotements sur la VC 3 étroite dans les zones à risque pour sécuriser la circulation piétonne notamment celle des enfants fréquentant le centre équestre	2 363,50	34,13%	806,66	21/05/2024
ST MERD LA BREUILLE	Acquisition d'un terrain pour création de parking dans le bourg pour les 4 logements communaux et du presbytère et achat de signalisation pour mise en place d'une zone 30 km/h dans le bourg avec signalisation d'un rétrécissement de chaussée et pose de miroirs pour sécuriser une zone dangereuse sur la VC 4 en sortie du bourg,	2 500,57	34,13%	853,44	31/07/2024
CHENERAILLES	Sécurisation de la circulation piétonne sur le parcours Terra Aventura et les accès chemins sentiers de randonnée et signalisation de 2 places PMR	2 561,75	34,13%	874,33	17/10/2024
FURSAC	Sécurisation de la circulation routière : implantation d'un ilot surelevé mini giratoire au carrefour route de la Souterraine-, route de St Priest- lotissement du Ri-Courant-entrée du centre-bourg pour obliger les usagers à réduire leur vitesse,	2 578,49	34,13%	880,04	25/10/2024
NOUZIERS	Sécurisation de la circulation routière et piétonne dans le centre bourg et dans les villages de Grospeaud et Villebasse : mise en place de stop d'une bande axiale, d'une bande derive devant les commerces du centre bourg, création d'un cédez-le-passage sur la RD 56 , pose au sol d'une limitation à 30 km/h à l'entrée et au centre du bourg et marquage au sol de 2 PMR avec logos	2 613,80	34,13%	892,09	27/09/2024
ARFEUILLE CHATAIN	implantation de panneaux de sécurité routière et d'une signalétique pour une sécurisation de la circulation routiere et dans le cadre de la mise en priorité de la RD qui traverse la commune par rapport aux voies communales	2 655,00	34,13%	906,15	29/09/2024

Nom Commune	Nature de l'opération	Montant HT	Taux	Montant subvention	Date dépôt
ST AMAND JARTOUDEIX	Création d'un abribus sur le parking pour sécuriser les usagers en signalant bien l'arrêt	2 700,00	34,13%	921,51	29/10/2024
AUGERES	Projet de démolition d'une grange au lieu-dit La Pouyade en bordure de la D42 qui provoque un rétrécissement de chaussée	2 740,00	34,13%	935,16	30/07/2024
ARS	Sécurisation de la sortie de l'école : signalisation passage d'enfants, marquage au sol passage piétons et limitation de vitesse, et identification des impasses pour les accès secours.	2 934,89	34,13%	1 001,68	29/10/2024
CHENIERS	Amélioration de la sécurité routière : pose de 2 miroirs sur les RD 46 et 48, Travaux d'évacuation des eaux pluviales dans les accotements pour éviter l'inondation de la voie du Moulin du Pont "Le Grenier du Meunier", Mise en place d'une signalisation Plan évacuation incendie au camping	3 198,09	34,13%	1 091,51	25/10/2024
BONNAT	Sécurisation de la circulation routière et piétonne de la VC "Le Chemin de Ronde" desservant l'école maternelle et le collège Marc Bloch en complément de la limitation à 30 km/h : pose de 3 panneaux "Attention enfants" de type solaire avec feu clignotant.	3 385,41	34,13%	1 155,44	11/10/2024
BROUSSE	Sécurisation de la circulation routière sur la VC n°2 : suite aux intempéries du 17 octobre dernier la chaussée et le talus ont été arrachés et cette voie est le lieu de transit des transports scolaires, Aménagement d'un talus et pose d'une tête de buse et réalisation d'un revêtement sur 100 ml,	3 634,00	34,13%	1 240,28	23/10/2024
MOURIOUX-VIEILLEVILLE	Sécurisation de la circulation routière sur la VC qui débouche sur une RD dans le village du Montharon (avec pose d'un stop) et dans le village du Camp avec pose d'un miroir à la sortie, Réalisation de marquage au sol dans la traversée du bourg de Vieilleville après réfection de la route par le Département	3 725,57	34,13%	1 271,54	01/10/2024
SAINT FIEL	Sécurisation du parking et du passage piétons du Pôle Enfance (accueil loisirs et micro-crèche) : pose d'un éclairage puissant près du passage piéton et sur le parking	3 784,97	34,13%	1 291,81	29/10/2024
SAINT PIERRE BELLEVUE	Sécurisation de la circulation routière dans le bourg : incitation à réduire la vitesse : pose d'un feu de récompense	3 822,50	34,13%	1 304,62	24/10/2024
DUN LE PALESTEL	Sécurisation du carrefour dangereux entre les VC 103 du Pré de La Celle et 101 du village de la Valette : élagage, empierrement, reprofilage et revêtement avec marquage au sol et pose d'un stop.	3 832,77	34,13%	1 308,12	14/10/2024
LA CELLE SOUS GOUZON	Priorisation de la RD traversant la commune par rapport aux voies communales 2, 3, 5, 6, 7, 9 et 102 et priorisation des VC 2, 3, 4, 201 et 203, avec marquage au sol, pose de carrés "Cédez-le-passage", marquage d'une place PMR,	3 895,00	34,13%	1 329,36	11/10/2024
JOULLAT	Dégagement de visibilité avec déplacement d'un mur cassé par un grumier aux abords d'un stop sur la RD 14 dans le bourg : implantation modifiée d'une borne incendie	3 977,50	34,13%	1 357,52	23/10/2024
ST HILAIRE LE CHÂTEAU	Travaux de sécurisation de la circulation routière et mise en accessibilité de la Mairie : réfection des passages piétons dégradés par des travaux de voirie : reprise de terrassement et signalétique adaptée, création d'une place PMR,	4 070,74	34,13%	1 389,34	28/10/2024

Nom Commune	Nature de l'opération	Montant HT	Taux	Montant subvention	Date dépôt
DOMEYROT	Suite à l'interdiction de circuler sur la RD 40 nécessité de sécuriser la circulation dans le bourg rue de la Paix et rue de La Planchette : limitation de tonnage inférieur à 3,5 t, limitation de vitesse zone à 30 km/h, circulation alternée sur une portion de voie, pose de stop aux intersections rue de la Paix-RD40 et rue de la Planchette-RD 66	4 248,84	34,13%	1 450,13	29/10/2024
CHAMBORAND	Implantation de panneaux avertissant des ralentisseurs sur RD4 à l'entrée et sortie de bourg, virages dangereux sur VC 6, Création de 3 rues et mise en place de la numérotation adressage pour sécurisation des accès secours et des livraisons et panneaux de nomination des villages aux entrées et sorties,	4 316,28	34,13%	1 473,15	25/09/2024
MAISONNISSES	Mise en place d'un plan de sécurisation routière : intégration des villages de Mazeimard et des Châtres en zone d'agglomération (vitesse réduite à 30 km/h) , pose d'un radar pédagogique à l'entrée de Maisonnisses, d'un stop au croisement des RD 34 et 50 et de cédez-le-passage à Outrelaigue et dans le bourg pour prioriser les RD par rapport aux VC,	4 509,12	34,13%	1 538,96	30/10/2024
SAINT PRIEST LA FEUILLE	marquages stops au sol dans le centre bourg traversé par une RD et sur différentes VC et marquage au sol des ralentisseurs aux accès des écoles,	4 559,55	34,13%	1 556,17	22/10/2024
VIERSAT	Sécurisation de la circulation routière sur la route de Sérézat : consolidation et soutènement de cette voie qui surplombe la RD 14 et qui a été dégradée par les fortes intempéries	4 740,00	34,13%	1 617,76	30/10/2024
LA CELLE-DUNOISE	Sécurisation de la circulation routière et piétonne dans le bourg : aménagement de places de stationnement pour accès Mairie, commerce, cabinet médical et auberge	5 540,00	34,13%	1 890,80	25/10/2024
NAILLAT	Réduction de la vitesse par signalisation 30 km/h dans les villages de Grosbost, Teillablon et Les Beiges et 50 km/h à la sortie de ces villages et aménagement de bandes rugueuses dans le village du Bost sur la VC 6,	5 863,11	34,13%	2 001,08	29/10/2024
PEYRABOUT	Sécurisation de la circulation routière dans le village de Pétillat avec captage des eaux de ruissellement de la VC 101 qui inondent la VC 4 et dégradent la voirie, Pose de 8 regards et 4 caniveaux béton et des canalisations correspondantes et remise en état de la VC,	5 988,41	34,13%	2 043,84	09/10/2024
THAURON	Aménagement de la route principale VC1U menant au centre-bourg : sécurisation des carrefours du village du Basgros et de la route du village de la Chaize avec terrassement et reprofilage du talus et pose de signalisation cédez-le-passage et marquage au sol réfléchissant, Circulation restreinte autorisée : bus scolaires et livraisons pas de poids lourds	6 089,09	34,13%	2 078,21	29/10/2024
BAZELAT	Sécurisation de la circulation routière : réfection du revêtement et réhaussement du virage sur la voie communale 103 qui longe la voie ferrée à la sortie du village du Poirier : voie dangereuse dégradée par les passages fréquents d'engins de chantier pour les travaux de rénovation de la ligne POLT,	6 090,00	34,13%	2 078,52	14/10/2024
LE CHAUCHET	Sécurisation de la circulation routière : implantation de rambardes de sécurité sur la voie communale entre les villages de La Valette et Bussière suite à création d'un boviduc	6 135,35	34,13%	2 093,99	25/10/2024
SAINT SULPICE LE DUNOIS	Création d'une écluse dans la rue principale du bourg pour limiter la vitesse de circulation	6 740,25	34,13%	2 300,45	23/10/2024

Nom Commune	Nature de l'opération	Montant HT	Taux	Montant subvention	Date dépôt
BOUSSAC	Réfection de la totalité des bordures au carrefour de la rue de la Gare et de la rue du 19 mars 1962 car trop dégradées ce qui amène les véhicules à rouler en partie sur le trottoir avec mise en danger des piétons : étude de protection linéaire zone commerciale, avec marquage au sol des stops et passages piétons,	6 824,00	34,13%	2 329,03	01/10/2024
LE COMPAS	Sécurisation de la circulation routière dans le bourg : implantation de 2 radars pédagogiques	7 101,84	34,13%	2 423,86	10/10/2024
LE DONZEIL	Sécurisation du virage dangereux et accidentogène à la sortie du village de Drouillette, Pose d'une glissière de sécurité en bas du chemin rural de sortie du village de Provenchère sur la RD 13 sur les conseils des Transports scolaires régionaux,	7 559,87	34,13%	2 580,18	21/10/2024
GIOUX	Création d'un parc de stationnement dans le bourg de Gioux	7 697,50	34,13%	2 627,16	04/07/2024
BANIZE	Sécurisation de la circulation routière : aménagement d'un rond-point par marquage au sol avec signalisation lumineuse (feu intelligent) au carrefour RD10 - RD16 devenu accidentogène	7 760,00	34,13%	2 648,49	24/10/2024
MONTBOUCHER	Sécurisation de la circulation des enfants aux abords de l'école par la création d'une voie d'accès à l'aire de camping cars	7 967,14	34,13%	2 719,18	07/10/2024
MALLERET- BOUSSAC	Sécurisation de la circulation routière sur l'ensemble de la commune : installation de panneaux stop et cédez-le-passage, de miroirs dans le centre bourg, de marquage au sol pour prioriser les voies principales par rapport aux voies secondaires, de marquage au sol sur les ralentisseurs et sur les passages piétons,	7 993,69	34,13%	2 728,25	30/09/2024
BOURGANEUF	Sécurisation de la circulation routière et piétonne en centre ville : limitation de vitesse préventive avec installation d'un radar pédagogique et d'un feu comportemental mobile	8 404,86	34,13%	2 868,58	04/10/2024
LA COURTINE	Aménagements de sécurité rue de l'Eglise et rue des Deux frères : zone limitée à 30 mais vitesse non respectée et voie dangereuse pour la circulation piétonne : travaux de marquage au sol, pose de signalisation verticale et d'un miroir , implantation d'une palissade bois, création places de stationnement,	8 960,73	34,13%	3 058,30	23/10/2024
AZERABLES	Sécurisation d'une portion de route à proximité du carrefour du village des Genêts (RD 1-15-70) : réfection des caniveaux, terrassement et démolition d'un terre-plein central	9 160,00	34,13%	3 126,31	10/07/2024
ST GERMAIN- BEAUPRE	Sécurisation de la circulation sur la RD 15 dans le village de La Bauderie vitesse excessive : limitation de vitesse à 30 km/h pose de 2 écluses avec balisettes blanches, mise en place de bandes rugueuses,	9 199,27	34,13%	3 139,71	30/10/2024
ST SULPICE LE GUERETOIS	Sécurisation de la circulation routière avec limitation de vitesse en agglomération dans les villages des Coussières, Frémont, Theix et La Bussière (pose de signalisation verticale), Interdiction de dépassement dans le village des Coussières zone accidentogène : marquage au sol, Pose d'une silhouette de prévention PIETON (à côté future boulangerie) pour un accès piéton sécurisé à l'école élémentaire et au parking de l'école	9 251,13	34,13%	3 157,41	11/10/2024

Nom Commune	Nature de l'opération	Montant HT	Taux	Montant subvention	Date dépôt
POUSSANGES	Sécurisation de la circulation routière : aménagement du carrefour VC n°1 - RD 32 dangereux sans visibilité en sortie de courbe au sud d'Arboureix avec travaux de terrassement, d'évacuation des eaux pluviales et marquage au sol et pose de signalisation horizontale (stop) et reprise d'un muret en pierres.	9 698,20	34,13%	3 310,00	28/10/2024
LAVAVEIX LES MINES	Sécurisation de la circulation routière et piétonne sur la traversée du bourg Rd 942 et sur la RD 55 : créations de passages piétons, installation de potelets pour la zone cyclable et piétonne et poses de miroirs.	9 821,38	34,13%	3 352,04	23/10/2024
ROUGNAT	Travaux de sécurisation de la circulation routière : élargissement et renforcement de la VC de Las Champs et du mur de soutènement rue de La Poste	9 842,00	34,13%	3 359,07	10/09/2024
FELLETIN	Mise en place d'une signalétique adaptée sur la Commune : sécurisation des flux piétons dans le centre-ville liés aux écoles maternelle et élémentaires, au collège et au LMB, amélioration de la signalisation aire de camping cars, de La Diamanterie, limiter les stationnements gênants et dangereux.	9 894,64	34,13%	3 377,04	30/10/2024
RETERRE	Sécurisation de la circulation : aménagement de 2 sections des voies communales n°3 en direction de Rougnat (route de délestage pour les poids-lourds) et n° 8 au niveau du village de La Chezotte. Les travaux de canalisation des eaux pluviales et d'élargissement de la chaussée éviteront la dégradation des accotements et permettront une circulation plus sûre.	9 948,00	34,13%	3 395,25	11/09/2024
CHARRON	Sécurisation de la voie communale de Roudat en direction du village de Chazérade, accolée entre un talus et à un précipice et trop étroite : remblaiement du fossé côté talus	14 017,00	20,00%	2 803,40	06/07/2024
BELLEGARDE EN MAECHE	Sécurisation de la circulation routière et piétonne : rejointoiement partiel du mur ouest et sud du cimetière et réfection partielle de ce mur situé à proximité du site de la Chapelle et aux abords du parc de jeux : risque de chute de pierres	17 300,00	20,00%	3 460,00	16/10/2024
MARSAC	Réfection de la piste des Quatre vents qui relie la P32 au site de loisirs sports et nature de l'Etang de La Brousse afin de sécuriser la circulation piétonne dangereuse sur la RD42 (campeurs, enfants de l'école, des centres de loisirs, résidents de l'Ehpad et clients de la Maison de Santé)	19 431,35	20,00%	3 886,27	03/10/2024
LA VILLETTELLE	Sécurisation de la circulation piétonne le long de la RD 941 du centre bourg à la limite de la commune : création d'un chemin piétonnier avec curage de fossés et remblaiement à hauteur de chaussée et pose de catadioptrés blancs et d'enduit bicouche.	19 744,75	20,00%	3 948,95	14/10/2024
CHAMPAGNAT	Sécurisation de la circulation routière et piétonne dans le bourg aux abords de la MAM, de l'école, d'une boulangerie : pose de plateaux surélevés à chaque entrée du bourg, marquage au sol de l'écluse, des places de stationnement et des passages piétons et limitation de la vitesse	20 650,00	20,00%	4 130,00	18/10/2024
ST SILVAIN MONTAIGUT	Installation de glissières de sécurité sur la VC1 entre la sortie du bourg et La Villate-Quinque et sur la VC 5 à la sortie de Sous la faye au Moulin, Pose de panneaux de police	23 613,28	20,00%	4 722,66	28/10/2024

Nom Commune	Nature de l'opération	Montant HT	Taux	Montant subvention	Date dépôt
MOUTIER D'AHUN	Rénovation du mur de soutènement de la route de Pourtoux, en sortie du bourg et en surplomb de la rivière Creuse : mur dangereux menaçant de s'effondrer car sapé à la base par la rivière,	24 490,00	20,00%	4 898,00	18/07/2024
SAINT LOUP	Après la mise en sécurité du bourg avec un sens unique de circulation et la réfection de la VC 15 entre la RD 40 et la RD 55 vers Chénérailles : pose d'un drain routier et de matériaux drainants Rue de la Traverse et reprise du revêtement pour freiner une trop grande dégradation de la voie et sécuriser la circulation routière	24 857,79	20,00%	4 971,56	22/10/2024
SARDENT	Sécurisation du chemin Villechadeau - Masmangeas, itinéraire de déviation mis en place suite à la dégradation de la VC 14 qui dessert le village de Masmangeas, Cet itinéraire s'avère difficilement praticable en sécurité,	26 068,99	20,00%	5 213,80	11/09/2024
ST DIZIER-MASBARAUD	Sécurisation de la circulation dans le bourg de St Dizier-Leyrenne : mise en circulation 30 km/h RD 912 dans le bourg avec pose de chicanes et création de places de stationnement minute et pose de feu de récompense avant le carrefour mairie-écoles et sécurisation de l'entrée à la salle des fêtes et Masbaraud-Mérignat, Sécurisation de la circulation dans le bourg de Masbaraud : pose feu de récompense sur RD 912 avant le carrefour mairie-écoles,	27 615,23	20,00%	5 523,05	15/07/2024
SAINT ELOI	Travaux de sécurisation : réfection de la voie communale de "Chez Redon"	29 849,40	20,00%	5 969,88	25/10/2024
AUBUSSON	Sécurisation des usagers: aménagement d'une allée piétonne rue Jean Marie Couturier jusqu'au quartier de la Rebeyrette et éclairage public à led sur sentiers piétons	31 200,00	20,00%	6 240,00	30/10/2024
LA POUGE	Travaux de sécurisation sur plusieurs tronçons de la Route de Mazeirat (VC1) fortement dégradée et accidentogène	32 067,90	20,00%	6 413,58	29/10/2024
CLUGNAT	Sécurisation routière : aménagement du croisement de Villaraud, du virage route de La Ville, réfection des aqueducs route de St Dizier et après le village des Gigots avec reprise de chaussée	35 169,15	20,00%	7 033,83	15/07/2024
SOUMANS	Sécurisation de la circulation routière sur les VC des villages de l'Etang et du Monturet accidentogènes car fortement dégradées avec enfoncement suite aux passages fréquents de transports d'animaux et de matériels agricoles	45 245,65	20,00%	9 049,13	24/10/2024
DONTREIX	Sécurisation de la VC 5 au Mas (La Carte Jarrige) : dangerosité de la circulation liée à l'étroitesse de la bande de roulement	46 505,15	20,00%	9 301,03	05/08/2024
BUSSIÈRE SAINT GEORGES	Sécurisation de la traversée du bourg, installation d'îlots centraux aux entrées et sorties de bourg, réduction de la largeur des voies sur le bourg du haut, mise en place de haies végétalisées pour séparer les voies et réduire la vitesse, création d'un cheminement piétons et redéfinition des accotements,	50 000,00	20,00%	10 000,00	24/10/2024
MERINCHAL	Sécurisation de la circulation piétonne et routière dans le bourg : réalisation de passages piétons, de places de parking adaptées PMR, pose de dalles podotactiles et marquage au sol pour définir les espaces de circulation et pose de mains courantes et gardes corps,	52 043,55	20,00%	10 408,71	18/10/2024
ST SILVAIN - BELLEGARDE	sécurisation mise en place d'une déviation au village de Chez Bardy dangerosité de 2 virages	52 067,50	20,00%	10 413,50	05/08/2024
TOTAL DE LA DOTATION SOLLICITEE				223 682,07	

Taux maximum 50%

modulé à 34,13%

Taux maximum 25%

modulé à 20%

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 10h55

LE PRÉSIDENT

Patrice MORANCAIS